

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Affectation définitive du résultat 2022 du service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 008**

**DEL-24-0117**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°23-0071 en date du 14/04/2023, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat du Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs en ces termes :

- Le déficit consolidé 2022 d'un montant de 46 526,19 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Lors de l'examen du compte administratif 2022, la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne a validé le montant du résultat 2022 ainsi que son affectation.

Toutefois, la décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive du résultat 2022 du service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc de reprendre définitivement le résultat déficitaire 2022 d'un montant de 46 526,19 euros du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs sur la réserve de compensation des déficits.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, l'affectation définitive du résultat 2022 suivante :

- Le déficit consolidé 2022 qui s'élève à 46 526,19 euros est repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation du service.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**008 - Affectation définitive du résultat 2022 du service des Mandataires Judiciaires à la  
Protection des Majeurs - DEL-24-0117**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Modification de l'affectation du résultat 2023 – MECS Ramel**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 006**

**DEL-25-0238**

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°24-0056 en date du 23 avril 2024**, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat consolidé 2023 de la MECS Ramel en ces termes :

- L'excédent consolidé 2023 d'un montant de 165 479,45 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Lors de l'examen du compte administratif 2023, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a validé le montant du résultat 2023.

Toutefois, lors de la négociation budgétaire 2025, le Conseil départemental a décidé d'affecter le résultat excédentaire 2023 d'un montant de 165 479,45 euros à la réduction des charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025 de l'établissement.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter l'excédent consolidé 2023 de la MECS Ramel d'un montant de 165 479,45 euros à la réduction des charges d'exploitation du budget 2025 conformément à la demande du Conseil départemental.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation du résultat 2023 – MECS Ramel**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc, pour la MECS Ramel, de modifier l'affectation du résultat excédentaire 2023 d'un montant de 165 479,45€.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée l'affectation du résultat 2023, conformément aux rectifications apportées par le Conseil départemental :

- L'excédent consolidé 2023 d'un montant de 165 479,45€ est affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**006 - Modification de l'affectation du résultat 2023 – MECS Ramel - DEL-25-0238**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025  
Publié le :  
Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Modification de l'affectation des résultats 2023 du service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 009**

**DEL-25-0239**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0060 en date du 23 avril 2024, le Conseil d'Administration a voté la proposition d'affectation des résultats 2023 du service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs en ces termes :

- Est approuvée, pour le service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs, la proposition d'affecter sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation l'excédent consolidé 2023 d'un montant de 6 668,73 euros.

Lors de l'examen du compte administratif 2023, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Garonne a décidé d'affecter l'excédent 2023 d'un montant de 6 668,73 euros de la manière suivante :

- 3 817,00 euros sont affectés aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025.
- 2 851,73 euros sont affectés à la réserve de compensation des déficits du service.

En effet, la DDETS de la Haute-Garonne, en sa qualité de tarificateur, peut, conformément au décret n°2003-1010 du 22/10/2003, modifier le résultat ainsi que son affectation.

Par conséquent, la DDETS de la Haute-Garonne a décidé d'affecter l'excédent d'un montant de 6 668,73 euros aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025 un montant de 3 817,00 euros et à la réserve de compensation des déficits pour un montant de 2 851,73 euros.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Modification de l'affectation des résultats 2023 du service des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc pour le service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, d'arrêter le résultat consolidé 2023 à un montant de 6 668,73 euros et d'affecter cet excédent aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025 pour un montant de 3 817,00 euros et à la réserve de compensation des déficits pour un montant de 2 851,73 euros conformément à la décision de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée la modification de l'affectation de l'excédent consolidé 2023 du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Cet excédent d'un montant de 6 668,73 euros est affecté aux charges d'exploitation du budget prévisionnel 2025 un montant de 3 817,00 euros et à la réserve de compensation des déficits pour un montant de 2 851,73 euros.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

Séance du 09 décembre 2025

**009 - Modification de l'affectation des résultats 2023 du service des Mandataires  
Judiciaires à la Protection des Majeurs - DEL-25-0239**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Affectation définitive du résultat 2023 - Centre Parental Les Tourelles**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 007**

**DEL-25-0240**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0058 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration approuvait l'affectation du résultat du Centre Parental Les Tourelles en ces termes :

L'excédent consolidé 2023 d'un montant de 9 422,72 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

Lors de l'examen du compte administratif 2023, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a validé le montant du résultat 2023 ainsi que son affectation.

Par conséquent, la décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive du résultat 2023 - Centre Parental Les Tourelles**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse proposent donc, pour le Centre Parental Les Tourelles, de valider l'affectation des résultats 2023.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est approuvée, pour le Centre Parental Les Tourelles, l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

- L'excédent consolidé 2023 qui s'élève à 9 422,72 euros est affecté à la réserve de compensation des déficits de l'établissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**007 - Affectation définitive du résultat 2023 - Centre Parental Les Tourelles - DEL-25-0240**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025  
Publié le :  
Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Rapport de la Vice-Présidente**

**Objet : Achat de fleurs fraîches pour le Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 018**

**DEL-25-0246**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont procédé au lancement d'un marché relatif à l'achat de fleurs fraîches afin de répondre au besoin de leurs établissements. Ce contrat permettra aux établissements de disposer de fleurs, qu'ils pourront commander lors d'évènements spéciaux comme la fête des mères, l'accueil d'un résident, etc.

Compte tenu de l'estimation de la valeur totale des fournitures, la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162.14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Par correspondance, en date du 12 septembre 2025 la société STAFFLOR a été consultée et a répondu dans les délais impartis.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'accord-cadre et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Achat de fleurs fraîches pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes de l'accord-cadre relatif à l'achat de fleurs fraîches pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer l'accord-cadre.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6068, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

Séance du 09 décembre 2025

**018 - Achat de fleurs fraîches pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR) - DEL-25-0246**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Fourniture et livraison de jeux d'animation et de stimulation pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 019**

**DEL-25-0247**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont procédé au lancement d'un marché relatif à la fourniture et livraison de jeux d'animation et de stimulation afin de répondre au besoin de leurs établissements. Ce contrat permettra aux établissements de programmer des jeux pour les résidents lors de séances d'animation.

Compte tenu de l'estimation de la valeur totale des fournitures, la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1, R2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R. 2162.14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Par correspondance, en date du 03 octobre 2025 la société AGORALUDE a été consultée et a répondu dans les délais impartis.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an. Il est tacitement reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction d'un an, sans que la durée totale d'exécution de l'accord cadre n'excède 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'accord-cadre et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Fourniture et livraison de jeux d'animation et de stimulation pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes de l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de jeux d'animation et de stimulation pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR).

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer l'accord-cadre.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 2154, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**019 - Fourniture et livraison de jeux d'animation et de stimulation pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR) - DEL-25-0247**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Muret et le Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 020**

**DEL-25-0248**

Mesdames, Messieurs,

L'objet du partenariat avec le Centre Hospitalier de Muret est de promouvoir les coopérations et les échanges entre professionnels, faciliter les expériences et l'orientation des personnes accueillies vers un service adapté à leurs besoins, dans un souci de sécuriser leur parcours.

Les deux établissements s'engagent à mettre en place des supports/outils favorisant les parcours des personnes qu'elles accompagnent dans le respect de leur projet de vie.

Les deux établissements proposent des visites de leurs structures. Lors de ces visites, les personnes accueillies peuvent être accompagnées par des professionnels de l'établissement, responsables légaux et/ou des membres de leur famille.

Des stages individuels et /ou des journées d'immersion à destination des usagers seront mis en place par les deux établissements.

Le Centre Hospitalier propose, dans la limite des places disponibles, aux personnes accompagnées par l'IME ou le SESSAD de Montaudran des stages permettant une évaluation de la pertinence d'une réorientation vers un Foyer d'Accueil Médicalisé ou une Maison d'Accueil Spécialisée aux usagers demandeurs ou vers l'IME ou le SESSAD le Colibri en cas de projet de rapprochement géographique.

Chaque stage fait l'objet d'une convention entre les deux établissements et donne lieu à un bilan écrit.

Les deux établissements favorisent les échanges professionnels afin de promouvoir le développement des compétences

Dans un objectif de formation des professionnels, et de limitation des coûts, les deux établissements s'engagent à ouvrir leur formation interne à un ou des professionnels de l'autre établissement dans le cas où des places resteraient disponibles et si la thématique paraît adaptée à leurs besoins. Le coût est alors refacturé à la structure bénéficiaire à proportion du nombre de participants.

Un bilan annuel sera réalisé entre les deux établissements :

- Afin d'évaluer le partenariat mis en place et procéder si besoin à d'éventuels ajustements,
- Projeter les actions qui pourraient être mises en place en commun sur l'année suivante : formation.

La convention de coopération est conclue pour une période de 1 an à compter de sa signature. Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour une période de quatre ans. Elle pourra être dénoncée par simple courrier adressé par l'une ou l'autre des parties signataires.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Muret et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le CCAS de Toulouse et l'hôpital de Muret.

**Article 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**020 - Convention de partenariat entre le Centre Hospitalier de Muret et le Centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran - DEL-  
25-0248**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

## CONVENTION de PARTENARIAT

### Objet :

La présente convention formalise et développe les modalités d'une collaboration déjà existante entre le Centre Hospitalier de Muret et le CCAS de Toulouse (pôle handicap), dans la reconnaissance de la place et des compétences de chaque établissement. L'objectif de ce partenariat est de promouvoir les coopérations et échanges entre professionnels, faciliter les expériences et l'orientation des personnes accueillies vers un service adapté à leurs besoins, et ce, dans un souci de favoriser et sécuriser les parcours.

### PREAMBULE

VU La loi N° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 21 qui dispose qu'« afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre de réseaux sociaux ou médico-sociaux coordonnés, les établissements et services [sociaux et médico-sociaux] peuvent conclure des conventions entre eux »,

VU La loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

VU Le projet d'établissement de l'IME/SESSAD de Montaudran

VU Le projet d'établissement du Centre Hospitalier de Muret.

### ARTICLE 1:

Il est convenu entre :

Le Centre Hospitalier de Muret  
116 avenue Louis Pasteur  
31 605 MURET

Représenté par sa directrice générale par intérim : Mme LE MOIGN

Et

Le CCAS de Toulouse  
2 bis rue de Belfort  
3100 Toulouse  
Représenté par sa directrice-générale : Mme Grille

De conclure la présente convention pour faciliter le partenariat dans le respect des projets des personnes accompagnées.

**ARTICLE 2 :**

Les deux établissements s'engagent à mettre en place des supports/outils favorisant les parcours des personnes qu'elles accompagnent dans le respect de leur projet de vie.

- les deux établissements proposent des **visites** de leurs structures, afin que les usagers puissent avoir une meilleure connaissance des possibilités d'accompagnement et affiner leur projet de vie. Lors de ces visites, les personnes accueillies peuvent être accompagnées par des professionnels de l'établissement, responsables légaux et/ou des membres de leur famille.
- Les deux établissements mettent en place des **stages** individuels et/ou des journées d'immersion à destination des usagers.

Ainsi, l'IME et le SESSAD de Montaudran propose, dans la limite des places disponibles, aux enfants qui auraient un projet de rapprochement de leur domicile, des stages permettant une évaluation de la pertinence d'une réorientation.

Le Centre Hospitalier propose, dans la limite des places disponibles, aux personnes accompagnées par l'IME ou le SESSAD de Montaudran des stages permettant une évaluation de la pertinence d'une réorientation vers un FAM ou une MAS aux usagers demandeurs ou vers l'IME ou le SESSAD le Colibri en cas de projet de rapprochement géographique.

Chaque stage fait l'objet d'une convention entre les deux établissements et donne lieu à un bilan écrit.

- Des **conventions d'appui** peuvent être mises en place afin de sécuriser les parcours en cas de réorientation d'une structure à l'autre.

**ARTICLE 3 :**

Les deux établissements favorisent les échanges professionnels afin de promouvoir le développement des compétences et le partage d'expertise.

- Des **visites et rencontres interinstitutionnelles** permettent aux équipes d'échanger sur leurs pratiques afin de faciliter les phases de transition, et/ou d'élaborer et accompagner au mieux les projets de vie des usagers, dans le cadre de leur projet personnalisé d'accompagnement. Les professionnels pourront également travailler sur des thématiques ou des outils communs.
- Des échanges entre professionnels, sous forme de **journées d'immersion croisées**, pourront être mis en place afin de développer les connaissances des missions de chacun et échanger sur les pratiques professionnelles.
- Dans un objectif de **formation des professionnels croisée**, et de limitation des coûts, les deux établissements s'engagent à ouvrir leur formation interne à un ou des professionnels de l'autre établissement dans le cas où des places resteraient disponibles et si la thématique paraît adaptée à leurs besoins. Le coût est alors refacturé à la structure bénéficiaire à proportion du nombre de participants.

Un bilan annuel sera réalisé entre les deux établissements :

- Afin d'évaluer le partenariat mis en place et procéder si besoin à d'éventuels ajustements,
- Projeter les actions qui pourraient être mises en place en commun sur l'année suivante : formations...

#### ARTICLE 4 :

La présente convention de coopération est conclue pour une période de 1 an à compter de sa signature.

Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction pour une période de quatre ans.

Elle pourra être dénoncée par simple courrier adressé par l'une ou l'autre des parties signataires.

Date

Date

CCAS de Toulouse  
Mme GRILLE, Directrice-générale

Centre Hospitalier de Muret  
Mme LE MOIGN, Directrice générale par intérim

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47974H1-DE

**S<sup>2</sup>LO**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat entre le CHU de Toulouse et le Centre Communautaire d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 021**

**DEL-25-0249**

Mesdames, Messieurs,

La présente convention a pour objet de décrire les interventions et les modalités de prise en charge des enfants et adolescents de l'IME Montaudran par les praticiens d'odontologie du CHU de Toulouse.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre du projet de soins de l'IME Montaudran qui a pour but de faciliter l'accès au dépistage et à la prise en charge bucco-dentaire de premier niveau des enfants et adolescents dont il assure la prise en charge.

Elle organise la prise en charge au CHU des patients nécessitant une intervention sous MEOPA ou sous anesthésie générale.

Les praticiens du service d'odontologie du CHU se rendront sur place un à deux jours par an, accompagnés d'internes et/ou d'externes.

Ces derniers assurent le dépistage et la prise en charge bucco-dentaire des patients en se rendant sur place à l'IME Montaudran, munis du matériel nécessaire mis à disposition par le service d'odontologie du CHU.

L'examen est réalisé en présence d'une infirmière de l'IME afin d'assurer la continuité du suivi sur place. L'IME se charge d'assurer la formation de ses personnels

L'IME assure l'information auprès des familles des patients pris en charge par les praticiens du CHU sur la démarche engagée de dépistage et de consultations.

Les praticiens du CHU informeront les équipes de l'IME lorsque les soins bucco-dentaires sont nécessaires au sein du service d'odontologie du pôle CVR. L'infirmier(e) de l'unité de l'IME prendra rendez-vous directement avec le service d'odontologie du CHU. Elle communiquera les données d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance) et la couverture sociale du patient.

Ces données administratives devront être également présentées au bureau des entrées avant de se rendre dans le service d'odontologie.

L'IME assure l'organisation et la prise en charge du transfert du patient qui sera accompagné par une infirmière de l'unité.

Les deux établissements veilleront à échanger toutes informations utiles à l'organisation des soins.

Chaque partie est tenue d'observer les dispositions de Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé.

La présente convention prendra effet à compte de la date de signature pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée tacitement pour une même durée dans la limite de 4 renouvellements.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

09 décembre 2025 - 021

**Convention de partenariat entre le CHU de Toulouse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention de partenariat entre le CHU de Toulouse et le CCAS de Toulouse doit être signée,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le CCAS de Toulouse et le CHU de Toulouse.

**Article 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**021 - Convention de partenariat entre le CHU de Toulouse et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran - DEL-25-0249**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CHU DE TOULOUSE ET  
 L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF MONTAUDRAN**

<b>PARTIES :</b>	<b>CHU de Toulouse</b>	<b>INSTITUT MEDICO          EDUCATIF          MONTAUDRAN</b>
<b>OBJET :</b>	Prise en charge de patients par les services d'odontologie du CHU de Toulouse	
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE :</b>	Facturation selon les règles de facturation en vigueur	
<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DAJ :</b>	2025.VR.550.CP	
<b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DAF :</b>	20XX.n° de pôle.CXXX	
<b>DATE DE PRISE D'EFFET :</b>	00/00/20XX	
<b>DURÉE :</b>	Un an	
<b>DATE DE FIN SANS RENOUVELLEMENT :</b>	00/00/20XX	
<b>DATE DE FIN AVEC RENOUVELLEMENTS :</b>	00/00/20XX	

**CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE CHU DE TOULOUSE ET  
L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF MONTAUDRAN**

Relative à la filière de soins en odontologie des enfants et adultes atteints de handicap

Entre

L'Institut Medico Educatif Montaudran, situé 2 allée Emile Monso 31400 Toulouse, dont le siège social est situé au CCAS de la mairie de Toulouse, 2 bis Rue de Belfort BP 70413 31004 Toulouse Cedex 6, N° SIRET 26310123000013 / N° FINESS 310780804, représenté par le directeur Madame Nadège Grille.

Ci-après dénommée « l'I.M.E. »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, désigné comme le CHU, dont le siège social est situé à l'Hôtel Dieu, 2 Rue de Viguerie, 31059 Toulouse, N° Finess 310781406 / N° SIRET 26310012522240, représenté par le Directeur Général Monsieur Jean-François LEFEBVRE,

Ci-après dénommée « le CHU »

VU les orientations de la Loi HPST du 21 juillet 2009, relative à l'organisation de filières complètes de soins coordonnés entre les institutions sanitaires et médico-sociales, afin d'améliorer les parcours de soins des patients,

VU le Projet Régional de Santé arrêté par le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie, visant à faciliter les parcours des patients entre les structures sans rupture de prise en charge, et particulièrement celui des personnes en situation d'handicap,

**IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**

Place du service d'Odontologie de l'Hôpital Rangueil (Pôle Clinique des Voies Respiratoires du CHU) dans le cadre de cette coopération :

Le service d'Odontologie de l'Hôpital de Rangueil, situé 3 chemin des Maraîchers, en sa qualité de membre du Réseau de soins ville-Hôpital Handident, assure la prise en charge en Odontologie des patients enfants et adultes en situation d'handicap. Il assure des consultations spécialisées en médecine et chirurgie buccale.

Cette coopération s'inscrit dans le cadre du projet de soins de l'I.M.E. qui a pour but de faciliter l'accès au dépistage et à la prise en charge bucco-dentaire de premier niveau des enfants et adolescents dont il assure la prise en charge.

## **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de décrire les interventions et les modalités de prise en charge de patients de l'I.M.E. par les praticiens du service d'odontologie du CHU.

Elle organise la prise en charge au CHU des patients nécessitant une intervention sous MEOPA ou sous anesthésie générale.

## **Article 2 : Intervention de praticiens du service d'Odontologie à l'I.M.E. Montaudran :**

### **2.1 - Venue des praticiens :**

Les praticiens du service d'odontologie du CHU se rendront sur place un à deux jours par an, accompagnés d'internes et/ou d'externes.

Ils seront accueillis dans le respect des principes déontologiques, et pourront dans ce cadre accéder aux informations nécessaires à la prise en charge des patients.

### **Couverture sociale des praticiens du CHU :**

En matière de gestion administrative et financière, ils relèvent de leur établissement de rattachement. Celui-ci garantit l'application de leurs droits et obligations. Il assure notamment la couverture de tout accident, de trajet ou de maladie professionnelle dont ils pourraient être victimes lors de leur accueil ou de leur intervention dans l'autre établissement.

Les médecins du CHU doivent se conformer à toutes les dispositions réglementaires en vigueur dans l'établissement qui les reçoit.

La liste des praticiens habilités à intervenir figure en Annexe 1.

### **2.2 - Contenu de la mission des praticiens du CHU :**

Les praticiens référents du CHU assurent le dépistage et la prise en charge bucco-dentaire des patients en se rendant sur place à l'I.M.E., muni du matériel nécessaire mis à disposition par le service d'odontologie du CHU (plateau d'examen et cale bouche, autre matériel si besoin).

L'I.M.E. se charge de fournir les gants d'examen (latex taille S, M, L), des masques et des abasques langues à usage unique.

L'examen est réalisé en présence d'un (e) infirmier (e) de l'I.M.E. afin d'assurer la continuité du suivi sur place. L'I.M.E. se charge d'assurer la formation de ses personnels à la prévention bucco-dentaire de base.

L'I.M.E. s'assure de la disponibilité des patients et du personnel concerné lors des examens bucco-dentaires.

**2.3 - Information des familles des patients pris en charge par les praticiens du CHU à l'I.M.E. Montaudran :**

L'I.M.E. assurera l'information des patients eux-mêmes et de leurs représentants légaux (si mineur ou majeur sous protection) sur la démarche engagée de dépistage et de consultations et recueilleront leur consentement préalable.

**2.4 – Engagement de l'I.M.E. :**

Suite à la visite des dentistes, une personne référente de l'I.M.E., le service médical de l'IME s'engage à signaler au secrétariat de l'odontologie ([odonto.sec@chu-toulouse.fr](mailto:odonto.sec@chu-toulouse.fr)) dans les meilleurs délais, la liste des patients vus et pour chacun d'entre eux, les informations ci-dessous :

Données administratives du patient :

- Nom de naissance
- Nom utilisé
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Mail
- Téléphone

Données du représentant légal du patient (si mineur ou majeur sous protection) :

- Nom de naissance
- Nom utilisé
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Mail
- Téléphone

Autres données :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille) du patient et/ou du représentant légal si mineur ou tutelle
- Copie ou attestation de la carte vitale du patient ou du représentant légal du patient le cas échéant (mineur ayant droit du représentant légal)
- Copie de la complémentaire santé du patient ou du représentant légal à laquelle le patient est rattaché
- Date de la venue

Lors de l'envoi des pièces, l'I.M.E. devra indiquer en objet du mail : « I.M.E. Montaudran ».

L'envoi de ces pièces permettra au CHU d'effectuer la facturation des frais de consultation directement aux organismes de couverture sociale des patients consultés.

### **Article 3 : Organisation du transfert des patients de l'I.M.E. Montaudran au service d'Odontologie du CHU :**

#### ***3.1 - Admission et suivi au CHU :***

Les praticiens du CHU informeront les équipes de l'I.M.E. lorsque les soins bucco-dentaires sont nécessaires au sein du service d'odontologie du pôle CVR :

L'infirmier (e) de l'unité de l'I.M.E. prendra rendez-vous directement avec le service d'Odontologie du CHU :

- Enfants : 05.34.55.86.58 - 05.61.77.83.77
- Adultes : 05.61.77.83.77 - 05.61.32.20.30.

Elle (il) communiquera les données d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance) et de couverture sociale du patient. Elle (il) devra aussi préciser des coordonnées afin de confirmer les rendez-vous, par mail à [odonto.sec@chu-toulouse.fr](mailto:odonto.sec@chu-toulouse.fr) (indiquer dans l'objet du mail : « I.M.E. Montaudran »).

Lors de la venue, les données administratives, pièces d'identités et de couvertures sociales (cf. précédemment) du patient et/ou son représentant légal devront être présentées au Bureau des entrées avant de se rendre dans le service d'odontologie.

#### ***3.2 - Information et accord des familles***

S'agissant de mineurs, le consentement exprès du représentant légal sera recueilli, sauf urgence ou impossibilité de le faire.

Quant aux majeurs sous protection avec représentation à la personne, leur consentement sera dans la mesure du possible recherché et leur représentant légal sera informé du transfert.

Si ce dernier ne peut être contacté pour exprimer le consentement avant le transfert, il doit, en tout état de cause, être informé dans les meilleurs délais.

#### ***3.3 - Transport des patients :***

L'IME. assure l'organisation et la prise en charge du transfert du patient qui sera accompagné par une infirmière de l'unité.

#### ***3.4 - Dispositions financières :***

##### **Consultation en Odontologie :**

La prise en charge des frais de consultations et/ou des soins au bloc chirurgical du service d'odontologie se fera selon les règles de facturation en vigueur (prise en charge par l'assurance maladie + mutuelle)

#### ***3.5 Engagement des établissements :***

Les deux établissements veilleront à échanger toutes informations utiles à l'organisation des soins.

Le service d'odontologie du CHU s'engage à rendre les résultats des examens/ interventions qui seront adressés au patient et/ou représentant légal du patient le cas échéant.

#### **Article 4 : Responsabilité civile au regard des patients de l'I.M.E. Montaudran**

##### Responsabilité civile :

Les patients sont placés sous la responsabilité de l'établissement où ils sont pris en charge.

##### Assurance :

L'I.M.E. prendra à sa charge la réparation des dommages de toute nature qui pourraient être causés par les praticiens et les internes ou externes du CHU pendant la durée de leur activité en son sein.

L'I.M.E. produira l'attestation de son assureur certifiant la garantie en responsabilité civile des médecins du CHU intervenant conformément aux dispositions de cette convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent à porter le contenu de cette dernière à leurs assureurs responsabilité civile.

#### **Article 5 : Confidentialité et protection des données**

Chaque Partie s'engage à prendre toute mesure nécessaire à la protection des informations de nature confidentielle relatives à l'autre partie et dont la divulgation est rendue nécessaire afin de satisfaire à l'exécution de la présente convention. À ce titre, les Parties conviennent que de telles informations peuvent être écrites, orales, numériques ou graphiques, et cela quel que soit leur support ou leur mode de transmission, et sont considérées comme non-publiquement et légitimement disponibles.

Dans tous les cas, chaque Partie est tenue d'observer les dispositions du Code de la santé publique, relatives à la vie privée et au secret des informations relatives aux personnes prises en charge au sein d'un établissement public de santé, aux autres principes relatifs à la protection des personnes contenus au sein de la loi dite « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 ainsi que par le règlement européen n°2016/679, dit *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) applicable au 25 mai 2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 *relative à la protection des données personnelles*.

#### **Article 6 : Durée de la convention :**

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an ; elle est renouvelée tacitement pour une même durée dans la limite de 4 renouvellements.

#### **Article 7 : Rupture de la convention :**

Il est précisé qu'en cas de manquement grave aux obligations réciproques convenues, l'établissement qui a subi le dommage en informe l'autre qui dispose d'un mois pour trouver une solution.

A défaut de solution, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, au présent accord. La résiliation intervientra à la date de réception du courrier de notification.

La convention peut par ailleurs être résiliée aux échéances annuelles. La rupture sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception. Elle prendra effet à l'issue d'un préavis de trois (3) mois, à compter de la date de réception du courrier de notification.

**Article 8 : Règlement d'un éventuel conflit :**

En cas de difficulté soulevée, soit par l'exécution, soit par l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à soumettre leurs différends à un médiateur qu'elles auront choisi, d'un commun accord.

Le médiateur s'efforcera de trouver une solution amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de sa désignation.

Faute par le médiateur de faire émerger un accord dans le délai qui lui est imparti, le Tribunal Administratif de Toulouse pourra être saisi.

Fait à Toulouse, en 2 exemplaires le

Le Directeur Général du CHU de Toulouse

M. Jean-François LEFEBVRE

La Directrice-générale du CCAS de  
Toulouse

Mme Nadège GRILLE

**Annexe 1 : Liste des praticiens du service d'Odontologie du CHU habilités à intervenir au sein de l'I.M.E. Montaudran :**

- Pr VALERA
- Dr CHECCHIN

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Rapport de la Vice-Présidente**

**Objet : Convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse, l'école Mailhos et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 022**

**DEL-25-0251**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet l'accueil à l'école et sur les temps périscolaires des enfants porteurs de handicaps et plus largement à besoins éducatifs particuliers, quels que soient le degré et l'étendue de leurs troubles, conformément au principe de l'école inclusive.

La Mairie de Toulouse est fortement engagée pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE), gérées par des établissements médico-sociaux, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques toulousaines. Cet engagement s'inscrit pleinement dans le Projet Éducatif de territoire (PEDT). Actuellement, 14 UEE sont accueillies dans les écoles publiques toulousaines. La Mairie de Toulouse souhaite encourager la mise en œuvre et le développement d'accueil de qualité des enfants en situation de handicap accueillis dans les Unités d'Enseignement Externalisées à l'école et sur les temps périscolaires.

A ce titre la Mairie met à la disposition de la structure IME Montaudran un local situé sur son domaine privé et d'une superficie approximative de 70 m<sup>2</sup> situé au sein de l'école Mailhos élémentaire, 2 rue Claire Roman – 31400 Toulouse, à savoir :

- 1 salle de classe
- 1 salle de rangement au R°1

L'établissement accèdera par ailleurs aux locaux mutualisés suivants :

- Sanitaires, cour, restauration, salle motricité, salle snoezelen, BCD

Une redevance annuelle de 20 € sera perçue par la Mairie auprès de « Le CCAS-IME Montaudran ».

Cette mise à disposition prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 (date de remise des clés) pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction dans le cadre de l'existence d'une convention d'objectif et de partenariat. Néanmoins, le contrat ne saurait excéder une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse, l'école Mailhos et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse, l'école Mailhos et le CCAS de Toulouse doit être conclue.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Conseil d'Administration approuve la convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse – Ecole Mailhos et le CCAS de Toulouse pour l'IME Montaudran.

**Article 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

Séance du 09 décembre 2025

**022 - Convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse, l'école Mailhos et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran - DEL-25-0251**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

*ENTRE LES SOUSSIGNES*

*La Mairie de Toulouse, représentée par Monsieur le Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 3 juillet 2020, dont le siège est situé Place du Capitole – 31 000 Toulouse, habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, conformément à l'article L2122-22 alinéa 5 du Code des Collectivités Territoriales*

*Ci-après dénommée « LA MAIRIE »,*

*D'UNE PART*

*ET*

*Le CCAS de Toulouse structure gestionnaire de l'IME MONTAUDRAN, dont le siège social est situé 2 bis Rue de Belfort 31000 Toulouse  
, ayant comme numéro SIRET 26310012500552 et représentée par son actuelle Vice-Présidente*

*Ci-après dénommée « Le CCAS- IME  
Montaudran»*

*D'AUTRE PART*

*ET*

*LA DIRECTION DE L'ECOLE, représentée par Mestres Virginie en tant que responsable unique sécurité du site*

*D'AUTRE PART*

*EXPOSE*

*La Mairie de Toulouse est fortement engagée dans l'accueil à l'école et sur les temps périscolaires des enfants porteurs de handicaps et plus largement à besoins éducatifs particuliers, quels que soient le degré et l'étendue de leurs troubles, conformément au principe de l'école inclusive. Dans ce cadre, l'accueil des enfants en situation de handicap dans des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE), gérées par des établissements médico-sociaux, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques toulousaines s'inscrit pleinement dans le Projet Éducatif de territoire (PEDT). Actuellement, 14 UEE sont accueillies dans les écoles publiques toulousaines. La Mairie de Toulouse souhaite encourager la mise en œuvre et le développement d'accueil de qualité des*

*enfants en situation de handicap accueillis dans les Unités d'Enseignement Externalisées à l'école et sur les temps périscolaires.*

*CE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :*

### ARTICLE 1 : DESIGNATION

*La Mairie met à la disposition de la structure IME Montaudran un local situé sur son domaine privé et d'une superficie approximative de 70 m<sup>2</sup> situé au sein de l'école Mailhos élémentaire, située 2, rue Claire Roman – 31400 Toulouse, à savoir :*

**- 1 salle de classe au R+1 nommée zèbre – 1 salle de rangement au R°1**

*L'établissement accédera par ailleurs aux locaux mutualisés suivants :*

***Sanitaires, cour, restauration, salle motricité***

### ARTICLE 2 : DUREE

*Cette mise à disposition prendra effet le 01/01/2026 (date de remise des clés) pour une durée de TROIS ANS renouvelable par tacite reconduction dans le cadre de l'existence d'une convention d'objectif et de partenariat.*

*Néanmoins, le contrat ne saurait excéder une durée de 12 ans soit jusqu'au 31/12/2032.*

### ARTICLE 3 : ENTREE DANS LES LIEUX

*Le local est pris en l'état tel que décrit dans l'état des lieux joint aux présentes (voir annexe correspondante).*

*Les clés du local remises lors de la mise à disposition pourront être dupliquées après accord de la MAIRIE.*

*Préalablement à l'utilisation des locaux « Le CCAS- IME Montaudran » reconnaît :*

*- avoir procédé avec le représentant de la Mairie et la Direction de l'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,*

*- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières (stipulées dans le registre de sécurité présent sur l'école) et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Mairie, compte tenu de l'activité envisagée, notamment avoir constaté avec le représentant de la Mairie ou la Direction de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Il participera aussi aux exercices d'évacuation et communiquera auprès de son personnel sur le sujet.*

## ARTICLE 4 : DESTINATION

« Le CCAS- IME Montaudran » devra impérativement délivrer à la Mairie, préalablement à la signature des présentes, un exemplaire de ses statuts. « Le CCAS- IME Montaudran » communiquera à la Mairie des coordonnées téléphoniques et électroniques valables, permettant de la contacter à tout moment.

L'utilisation des lieux par « Le CCAS- IME Montaudran » se limitera à ses activités telles que prévues dans la convention d'objectifs et de partenariat signée avec la Mairie de Toulouse. Les locaux ne pourront en aucun cas être utilisés pour un autre usage, notamment d'hébergement. Ces activités devront être exercées conformément à la législation en vigueur, notamment fiscale, et ce dans le respect de l'ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique.»

De ce fait, « Le CCAS- IME Montaudran » est autorisée à recevoir dans les lieux toute personne concernée par ses activités.

A défaut d'être prévues dans ses statuts, ces activités n'auront aucun caractère économique. Dans le cas où celles-ci rentreraient dans cette catégorie, l'Association s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à ce caractère, étant précisé que toutes violations de ses obligations engageraient sa seule responsabilité, sans que la Mairie ne puisse être recherchée en aucune manière et pour quelque cause que ce soit.

En outre, il est strictement interdit l'exercice de toutes activités à caractère politique ou religieux. Il est interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans les lieux, conformément à la réglementation en vigueur

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION

### 1 - Entretien - Réparations Locatives

« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage, en tout état de cause, à utiliser paisiblement les lieux, à les tenir propres et en bon état d'entretien.

Au titre des réparations locatives, conformément au Décret n°87-712 du 26 août 1987 l'Association est tenue de toutes les réparations à la charge de tout locataire

Tous les entretiens et réparations découlant des installations ou équipements liés directement à l'activité de l'Association et étant sa propriété sont à sa charge exclusive.

Pour les installations ou équipements spécifiques liés directement à l'activité de l'Association et mis à disposition de « Le CCAS- IME Montaudran » par la Mairie, l'entretien et les réparations seront à la charge de la Mairie. Toutefois, si l'Association par sa faute, sa négligence ou son inaction a contribué à la dégradation de ces biens ou équipements, ceci constituera une faute et le montant de la remise en état pourra être refacturé à « Le CCAS- IME Montaudran » dans le cadre des charges locatives.

### 2 - Utilisation et contrôle de l'utilisation par la Mairie

*En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer ~~sous la surveillance et le~~ contrôle de l'Association ou toute personne désignée par ses soins.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage à vérifier la fermeture des portes et des fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. Elle s'engage à pratiquer les éco-gestes.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » devra laisser la Mairie ou ses représentants pénétrer dans les lieux chaque fois que cela paraîtra utile, notamment dans l'intérêt de l'hygiène, de la sécurité ou de la tenue des locaux. Tout refus ou entrave de la part de l'Association constituera une faute.*

*Toute anomalie constatée devra être corrigée par l'Association dans le délai de 15 jours. A défaut, la Mairie pourra se substituer au CCAS-IME Montaudran et exécuter les travaux nécessaires aux frais de cette dernière.*

### **3 - Aménagement et équipement des lieux**

*« Le CCAS- IME Montaudran » ne fera dans les lieux mis à disposition aucune construction, ni démolition, aucun changement de distribution ou ornementation, ni aucun percement de murs, cloisons ou parquets, ni modification de canalisations, sans le consentement préalable et écrit de la Mairie. Les travaux, s'ils sont autorisés, seront exécutés, sous la surveillance des Agents de la Mairie spécialisés en la matière et par un homme de l'art qui, le cas échéant, délivrera un certificat attestant de la conformité.*

*Ces travaux, ainsi que les embellissements, améliorations et décors qui seraient faits, dans les lieux mis à disposition, par l'Association, même avec l'autorisation de la Mairie, pendant le cours de la présente convention, resteront à son expiration, à quelque époque et de quelque manière qu'elle arrive, la propriété de la Mairie, sans indemnité quelconque de sa part.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » ne pourra pas supprimer les travaux ainsi exécutés, même au cours des présentes, sans le consentement de la Mairie. Lesdits travaux se trouvent incorporés du fait de leur exécution aux locaux ; l'Association perdant tout droit de propriété à leur égard.*

### **4 – Nettoyage des locaux**

*« Le CCAS- IME Montaudran » n'est tenue d'assurer le nettoyage des locaux décrits dans l'article 1, La Mairie de Toulouse assurera le nettoyage des locaux mutualisés.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage à entretenir son matériel, à l'aide de ses propres produits, conformes au projet environnemental de la Mairie de Toulouse. Elle doit les entreposer dans un lieu sécurisé (fermé à clé) afin d'éviter tout risque d'accident à l'encontre des enfants accueillis et fournir, à la demande de la Mairie de Toulouse, leurs fiches de sécurité.*

*L'accès aux locaux mutualisés sera conditionné au respect d'une utilisation normale.*

*Dans le cas où la prestation de nettoyage serait réalisée par une tierce personne, « Le CCAS- IME Montaudran » se devra d'en informer le territoire de la Direction de l'Éducation pour que des dispositions particulières soient mises en œuvre (accès, stockage).*

« Le CCAS- IME Montaudran » utilisera les conteneurs poubelle de ~~l'école dans le respect du tri sélectif pour l'évacuation de ses déchets, et à faire évacuer les encombrants ou matériels obsolètes par ses propres moyens~~

## 5 – Mobilier

Le mobilier sera fourni par la Mairie. Dans le cas où la structure souhaiterait procéder à l'acquisition de mobilier, cela devra se faire en respectant la réglementation en vigueur (sécurité incendie, qualité de l'air).

## 6 - Publicité

Toute association peut se livrer à une information sur son activité.

Pour cela, certaines règles sont à respecter et notamment l'utilisation des emplacements destinés à cet effet, aménagés par la Mairie et suivant les disponibilités.

« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage à ne pas utiliser tout ou partie des moyens mis à sa disposition (local, emplacements,...) pour afficher publiquement des propos dénigrants, injurieux ou diffamants envers des tiers ou envers la Mairie, ses élus ou ses agents, nominativement ou collectivement.

« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage à mentionner la participation et le soutien de la Mairie sur tous les supports de communication (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse..) qu'elle édite dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente convention.

A cette fin, elle illustre ces éléments du logo de la Mairie, à proportion de la participation de ses autres partenaires financiers.

Avant réalisation, le CCAS- IME Montaudran doit soumettre à la Mairie de Toulouse et pour validation tout projet d'édition de support de communication faisant figurer le logo de la Mairie. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

A la demande de la Mairie de Toulouse, le CCAS –IME Montaudran devra mettre en place une signalétique sur le lieu de l'évènement (ou des évènements) qu'elle organise. Cette signalétique sera mise à disposition par la Mairie de Toulouse.

## 7 - Sécurité

Selon la destination du local, et au titre de sa qualité d'occupant, le CCAS- IME Montaudran s'engage à respecter et se conformer à la réglementation et les charges pesant sur elle en matière de sécurité.

## 8 - Cession - Sous-location

Il est formellement interdit de céder ou sous-louer à des tiers tout ou partie des locaux objets des présentes, sauf accord exprès et préalable de la Mairie de Toulouse.

## 9 - Charges

*Lorsque la configuration des lieux le permet (alimentations ou lignes individualisées, présence de compteurs défalqueurs, ...), le CCAS- IME Montaudran prendra à sa charge les frais d'abonnement et de consommations des fluides.*

*A cette fin, celle-ci contractera un abonnement auprès de l'opérateur de son choix à qui les factures seront réglées. Toutefois, pour des raisons pratiques notamment à l'expiration du contrat, il est nécessaire de connaître l'identité de ce fournisseur de services.*

*Lorsque « Le CCAS- IME Montaudran » bénéficie de réseaux partagés avec la Mairie rendant l'individualisation impossible, le CCAS – IME Montaudran supportera une quote-part forfaitaire au prorata des surfaces.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » installera tout outil de communication (téléphone, fax ...) indispensable à ses activités, après avoir recueilli l'avis technique de la Mairie et acquittera les frais engendrés par ceux-ci (abonnement et montant des communications).*

*« Le CCAS- IME Montaudran » réglera tous impôts et taxes auxquels elle pourrait être personnellement assujettie.*

## 10 - Redevance

*Une redevance annuelle de 20 € sera perçue par la Mairie auprès de « Le CCAS- IME Montaudran »*

*La redevance demandée étant inférieure aux valeurs usuelles du marché, cet état de fait pourra constituer une subvention indirecte, dont la valorisation estimée sera précisée.*

*La valeur locative théorique du local mis à disposition est estimé à 140 €/m<sup>2</sup> pour 2023, révisable annuellement en janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers – Indice de base 3ème trimestre 2022 = 136,27. Ce montant devra impérativement être inscrit au compte d'exploitation en dépenses et recettes.*

## 11 - Responsabilité

*La Mairie ne peut être déclarée responsable ni des agissements ni des faits de le CCAS – IME Montaudran.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage à respecter tous les règlements et mesures que la Mairie a pris ou prendra pour la conservation de son patrimoine.*

*Toute tolérance au sujet des conditions des présentes ou des usages, quelqu'un soit la fréquence ou la durée, ne pourra jamais être considérée comme modification ou suppression de ces conditions d'usage.*

## 12 - Communication

*En dehors de toute rencontre provoquée par l'une ou l'autre des parties, « Le CCAS- IME Montaudran » s'engage, sans attendre une quelconque mise en demeure de la part de la Mairie, à fournir annuellement les documents suivants :*

- les attestations d'assurance à jour
- les comptes rendus d'activités
- les procès-verbaux d'Assemblée Générale
- les bilans comptables,
- les modifications éventuelles des statuts et de la composition du bureau
- tout changement de coordonnées, d'horaires de permanence ou de contact.
- selon les modalités convenues dans l'annexe sécurité, les rapports de sécurité.

*Ces documents pourront être envoyés par voie électronique avec accusé réception à l'adresse mail du service référent.*

*Toute modification des statuts doit être impérativement communiquée à la Mairie, sous peine de constituer une faute. Il en sera de même pour toute décision de mise en sommeil ou de dissolution du CCAS – IME Montaudran.*

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

### 1 - Grosses réparations

*La Mairie s'oblige à respecter toutes les obligations à la charge d'un Bailleur et notamment celles prévues à l'Article 606 du Code Civil, soit le clos et le couvert.*

*Cependant, ces réparations seront à la charge du CCAS – IME Montaudran, si elles résultent de son fait ou de sa négligence.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » devra avertir la Mairie de tous les travaux qui deviendraient nécessaires ou urgents et qui sont à la charge de cette dernière. En cas de négligence, le CCAS- IME Montaudran devra supporter, personnellement, les conséquences préjudiciables de son retard (aggravation des dégradations, augmentations du coût des travaux ...).*

*« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage, également, à laisser tout représentant de la Mairie exécuter, dans les locaux, les travaux jugés nécessaires, sans pouvoir réclamer à celle-ci une indemnité pour les troubles éventuellement causés du fait de ces travaux; cette durée excéderait-elle 40 jours.*

*La Mairie est exonérée de toute responsabilité, dans le cas où il y aurait interruption de services ou de fourniture de fluides.*

### 2 - Vérifications techniques

*Dans le cadre réglementaire prévu, le contrôle obligatoire des installations et équipements sera assuré par la Mairie, qui s'engage à transmettre les rapports établis par les organismes compétents au « CCAS- IME Montaudran » n.*

*La Mairie s'engage à réaliser tous les travaux et notamment ceux liés à la sécurité des établissements recevant du public et le CCAS- IME Montaudran s'engage à respecter toutes les prescriptions.*

### **3 - Maintenance**

*Les travaux de maintenance des équipements techniques y compris extincteurs seront effectués par la Mairie.*

### **4 - Service Référent**

*La Mairie est représentée par la Direction de l'Education qui est le seul interlocuteur de l'Association.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » pourra contacter les gestionnaires du dossier aux coordonnées suivantes :*

*Mairie de Toulouse  
Direction de l'Education  
32-34 Boulevard André Netwiller  
31200 TOULOUSE*

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

*Chacune des deux parties, la Mairie et le CCAS-IME Montaudran garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » souscrira et prendra à sa charge les assurances couvrant les risques locatifs nés de son activité.*

*Ainsi, le CCAS- IME Montaudranc'engage à souscrire une assurance incendie, explosion, dégâts des eaux, à concurrence d'une somme au minimum de 20 000 €, valeur de l'année de signature, indexable annuellement et représentant le montant de la franchise laissé à la charge de la Mairie par son contrat d'assurance.*

*La Mairie, dans le cas où la responsabilité du CCAS- IME Montaudran serait engagée, exercera un recours à l'encontre de cette dernière dans la limite du montant de la somme précitée.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » souscrira une assurance couvrant les biens mobiliers lui appartenant.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » contractera, également, une responsabilité civile, (recours des tiers et des voisins), pour l'exercice de son activité.*

*Elle est tenue de transmettre les copies de ces contrats, ainsi que toutes les modifications apportées.*

*Elle doit justifier l'acquit des primes à toute réquisition de la Mairie, laquelle décline toute responsabilité, pour troubles de jouissance ou dommages causés au CCAS- IME Montaudran, du fait des tiers,*

notamment, en cas de vol ou de cambriolage, ce qui est expressément accepté par le CCAS-IME Montaudran et ce, par dérogation à toute jurisprudence contraire qui pourrait prévaloir.

Tout dommage, vol inclus, pouvant justifier une réclamation devra être porté à la connaissance de chacune des parties, dans le délai de 5 jours, à compter de la date à laquelle elle en aura eu connaissance.

Tout dépôt d'objet est donc effectué aux seuls risques et périls du CCAS-IME Montaudran.

## ARTICLE 8 : RESILIATIONS

### 1 - Procédure normale

La dénonciation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties et donnée par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de UN MOIS avant la date d'échéance.

### 2 - Résiliation pour faute

Le non-respect des prescriptions ou de l'une seule d'entre elles insérées dans les clauses, objet des présentes, entraînera la résiliation de la présente mise à disposition, après avertissement écrit, non suivi d'effet, dans un délai de 30 jours.

### 3 - Résiliation pour vacance du local, mise en sommeil de l'association ou sa dissolution

La vacance du local mis à disposition peut constituer, si elle est constatée selon la procédure prévue, une cause de résiliation. Il en sera de même pour la mise en sommeil de l'Association ou sa dissolution.

### 4 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Sans attendre le terme normal de la convention, la Mairie peut à tout moment mettre fin à la présente convention pour des motifs tirés de l'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de TROIS MOIS à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre commandée avec accusé de réception.

### 5 - Conséquences de la résiliation

A compter de la date de réception de la notification, le CCAS-IME Montaudran aura un délai de UN MOIS pour libérer les lieux.

« Le CCAS-IME Montaudran » sauf à engager sa responsabilité, devra procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de ses fournisseurs pour annuler les contrats de fourniture de service dont elle bénéficie et dont la Mairie ne souhaite pas expressément le transfert.

Aucune indemnité, du fait d'un de ces motifs de résiliation ou de ses conséquences, ne saurait être exigée par le CCAS-IME Montaudran.

Compte tenu des montants appelés auprès du CCAS- IME Montaudran, aucune régularisation prorata temporis ne sera effectuée et les sommes sollicitées pour l'année en cours resteront dues pour l'année pleine et entière.

## ARTICLE 9: PROCEDURE DE RESTITUTION DES LOCAUX

### 1 - Procédure normale

*A l'issue des présentes, un état des lieux de sortie sera dressé ; les dommages, dégâts ou dégradations alors constatés seront à la charge du CCAS- IME Montaudran sauf s'ils résultent du temps ou d'un usage normal de la chose.*

### 2 - Procédure liée à la vacance du local mis à disposition du CCAS- IME Montaudran

*Afin d'assurer une gestion optimale des locaux associatifs, une procédure dérogatoire et exorbitante est prévue en cas de vacance constatée du local mis à disposition du CCAS- IME Montaudran caractérisant une absence d'utilisation prolongée des locaux par celle-ci.*

*La vacance pourra être constatée lorsque les éléments cumulatifs suivants sont établis :*

*- « Le CCAS- IME Montaudran » a refusé ou n'est pas venue retirer deux courriers en accusé réception envoyés à l'adresse du local mis à disposition*

*- Dans le mois suivant le retour du courrier refusé ou non retiré, un courrier est signifié à l'adresse du local mis à disposition par voie d'huissier aux heures de permanences communiquées par le CCAS- IME Montaudran. A défaut d'heures précisées, la signification sera effectuée dans le respect de l'article 664 du Code de procédure civile.*

*Les conditions précédentes étant constatées et acquises après attribution de la possession juridique par la Collectivité, la Mairie pourra procéder à la récupération du local mis à disposition. Les affaires et biens s'y trouvant seront alors considérés comme des dons manuels au profit de la Mairie qui sera libre d'en jouir comme bon lui semble.*

*Aucune indemnité, du fait d'une telle résiliation ou de ses conséquences, ne saurait être exigée par le CCAS-IME Montaudran.*

### 3- Procédure liée à la mise en sommeil ou à la dissolution du CCAS-IME Montaudran.

*Lorsque « Le CCAS- IME Montaudran » informe la Mairie de sa mise en sommeil ou de sa dissolution, la procédure normale de restitution est privilégiée. A défaut, la procédure pour vacance du local s'applique.*

*Dans le cas de la mise en sommeil de l'Association, la Mairie pourra de façon dérogatoire accorder un possible maintien dans les lieux à cette dernière. Cette décision fera alors l'objet d'une convention annexée à la présente.*

ARTICLE 10: RÈGLEMENT DES LITIGES

*Tout différend relatif à l'interprétation ou l'application des présentes fera l'objet d'un accord amiable entre les parties.*

*En cas d'échec de celui-ci, il sera soumis aux juridictions compétentes de Toulouse.*

ARTICLE 11 : ÉLECTION DE DOMICILE

- *La Mairie de Toulouse en l'Hôtel de Ville - Place du Capitole à Toulouse,*
- *Le CCAS de Toulouse, en son siège indiqué en tête des présentes.*

*« Le CCAS- IME Montaudran » s'engage à respecter toutes les dispositions du présent contrat qui font foi entre les parties mais également tous les règlements et mesures que la MAIRIE de Toulouse a pris ou prendra pour la conservation de son patrimoine.*

*Fait à Toulouse, le*

*La Mairie de Toulouse*

*Le CCAS de Toulouse (précédé de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »)*

*La Direction de l'école*

*PJ :*

*Annexe : Décret 1987 Réparations locatives*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Rapport de la Vice-Présidente**

**Objet : Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Lot N°1- Avenant N°5 - Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-9423**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 023**

**DEL-25-0252**

Mesdames, Messieurs,

En date du 22 décembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite ont conclu un accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes constitué entre le CCAS et le CTMR.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans à partir de la date de notification jusqu'au 22 Décembre 2026.

Par correspondance en date du 15 octobre 2025, le CCAS de Toulouse informait la société SMACL du changement de son périmètre patrimonial. Suite à cette modification, la SMACL a procédé à la réalisation d'un avenant technique.

Compte tenu de ce qui précède, et pour assurer la continuité dans l'exécution de l'accord-cadre conclu avec la société SMACL, il y a lieu de conclure l'avenant n°5.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du projet de l'avenant n°5 et d'autoriser le représentant de l'acheteur à la signer.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Lot N°1- Avenant N°5 - Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-9423**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant n°5 à l'accord-cadre relatif aux services d'assurances pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)  
– Lot N° 1 : Dommages aux biens.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant avec incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**023 - Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR). Lot N°1- Avenant N°5 - Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-9423 - DEL-25-0252**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

Nos références à rappeler : 285999/T - Avenant N° 5 Dommages aux biens N° C2023-9423

C.C.A.S. DE TOULOUSE - 2 B RUE DE BELFORT - BP 70413 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6

**Echéance du contrat : 1er janvier**

## > Avenant N° 5

### Contrat Sur mesure Dommages aux biens N° C2023-9423 - Dommages aux biens CCAS de Toulouse

#### 1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

#### 2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

##### 2.1. Modification de risques

N°	Désignation	Date application	Modifications
1	Patrimoine - 84 675 m <sup>2</sup>	01/01/2026	Modification Superficie : 84 675 m <sup>2</sup>



Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 17 novembre 2025

Pour la personne morale souscriptrice,

C.C.A.S. DE TOULOUSE

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Acceptation d'un don de la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour l'IME Montaudran - CCAS de Toulouse**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 011**

---

**DEL-25-0254**

Mesdames, Messieurs,

La Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole a fait un don de 300.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

Ce don, accordé à l'IME Montaudran, financera selon la volonté du donataire une partie de l'achat d'un dispositif TOVERTAFEL.

Ce dispositif de stimulation cognitive, littéralement « table magique », projette des jeux lumineux sur une table. Ainsi, grâce à des capteurs, les enfants peuvent interagir avec les images simplement en bougeant les mains.

Il convient de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Acceptation d'un don de la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour l'IME Montaudran - CCAS de Toulouse**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration accepte définitivement le don de 300.00 € effectué par la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole au profit de l'IME Montaudran du CCAS de Toulouse.

**ARTICLE 2** : Le don de 300.00 € sera pris en charge au compte 1025 – Dons et legs.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**011 - Acceptation d'un don de la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole  
pour l'IME Montaudran - CCAS de Toulouse - DEL-25-0254**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Acceptation d'un don de la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour la Résidence Autonomie Sept Deniers - CCAS de Toulouse**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 012**

---

**DEL-25-0255**

Mesdames, Messieurs,

La Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole a fait un don de 180.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse.

Ce don, accordé au à la Résidence Autonomie Sept Deniers, financera selon la volonté du donataire l'achat d'un spectacle pour les résidents.

Il convient de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au compte concerné.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Acceptation d'un don de la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole pour la Résidence Autonomie Sept Deniers - CCAS de Toulouse**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration accepte définitivement le don de 180.00 € effectué par la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole au profit de la Résidence Autonomie Sept Deniers du CCAS de Toulouse.

**ARTICLE 2** : Le don de 180.00 € sera pris en charge au compte 7488 – Autres subventions et participations.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et/ou la Directrice Générale à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**012 - Acceptation d'un don de la Caisse locale de Toulouse Jeanne d'Arc du Crédit Agricole  
pour la Résidence Autonomie Sept Deniers - CCAS de Toulouse - DEL-25-0255**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 017**

**DEL-25-0257**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) ont souhaité créer un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements du CCAS de Toulouse et le CTMR conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Une convention constituant ce groupement de commandes a été approuvé par le Conseil d'Administration de chaque entité par délibération en date du 27 Mars 2018. Le CCAS a été désigné coordonnateur du groupement

Le CCAS de Toulouse a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les besoins des établissements gérés par le CCAS et le CTMR.

Compte tenu du volume de l'opération, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'accords-cadres mono attributaires.

En application des articles R.2113-1 à R.2113-3 du Code de la Commande Publique, la consultation a été allotie comme suit

**Pour le lot n°1 – Fourniture de produits nettoyants :**

Centre Communal d'Action Sociale		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	Sans minimum	300 000,00
Centre Toulousain des Maisons de retraite		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	Sans minimum	35 000,00€

**Pour le lot n°2 : Fourniture de petits matériels de nettoyage**

Centre Communal d'Action Sociale		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	Sans minimum	180 000,00€

Centre Toulousain des Maisons de retraite		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	Sans minimum	40 000,00€

**Pour le lot n°3 : fourniture et livraison de Ouate :**

Centre Communal d'Action Sociale		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	Sans minimum	140 000,00€
Centre Toulousain des Maisons de retraite		
Période	Minimum HT	Maximum HT
Période initiale	Sans minimum	30 000,00€

A la suite de la publication d'une annonce parue le 03 septembre 2025, au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur AWS et le 03 septembre au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), les opérateurs économiques ci-après ont soumissionné, avant la date limite de remise des offres fixée le 03 octobre 2025 à 15H30 :

Ordre	Nom du candidat	Mode de réception	Lot(s)
1	GROUPE PLG	Offre électronique	3
2	ETS IGUAL	Offre électronique	2
3	SOCIETE PRODUITS D'ENTRETIEN	Offre électronique	1-2-3
4	SODISCOL	Offre électronique	1-2-3
5	PAREDES DISTRIBUTION	Offre électronique	3
6	HYCODIS	Offre électronique	1-2-3
7	SOCIETE PYRENEES NETTOYAGE PYRENET SAS	Offre électronique	1-2-3

Après analyse des offres, et sur présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie au CCAS le 05 décembre 2025 a fait le choix des titulaires suivants

**Lot N°1 : Produits nettoyants**

Titulaire :

SOCIETE PRODUITS D'ENTRETIEN

18 Rue du Cassé 31240 Saint-Jean

**Lot N°2 : Petit matériel de nettoyage :**

Titulaire :

SOCIETE PRODUITS D'ENTRETIEN

18 Rue du Cassé 31240 Saint-Jean

**Lot N°3 : Ouate**

Titulaire

SOCIETE PYRENEES NETTOYAGE PYRENET SAS

3 Rue d'Isaby 65420 IBOS

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR)**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration autorise par la présente le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces des accords-cadres suivants :

- **Lot 1 : Produits nettoyants**, entre le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et LA SOCIETE PRODUITS D'ENTRETIEN.
- **Lot 2 : Petit matériel de nettoyage**, entre le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et LA SOCIETE PRODUITS D'ENTRETIEN
- **Lot 3 : Ouate**, entre le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et LA SOCIETE PYRENEES NETTOYAGE PYRENET SAS

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Article 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 60631-606221, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**017 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR) - DEL-25-0257**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Rapport de la Vice-Présidente**

**Objet : Convention entre la Mairie de Toulouse (Direction de l'éducation) et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention sur les temps périscolaires de professionnels éducatifs médico-sociaux ou sanitaires**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 016**

**DEL-25-0264**

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse souhaite accueillir sur les temps périscolaires l'ensemble des enfants admis à l'école et dont les parents en font la demande. Cela implique de se diriger vers des structures les plus accessibles et les plus adaptées aux besoins particuliers des enfants liés à des situations d'handicap ou des difficultés particulières.

Cet accueil s'inscrit dans le Projet Educatif de territoire (PEDT), affirmant la volonté de prendre en compte l'enjeu transversal de l'inclusion reposant sur un partenariat de qualité. Certains de ces enfants présentent des besoins particuliers dans leur quotidien ce qui implique un soutien et une prise en charge par des intervenants spécialisés du secteur médico-social ou du sanitaire.

Ainsi, lorsque les besoins fondamentaux de l'enfant ou son bien-être le nécessitent, l'intervention de ces professionnels spécialisés peut avoir lieu lors des temps périscolaires. Il convient de déterminer les modalités de ces interventions.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, a pour objet d'encadrer l'intervention lors du temps périscolaire d'acteurs éducatifs, médico-sociaux ou sanitaires, par ailleurs mobilisés en dehors de ce temps dans le cadre de l'accompagnement global d'un enfant, à la demande ou en accord avec les parents.

Cette convention définit également les modalités de coopération entre les divers professionnels (médico-sociaux et éducatifs) et la direction du CLAE.

Toutes les modalités et conditions d'interventions sont définies collégialement entre les responsables légaux, l'équipe CLAE et les professionnels en fonctions des besoins de l'enfant de ses contraintes et des possibilités du CLAE. Une évaluation régulière des besoins de l'enfant et sur d'éventuels ajustements sera effectuée.

L'enfant bénéficiant d'une intervention reste sous l'entièr responsabilité de la Mairie durant le temps périscolaire.

Le ou les intervenants ne peuvent exercer une quelconque responsabilité au sein du CLAE en dehors de la prise en charge spécifiquement définie de l'enfant concerné.

Le ou les intervenants ne sont pas comptabilisés dans les taux d'encadrement des enfants.

Tous les partenaires prennent connaissance des consignes de sécurité et doivent souscrire une police d'Assurance Responsabilité Civile couvrant tous les dommages corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement.

Aucune contrepartie financière n'est attendue dans le cadre de cette convention.

Cette convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée d'un an.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention entre la Mairie de Toulouse (Direction de l'éducation) et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention sur les temps périscolaires de professionnels éducatifs médico-sociaux ou sanitaires**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant qu'une convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse et la CCAS de Toulouse doit être conclue.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le Conseil d'Administration approuve la convention de partenariat entre la Mairie de Toulouse et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran.

**Article 2** : le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**016 - Convention entre la Mairie de Toulouse (Direction de l'éducation) et le CCAS de Toulouse pour le compte de l'IME Montaudran pour l'intervention sur les temps périscolaires de professionnels éducatifs médico-sociaux ou sanitaires - DEL-25-0264**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraire (CTMR). Lot N°3- Véhicules à moteur- Avenant N°3 au contrat sur mesure N° C2023-7046**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 024**

**DEL-25-0267**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR) ont souhaité créer un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de denrées alimentaires pour les établissements gérés par le CCAS de Toulouse et le CTMR, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention constituant ce groupement de commandes a été approuvé par le Conseil d'Administration de chaque entité par délibération en date du 27 mars 2018. Le CCAS a été désigné coordonnateur de ce groupement.

Compte tenu de l'estimation de la valeur des fournitures et services, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux articles L.2125-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaire.

Par correspondance en date du 15 octobre 2025, le CCAS informait la société SMACL du changement de son parc automobile. Suite à cette modification du parc auto, la société SMACL a procédé à la réalisation d'un avenant technique.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraire (CTMR). Lot N°3- Véhicules à moteur- Avenant N°3 au contrat sur mesure N° C2023-7046**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet d'avenant N°3 à l'accord-cadre relatif aux services d'assurances pour les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)- Lot N° 3 : Véhicules à moteur.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente du CCAS de Toulouse et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ledit avenant avec incidence financière ainsi que tous les actes y afférents aux effets ci-dessus.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**024 - Accord-cadre relatif aux services d'assurances pour le groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraire (CTMR). Lot N°3- Véhicules à moteur- Avenant N°3 au contrat sur mesure N° C2023-7046 - DEL-25-0267**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

Nos références à rappeler : 285999/T - Avenant N° 3 Véhicules N° C2023-7406

C.C.A.S. DE TOULOUSE - 2 B RUE DE BELFORT - BP 70413 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6

Echéance du contrat : 1er janvier

## > Avenant N° 3

### Contrat Sur mesure Véhicules N° C2023-7406 - Véhicules A Moteur

#### 1. Objet de l'avenant

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux conditions particulières du contrat et aux éventuels avenants additifs de modification, le présent avenant entérine les modifications définies dans les dispositions ci-après.

#### 2. État des risques

Le ou les tableaux qui suivent mentionnent uniquement les risques concernés par le présent avenant. Pour les risques qui bénéficient d'une garantie optionnelle, vous pouvez vous reporter au paragraphe « Dispositions particulières » pour en connaître l'étendue.

Au 17/11/2025 : 98 risques assurés sur l'ensemble du contrat.

##### 2.1. Ajout de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
105	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	CITROEN - JUMPER - HA-059-SM	10/12/2024	Formule 3	17/12/2024	
108	Véhicule léger	CITROEN - C1 - 940-CDN-31	14/02/2008	Formule 2	06/02/2025	
109	Véhicule léger	CITROEN - C1 - 226-CBE-31	19/09/2007	Formule 2	26/02/2025	
110	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	FORD - TRANSIT CUSTOM - HC-886-LK	18/03/2025	Formule 3	22/04/2025	
111	Véhicule léger	DACIA - JOGGER - HB-525-VY	10/02/2025	Formule 3	05/05/2025	
112	Véhicule léger	RENAULT - TWINGO - HD-113-AR	03/11/2008	Formule 2	13/05/2025	
113	Véhicule léger	PEUGEOT - BOXER - HF-492-BS	08/08/2025	Formule 3	18/09/2025	
114	Véhicule léger	TOYOTA - PROACE CITY VERSO ELECTRIC HB-003-HN	10/01/2025	Formule 3	22/01/2025	

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Formule de garantie	Date effet	Date résiliation
115	Véhicule léger	TOYOTA - PROACE - HB-036-HN	10/01/2025	Formule 3	22/01/2025	

## 2.2. Modification de risques

N°	Genre	Désignation	1re mise en circulation	Date application	Modifications
49	Véhicule léger	RENAULT - 707 CHW 31	03/11/2008	13/05/2025	Résiliation risque
22	Véhicule léger	RENAULT - CV-135-RP	11/06/2013	01/09/2025	Résiliation risque
12	Camionnette – Fourgon : moins de 3T5	RENAULT - 74 CCF 31	23/11/2007	01/09/2025	Résiliation risque
60	Tricycle	PIAGGIO - BW-032-NH	18/10/2011	24/03/2025	Résiliation risque
62	Véhicule léger	RENAULT - 615 AFN 31	07/01/2000	24/03/2025	Résiliation risque

Le présent avenant est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 2 exemplaire(s) à Niort, le 17 novembre 2025

Pour la personne morale souscriptrice,

C.C.A.S. DE TOULOUSE

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général

Patrick BLANCHARD




**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Mise en provisions pour autres risques - Budget Principal du CCAS - Exercice 2025**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 001**

**DEL-25-0268**

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 des établissements du budget principal du CCAS, il est proposé de réaliser des provisions pour autres risques.

En effet, des provisions sont réalisées afin de faire face à des dépenses d'auto assurance prévoyance du personnel non encore réalisées pour un montant de 300 000.00 euros.

La constitution des provisions fera l'objet des opérations financières suivantes :

- Des crédits en dépenses sur le compte 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- Des crédits en recettes sur le compte 15182 – Autres provisions pour risques afin de constituer la provision.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Mise en provisions pour autres risques - Budget Principal du CCAS - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif aux provisions ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Les provisions pour autres risques de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS sont arrêtées aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

Séance du 09 décembre 2025

**001 - Mise en provisions pour autres risques - Budget Principal du CCAS - Exercice 2025 -**  
*DEL-25-0268*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

ETAT DES PROVISIONS BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2025		
Section Investissement	Recettes	Dépenses
Compte 15182	300 000,00 €	
Section Fonctionnement		
Compte 6815		300 000,00 €
	300 000,00 €	300 000,00 €
OBJET		MONTANT
Programme Réserve Assurance	Dépenses d'autoassurance prévoyance du personnel	300 000,00 €
		300 000,00 €
		300 000,00 €

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°2 - Budget Principal - Exercice 2025**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 002**

**DEL-25-0269**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°2-2025 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits sur les sections d'investissement et de fonctionnement :

**1. La section d'investissement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 300 000,00 euros sur l'exercice 2025 :**

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 300 000,00€ sur le compte 15182 – Autres provisions pour risques ;
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 300 000,00€ sur le compte 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

**1.2 La révision des crédits budgétaires entre chapitres comptables :**

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

**2. La section de fonctionnement reprend :**

**2.1 Dans le cadre des provisions pour autres risques sur l'exercice 2025 :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 300 000,00 euros sur le compte 6815 – Donations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

**2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses pour procéder au financement des dernières dépenses de l'année 2025 pour les établissements et services du budget principal :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 59 949,07 euros sur le compte 628721 – Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 100 000,00 euros sur le compte 6288 – Divers Autres. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 4 000,00 euros sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

**2.3 La révision de crédits budgétaires entre chapitres comptables :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°2 - Budget Principal - Exercice 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°2 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires suivantes en dépenses et en recettes afin de réaliser des provisions pour autres risques pour un montant de 300 000,00 euros sur l'exercice 2025 :

- Des crédits nouveaux en recettes pour un montant de 300 000,00€ sur le compte 15182 – Autres provisions pour risques ;
- Des crédits nouveaux en dépenses pour un montant de 300 000,00€ sur le compte 21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 300 000,00 euros sur le compte 6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires suivantes en dépenses afin de financer les dernières dépenses de l'exercice 2025 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 59 949,07 euros sur le compte 628721 – Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 100 000,00 euros sur le compte 6288 – Divers Autres. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 4 000,00 euros sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs. Ces dépenses seront financées par des virements de crédits.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 4** : La Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par compte.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**002 - Décision Modificative n°2 - Budget Principal - Exercice 2025 - DEL-25-0269**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025  
Publié le :  
Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Admission en créance éteinte de la dette de Monsieur Dominique RICHARD, résident de l'EHPAD "Gaubert"**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 003**

**DEL-25-0270**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Dominique RICHARD, ancien résident de l'EHPAD « Gaubert », est redevable de la somme de 1 556.87 euros pour les frais facturés pour son hébergement du 23 octobre 2024 au 30 novembre 2024.

Or, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne dans sa séance du 24 octobre 2025 a décidé l'effacement total de la dette d'un montant de cette dette.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Admission en créance éteinte de la dette de Monsieur Dominique RICHARD, résident de l'EHPAD "Gaubert"**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne dans sa séance du 24 octobre 2025, a décidé l'effacement de la dette d'un montant de 1 556.87 euros.

Vu le bordereau de situation datant du 17 novembre 2025 présentant la somme restante due d'un montant de 1 556.87 euros.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, devant l'insolvabilité de Monsieur Dominique RICHARD, prononce l'admission en créance éteinte de la somme de 1 556.87 euros qui aura pour effet d'émettre un mandat du même montant sur le compte 6542 - Créances éteintes du budget annexe ESMS du CCAS.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Est admise en créance éteinte la somme de 1 556.87 euros soit le reste à charge de l'hébergement de Monsieur Dominique RICHARD, pour la période 23 octobre 2024 au 30 novembre 2024.

Pour admettre cette somme en créance éteinte un mandat de 1 556.87 euros sera émis sur le compte 6542 - Créances éteintes.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**003 - Admission en créance éteinte de la dette de Monsieur Dominique RICHARD, résident  
de l'EHPAD "Gaubert" - DEL-25-0270**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CCAS : CCAS Toulouse (1)****AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 26310123000013

POSTE COMPTABLE : Receveur des finances

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : Budget principal C1 (4)**

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	43
A1.01 - Opérations non ventilables	45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	66
A1.908 - Fonction 8 - Transports	69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	87
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	90
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	102
A2.938 - Fonction 8 - Transports	105

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	109
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	110
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	114
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	115

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	120
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	121
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	123
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	124
B3.1 - Etat des provisions constituées	125
B3.2 - Etalement des provisions	126
B4 - Etat des charges transférées	127
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	128
B6 - Prêts	129
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	130
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	131
B7.3 - Etat des emprunts garantis	132
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	133
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	134
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	135
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	136
B7.8 - Autres engagements donnés	137
B7.9 - Autres engagements reçus	138
B8 - Subventions versées	139
B9 - Etat du personnel	140
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	141
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	142
B11.2 - Liste des établissements publics créés	143
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	144
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	145
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	146
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	147
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	148
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	149
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	150
D3 - Décisions en matière de taux	151
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	152
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	153
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	154
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	155
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	156

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisesées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

	I	A
--	---	---

Informations statistiques	
Population totale	Valeurs
0	0

Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Collectivité
0.00	0.00

Informations financières – ratios	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1594 B du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget prévisionnel + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

		1	C1
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE N-1</b>			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE N-1</b>			
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	34 868 248,65	12 730 588,23	<b>A1</b>
Investissement	1 027 274,22	11 350 160,25	<b>A2</b>
Fonctionnement	33 840 974,43	1 380 427,98	<b>A3</b>
			1 072 911,47

		RESTES A REALISER N-1	
		Restes	Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	9 030 307,40	III + IV	<b>0,00 B1</b>
Investissement	9 030 307,40	III	<b>0,00 B2</b>
Fonctionnement	0,00	IV	<b>0,00 B3</b>

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	1 604 531,12
Investissement	<b>A2 + B2</b>	531 619,65
Fonctionnement	<b>A3 + B3</b>	1 072 911,47

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR**
**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>	(I) <b>9 030 307,40</b>
018	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
10	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
13	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
18	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>990 823,97</b>
204	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
21	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>7 038 283,43</b>
22	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>1 000 000,00</b>
26	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
27	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>1 200,00</b>
45	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>	<b>(II) 0,00</b>
011	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
014	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
016	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
017	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
6586	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
67	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**I – INFORMATIONS GENERALES**  
**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR**

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	300 000,00	300 000,00	
		+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00	
		+		
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00	
		=		
	Total de la section d'investissement (3)	300 000,00	300 000,00	
		+		
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00	
		+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00	
		+		
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00	
		=		
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00	
		+		
	TOTAL DU BUDGET (5)	300 000,00	300 000,00	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

cesux

jour

à

l'

é

m

o

n

t

e

s

u

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

X

Y

Z

a

b

c

d

e

f

g

h

i

j

k

l

m

n

o

p

q

r

s

t

u

v

w

x

y

z

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**PRÉSENTATION DES AP VOTÉES**

Numéro	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)	
		Chapitre(s)	Montant
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
	« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations plurianuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**PRÉSENTATION DES AE VOTÉES**

Numéro	AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) Libellé	Chapitre(s)	Montant	II	
				B2	B2
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>		
	<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		<b>0,00</b>		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>		

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**
**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 222 443,62	0,00	0,00	0,00	1 222 443,62
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 948 884,00	0,00	300 000,00	300 000,00	8 248 884,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>10 171 327,62</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>10 471 327,62</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	12 200,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 200,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 183 527,62</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>10 483 527,62</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	43 453,81		0,00	0,00	43 453,81
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>43 453,81</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 453,81</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 226 981,43</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>10 526 981,43</b>
					+
				<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
					=
				<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 526 981,43</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8)  $DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041$ .

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT**
**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	0,00	0,00	77 485,41
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 485,41</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>88 485,41</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	576 568,97		300 000,00	300 000,00	876 568,97
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>576 568,97</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>876 568,97</b>

<b>TOTAL</b>	<b>665 054,38</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>965 054,38</b>
+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>					<b>9 561 927,05</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>10 526 981,43</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	833 115,16
--	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10)  $DF\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RF\ 042 ; RI\ 040 = DF\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041$ .

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

### ÉQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II N-1 (2)			
011	Charges à caractère général (4)	6 869 111,33	0,00	159 949,07	159 949,07	7 029 060,40
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	13 778 858,66	0,00	-463 949,07	-463 949,07	13 314 909,59
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	13 687 880,00	0,00	0,00	0,00	13 687 880,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>34 335 849,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>34 031 849,99</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	72 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	76 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>34 407 849,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>34 107 849,99</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)</i>	576 568,97		300 000,00	300 000,00	876 568,97
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (5)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>576 568,97</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>876 568,97</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 984 418,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 984 418,96</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>34 984 418,96</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

**II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

C2

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II			
013	Atténuations de charges (4)	141 438,52	0,00	0,00	0,00	141 438,52
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37	0,00	0,00	0,00	5 050 266,37
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	22 251 394,41	0,00	0,00	0,00	22 251 394,41
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 424 954,38	0,00	0,00	0,00	6 424 954,38
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>33 868 053,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 868 053,68</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>33 868 053,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 868 053,68</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	43 453,81		0,00	0,00	43 453,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>43 453,81</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 453,81</b>

<b>TOTAL</b>	<b>33 911 507,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 911 507,49</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>1 072 911,47</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>34 984 418,96</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>833 115,16</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	300 000,00	0,00	300 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>300 000,00</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	159 949,07		159 949,07
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	-463 949,07		-463 949,07
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	4 000,00	0,00	4 000,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	300 000,00	300 000,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

### BALANCE GÉNÉRALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		300 000,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	300 000,00	300 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	300 000,00
--	------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TO SLOV
R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

III – VOTE DU BUDGET

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
						II	II	II		
<b>TOTAL</b>	<b>10 226 981,43</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 222 443,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	7 948 884,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des opérations d'équipement (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 171 327,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	12 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)										
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>10 183 527,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	43 453,81			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>43 453,81</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>										<b>300 000,00</b>

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations plurianuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)		RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles		Vote de l'assemblée		TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
	<b>TOTAL</b>		<b>665 054,38</b>		<b>0,00</b>		<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00									0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 01/01/2026

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00    = I + II
<b>Total des recettes financières</b>	<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	576 568,97	300 000,00	300 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>576 568,97</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)** **0,00**

**Affectation au compte 1068 (9)** **0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées** **300 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
						II			III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>10 226 981,43</b>	<b>I</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 222 443,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 014 340,16	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	208 103,46	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 948 884,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
21311	Bâtiments administratifs	2 244,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	258 600,57	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	6 457 522,84	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	522 268,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	31 350,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	22 141,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	12 832,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	641 923,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 171 327,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	12 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
2748 Autres prêts	12 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
275 Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>12 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45... Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>10 183 527,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (7)	43 453,81			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912 Subv. transf. Régions	11 629,46			0,00	0,00		0,00	0,00
13918 Autres subventions d'équipement transf.	31 824,35			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>43 453,81</b>							

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

S<sup>2</sup>LO

Publié le 31/01/2025

(1) Détaillez les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Ceja concerne les AP 33) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) il y a un tiers.  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 10, Cf. définition du caractère des prévisions d'ordre).



**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIP**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I	II	III = I + II	
	<b>TOTAL</b>	<b>665 054,38</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	77 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTV/A	77 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	576 568,97		300 000,00	300 000,00	
15182	Autres provisions pour risques	0,00		300 000,00	300 000,00	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	
28128	Autres aménagements de terrains	473 568,97		0,00	0,00	
281318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	
281351	Bâtiments publics	103 000,00				0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28158	Autres inst., matériel, outil, techniques	0,00		0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>576 568,97</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. (R1 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

		<b>III – VOTE DU BUDGET</b>			
				<b>III</b>	<b>B</b>
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles

					Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
					II	II	II	II	III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>34 984 418,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>	<b>Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE</b>	<b>Pour information, dépenses gérées hors AE</b>	<b>TOTAL (RAR N-1 + Vote)</b>
011	Charges à caractère général (4)	6 869 111,33	0,00	0,00	0,00	159 949,07	0,00	159 949,07	159 949,07
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	13 778 858,66	0,00	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	0,00	-463 949,07	-463 949,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Regularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	13 687 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>34 335 849,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>-304 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	72 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>72 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>34 407 849,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	576 568,97			300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>576 568,97</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025


  
Publié le 01/01/2025  
ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

- (1) Voir état -B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 018 et 017.
- (5) Les comptes 88 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Incrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
					I	II	
013	Atténuations de charges (3)	33 911 507,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	141 438,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	22 251 394,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 424 954,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>33 868 053,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>33 868 053,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	43 453,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>43 453,81</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



R002 Résultat reporté ou anticipé (8)

Total des recettes de fonctionnement cumulées

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1/040).  
 (5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre D24 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés d'une AE	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
	<b>TOTAL</b>		<b>34 984 418,96</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 949,07</b>	<b>159 949,07</b>
011	Charges à caractère général (5)		6 869 111,33	0,00	0,00	159 949,07	159 949,07				
60611	Eau et assainissement	17 385,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	66 688,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	66 035,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	60 827,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	705 309,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	120 808,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	21 355,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	105 578,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	7 080,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 207,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	52,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	517 914,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	208 519,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	20 686,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	42 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	107 991,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	372 783,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Mutirisques	454,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	61 943,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	19 445,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	65 803,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	380 086,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025



Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés hors AE	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6228	Divers	27 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 580,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	40 277,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	23 329,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	65 395,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	79 199,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628721	Remb. frais aux BA/églises sans ps.morale	2 818 247,12	0,00	59 949,07	59 949,07	59 949,07	0,00	59 949,07	59 949,07
6288	Autres services extérieurs	800 870,27	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
63512	Taxes foncières	2 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	7 872,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	13 778 858,66	0,00	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07
6218	Autre personnel extérieur	105 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	113 102,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	62 369,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	36 189,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 594 493,16	0,00	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07	-463 949,07
64112	SFT, indemnité de résidence	149 305,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 395 689,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 604 539,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	547 452,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 307 671,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 485 641,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	71 326,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	981,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 210,62	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	60 610,98		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	30 600,50		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	100 024,19		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 075 120,71		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	28 521,36		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	13 687 880,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	15 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	13 080 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	36 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	500 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	20 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv./fonct. autres personnes droit privé	35 880,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>34 335 849,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-304 000,00</b>	<b>-304 000,00</b>
66	Charges financières	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	72 000,00		0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	72 000,00		0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00				

Chap. / art. (1)	Libellé (2)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			1	0,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>72 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>34 407 849,99</b>		<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-300 000,00</b>	<b>-300 000,00</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (9)</i>	576 568,97		300 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00
6811	<i>Dot. amort. immos incorporelles</i>	576 568,97		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	<i>Dot. prov. pour risques fonct. courant</i>	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00		300 000,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>576 568,97</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>

### Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détalier les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 678 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant du compte 66112 sera négatif.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

		<b>III</b>			<b>B2</b>
		<b>III – VOTE DU BUDGET</b>			

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>33 911 507,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	141 438,52	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	38 969,93	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu. sociale et prévoyance	102 468,59	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 050 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	4 695 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	355 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	22 251 394,41	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	12 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	9 311 394,41	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	6 424 954,38	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	6 226 705,38	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	198 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>33 868 053,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>33 868 053,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	43 453,81				

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	Rec... subv inv transférées cpté résultat	43 453,81		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>43 453,81</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détails les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières, telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélevement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES**

**A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE**

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult.,vie soc.,jeun.,sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>									
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 222 443,62	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 248 884,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECEITES</b>									
024	Produits des cessions d'immobilisations	77 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	77 485,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

		IV	
A1		A1	

Chapitre nature	Libellé	5	6	7	8	9	Fonction en réserve	TOTAL
		Aménagement des territoires et habitat	Action économique	Environnement	Transports			
	<b>DEPENSES</b>							
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00			<b>10 483 527,62</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00			1 222 443,62
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00			8 248 884,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00			1 000 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00			12 200,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
	<b>RECETTES</b>							
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00			<b>88 485,41</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			77 485,41
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00			
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00			
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00			
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00			

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 01/01/2025  
ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

S2Lo

## IV - ANNEXES

## A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV	A1.01
----	-------

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	77 485,41
102	Dotations et fonds d'investissement	77 485,41

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



			IV
			A1.900

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale			
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.900

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03			03 Conseils	035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région.,Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.			
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	<b>IV – ANNEXES</b>	
	<b>A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

		IV – ANNEXES
		A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A1.900-5

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
DEFENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV  
A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé (1)	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur		24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées		221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	231 Lycées publics	232 Lycées privés	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



		IV – ANNEXES	IV
		A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	A1.902

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature [1]	Libellé	Formation professionnelle										258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnaliste des personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Remunération des stagiaires	2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	<b>IV – ANNEXES</b>	
	<b>A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE</b>	

**IV**  
**A1.902**

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	28			29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE			
				26	27	281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV

A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture					
			311 Activités artist., actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Sports (autres que scolaires)						327 Soutien aux sportifs	32 Soutien aux sportifs
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	IV
	A - PRÉSENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DETAILLÉE	A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité			TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailer les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



IV – ANNEXES	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
IV – ANNEXES	
	A1.904

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	41 Santé				Autres actions
			410	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	
<b>DEPENSES</b>							
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat', matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>							
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



<b>A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE</b>	<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
		A1.904

## IV – ANNEXES

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV	
A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		A1.904	

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42				TOTAL DU CHAPITRE
		423		424	425	
		Personnes âgées	Personnes en difficulté	Personnes handicapées	Autres interventions sociales	
	4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées			
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>					
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>					
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

## FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

### A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV  
A1.905

#### FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains				515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Éclairage public	513 Art public		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



			IV
			A1.905

**IV – ANNEXES**  
**A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	54			55		
					52	53	551	552	553	554
DEPENSES			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	Aide à l'accès à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage
RECETTES			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



		IV – ANNEXES	
		A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.905

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Actions en faveur du littoral			Techno. de l'information et de la comm.	57	58	Autres actions	59	Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		56	581	588							
DÉPENSES		0,00		0,00						0,00	0,00
RECETTES		0,00		0,00						0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DETAILLÉE

IV  
A1.906

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles		
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire	632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres
DEPENSES		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.906

## FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco. sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISSEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV

A1.907

## FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine			722 Propriété urbaine	
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets		
						7213 Tri, valorisation, traitement déchets		
DEFENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	V
	A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.907

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'eau
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REÇETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV
		A1.907

## FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75				76 Préser. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



			IV
			A1.908

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	80 Transport scolaires	81 Services communs	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	82 Transports publics de voyageurs			825 Transport aérien	828 Autres transports
								823 Transport fluvial	824 Transport maritime	826 Transport aérien		
DEPENSES		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.908

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détallier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES	IV
	A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A1.908

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84					
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Vialité hivernale et aléas climatiques
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



			V
			A1.908

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures				86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISSEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc.,jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>									
011	Charges à caractère général	0,00	15 595 951,58	0,00	0,00	0,00	0,00	18 511 898,41	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 517 941,90	0,00	0,00	0,00	0,00	511 118,50	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	8 965 129,68	0,00	0,00	0,00	0,00	4 349 779,91	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	36 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 651 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	76 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>									
013	Atténuations de charges	0,00	69 064,09	0,00	0,00	0,00	0,00	72 374,43	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	5 050 266,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	40 000,00	5 457 484,70	0,00	0,00	0,00	0,00	16 753 899,71	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 406 289,34	0,00	0,00	0,00	0,00	1 018 665,04	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025



Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

## IV - ANNEXES

## A - PRÉSENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

		IV	
		A2	

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / RMI	4-4 Aménagement des territoires et habitat	5 Action économique	6 Environnement	7 Transports	8 Fonction en réserve	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>									
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 107 849,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 029 060,40
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 314 909,59
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 6687 880,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>									
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 438,52
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 050 266,37
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 251 394,41
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 424 954,38
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025



Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

**IV – ANNEXES****A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE**

		<b>IV</b>
		<b>A2.01</b>

<b>01 – OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		
Article / compte nature (1)	Libellé	
		01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	40 000,00
747	Participations	40 000,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

		IV – ANNEXES	
		A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	
Article / compte nature (1)	Libellé	020	021
	Admin. générale de la collectivité	15 595 951,58	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	1 684 362,41	0,00
615	Entretien et réparations	521 885,65	0,00
616	Primes d'assurances	25 083,85	0,00
618	Divers	44 798,36	0,00
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	400 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 580,60	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 277,92	0,00
625	Déplacements et missions	20 329,94	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	127 495,70	0,00
628	Divers	3 650 326,39	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	134 080,14	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 929,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 648 938,68	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 934 867,46	0,00
647	Autres charges sociales	1 168 742,04	0,00
648	Autres charges de personnel	28 521,36	0,00
657	Charges Intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subven <sup>e</sup>	35 880,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 300,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	76 000,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>15 983 114,50</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	10 157,09	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	58 907,00	0,00
708	Autres produits	5 050 266,37	0,00
748	Autres attributions et participations	5 457 494,70	0,00
757	Subventions	5 381 289,34	0,00
758	Produits divers de gestion courante	25 000,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

S2LO

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

		FONCTION 0 – Services généraux	
		02	028
Article / compte nature (1)	Libellé	Administration générale	Autres moyens généraux
	Admin. générale de la collectivité	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourn	1 684 362,41	0,00
615	Entretien et réparations	521 885,65	0,00
616	Primes d'assurances	25 083,85	0,00
618	Divers	44 798,36	0,00
621	Personnel extérieur au service	50 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	400 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 580,60	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	30 277,92	0,00
625	Déplacements et missions	20 329,94	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	127 495,70	0,00
628	Divers	3 650 326,39	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	134 080,14	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 929,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 872,08	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 648 938,68	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 934 867,46	0,00
647	Autres charges sociales	1 168 742,04	0,00
648	Autres charges de personnel	28 521,36	0,00
657	Charges Intervent <sup>e</sup> cpt prop. - Subven <sup>e</sup>	35 880,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 300,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	76 000,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>15 983 114,50</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	10 157,09	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	58 907,00	0,00
708	Autres produits	5 050 266,37	0,00
748	Autres attributions et participations	5 457 494,70	0,00
757	Subventions	5 381 289,34	0,00
758	Produits divers de gestion courante	25 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

S2LO

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A.2.930

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco., social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco., soc., environ., culture, éducat.	035 Conseil de territoire	038	
		0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			038		
	<b>03</b> Conseils							
608	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intenant <sup>e</sup> cpt. prop. - Subvent <sup>e</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>REÇETTES</b>							
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 01/01/2025  
ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

Article / compte nature (1)	Libellé											
		031	032	033	034	035						
	Assemblée délibérante	Conseil éco.,social région./Conseil dév.	Conseil cult., éduc., env.	Conseil éco.soc.environ.,culture,éduc.	Conseil de territoire	038						
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



A - PRÉSENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE		IV	A.2.930
---	--	----	---------

## FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé (1)	041 Action relevant de la subvention globale	04				TOTAL DU CHAPITRE
			042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
818	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant <sup>c</sup> cpt prop. - Subvent <sup>c</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
873	Titres annulés / sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

S2Lo

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.acte interrég.,eur.intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions Interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailiser les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV

A2.930-5

## FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051	052	053	TOTAL DU CHAPITRE
		FSE	FEDER	Autres	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détaillez les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV  
A2.931

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DETAILLÉE

IV

A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
			201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV  
A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Formation professionnelle										CFNPT et CDG - missions spécifiques	258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante des personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	CNFPT - Formation des actifs occupés				257		
25													
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECHERCHES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV  
A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Apprentissage	Formation sanitaire et sociale	27				28				29				TOTAL DU CHAPITRE
				281	282	Sport scolaire	Médecine scolaire	283	284	Classes de découverte	Autre service annexe de l'enseignement	288	Sécurité			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
REÇETTES		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture					
			311 Activités artist.actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants
DEPENSES		0,00		0,00		0,00		0,00
RECETTES		0,00		0,00		0,00		0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV  
A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV  
A2.933

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.), et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Égalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV

A2.934

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	41 Santé	
								410	411
<b>DEPENSES</b>									
606	Achats non stockés de matières et fournitures	59 949,07		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	59 949,07		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. opt. propre - Aides pers.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interv. opt. prop. - Subvent <sup>e</sup>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>									
641	Rémunérations du personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 00/00/0000

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

## IV - ANNEXES

## A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A2.934

## FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42						4228 Autres actions pour la petite enfance	
		420 Services communs			421 Action sociale				
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Petite enfance		
	<b>DEPENSES</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transport biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt. propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent <sup>e</sup>	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECHETTES</b>	<b>-50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
757	Subventions	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 01/01/2026

S2LO

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42			428			TOTAL DU CHAPITRE
		4231	4232	4238	424	425	Autres interventions sociales	
		Personnes âgées	Autres actions de prévention	Personnes en difficulté	Personnes handicapées			
	<b>DEPENSES</b>							
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 879,85
814	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 519,69
815	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 686,77
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 242,00
818	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 313,70
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 450,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 008,00
824	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 186,42
825	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
828	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 740,07
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 601,13
841	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
845	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 001 574,82	0,00	0,00	0,00
847	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	37 003,36	0,00	0,00	0,00
651	Charges intérn. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	13 131 000,00	0,00	0,00	13 131 000,00
857	Charges intérnent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	5 000,00
	<b>REÇETTES</b>							
841	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	28 812,84	0,00	0,00	12 844,00
845	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	43 561,59	0,00	0,00	51,59
747	Participations	0,00	0,00	0,00	12 900 000,00	0,00	0,00	12 900,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 853 899,71	0,00	0,00	3 853,89
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	895 416,04	0,00	0,00	895,41
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	173 249,00	0,00	0,00	173 249,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

S2LO  
ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

A2.934-3

## FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES**
**A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE**

		<b>IV</b>
		<b>A2.934-4</b>

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

			IV
			A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	51					
			510	511	Aménagement et services urbains			518
		Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Autres actions d'aménagement urbain	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



IV – ANNEXES	IV
A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE	A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural et autres espaces de dév.	54	Habitat (Logement)				555 Logement social
						551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	
DEPENSES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
	<b>A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions	59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV

A2.936

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	Services communs	60 Interventions économiques transversales	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. sco.	63 Actions sectorielles		
						631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		
						6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres
DEPENSES			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
RECETTES			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	<b>IV – ANNEXES</b>	
	<b>A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maitien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

	<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
	<b>A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / nature (1)	Libellé	Services communs	Actions transversales	72		
				Actions déchets et propreté urbaine		
				720	721	722
		Services communs collecte et propreté		Actions prévention et sensibilisation	Collecte et traitement des déchets	Propreté urbaine
				7211	7212	7221
					Collecte des déchets	Actions prévention et sensibilisation
					7213	7222
					Tri, valorisation, traitement déchets	Action propreté urbaine et nettoiement
DEFENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

	IV
	A.2.937

## FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	Actions en matière de gestion des eaux				74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	735 Lutte contre les inondations
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV - ANNEXES	
	A - PRÉSENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE	A2.937

## FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques technico.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
REÇETTES		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Défailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE

IV  
A2.938

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs			
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial
DÉPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



		IV – ANNEXES
		A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLEE
		IV A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises					
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



		IV – ANNEXES
		A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	FONCTION 8 – Transports (suite 2)					
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Vialité hivernale et aléas climatiques
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détalier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRÉSENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Halles, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailier les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV - ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV  
B1.1

## B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant du au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51331 Lignes de trésorerie						
51332 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5199 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

		IV – ANNEXES	
		B1.2	

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Emprunts et dettes à l'origine du contrat						Caté- gorie d'em- prunt (8)		
		Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial	Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé QIN
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00						
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				0,00						
1641 Emprunts en euros (total)				0,00						
1643 Emprunts en devises (total)				0,00						
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00						
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)				0,00						
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)				0,00						
1671 Avances consolidées du Trésor (total)				0,00						
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)				0,00						
1675 Dettes pour METP et PPP (total)				0,00						
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)				0,00						
1678 Autres emprunts et dettes (total)				0,00						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)				0,00						

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de filie	Emprunts et dettes à l'origine du contrat									
		Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial	Péodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00						
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00						
1687 Autres dettes (total)					0,00						
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>						

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine : Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales),

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES		IV	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		B1.2	

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverte ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt Index (14)	Type de taux (13)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Annuité de l'exercice	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1683 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB-015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture. F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

## IV

## B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Échange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)													
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)													
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)													
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)													
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)													
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)													
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		0,00	0,00						0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025



Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (des A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indice horaire ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'indice ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(8) Montant, indice ou formule.

(9) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

(10) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 788.

## IV - ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV - ANNEXES		B1.4	
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		B1.4	

## B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (limite)	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swapition)	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00	0 0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits % de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N										
Taux fixe (total)		0,00						0,00			0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00						0,00			0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00						0,00			0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turner, swapion).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : trimestrielle, T : semestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE**

**IV**  
**B1.5**

**B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)**

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le número de contrat)	Effet de l'instrument de couverture					Catégorie d'emprunt (8)
	Référence de l'emprunt couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Taux reçu (7)	
						Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat
Taux fixe (total)						0,00
Taux variable simple (total)						0,00
Taux complexe (total) (2)						0,00
Total						0,00

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	IV – ANNEXES	IV B1.6
---	--------------	------------

## B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÉTEUR		Dette en capital à l’origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l’exercice	Dont Intérêts (3)	Dont Capital
	<b>TOTAL</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d’émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s’agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l’emprunt au profit d’un autre organisme sans qu’il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l’origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s’agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l’article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d’échange et comptabilisés à l’article 663.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	<b>IV – ANNEXES</b>	
	<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	
	<b>B1.7 – AUTRES DETTES</b>	

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



			<b>IV – ANNEXES</b>
			<b>ANNEXES PATRIMONIALES – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>
			<b>MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLÉE	Délibération du
Biens de faible valeur- Seuil unitaire en déçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 0,00 €		0,00
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

## IV - ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV

B3.1

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S2Lo

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant total des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

	IV
	IV
	B3.2

## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – ÉTALEMENT DES PROVISIONS

#### B3.2 – ÉTALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étagement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

	IV	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		B5

## CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 4.5 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRÉTS**

**Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	
	IV B7.1

## ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine		Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00	
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00	
8018	Autres engagements donnés				
	Marchés de partenariat (4)	0,00	0,00	0,00	
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00	
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00	
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00	
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00	

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

	<b>IV – ANNEXES</b>
	<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>8026 Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8027 Subvention à recevoir par annuité</b>	0,00	0,00	0,00
<b>8028 Autres engagements reçus</b>			
<b>Recette griseée d'affectation spéciale (2)</b>		0,00	
<b>Engagements reçus des entreprises</b>	0,00	0,00	0,00
<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes griseées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt (1)		Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice
	Année	Profil						Taux	Index	Taux	Index			
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00									0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00									0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00									0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>					0,00									<b>0,00</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux : l'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts régis à l'échéance » (intérêts décaissés).

	IV – ANNEXES	IV
	ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

### CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
 <b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

- (1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
- (2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
- (3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
- (4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

		IV
		ANNEXES
		ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Credits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Credits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE





		IV – ANNEXES	
		ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	
<b>LIBELLÉ</b>			
<b>LIBELLÉ (1)</b>			
	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses
Total	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



		IV – ANNEXES
		ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES					
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Péodicité	Dette en capital à l'origine
		<b>TOTAL</b>			
2017	Subventions à verser en annuités				0,00
2018	Autres engagements donnés				0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Péodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'actif de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.9

## ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Péodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			0,00
		FONCTIONNEMENT (total)			0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EMPLOIS NON CITÉS (l) (5)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Équivalent temps plein annuel travail (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, ou mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,5 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV – ANNEXES		IV	
B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)		B9	
<b>AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N</b>			
CATEGORIES	SECTEUR (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT (6)			Indice (8)      Euros
Agents occupant un emploi non permanent (7)			0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			0,00

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animational.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2\* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1 : Absence de cette temporaire de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2 : Justifie par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la CGFP.

332-8-3 : Communautés de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4 : Communautés nouvelles issues de fusions de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-15 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4 pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4 pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6\* : Emplois des communes (&lt; 2 000 hab.) et des groupements de communes (&lt; 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contrat temporaire sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée (CDI) avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerne les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

343-1-345-3 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L328 et L352).

333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labelisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1146 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	IV
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.	B10

#### LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITÉ A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 0,00 (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



			IV
			IV
			B11.1

#### IV – ANNEXES

##### ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

##### LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion (1)	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par Tpz, Tpu, Tpu + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



	IV – ANNEXES
	ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

	LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES
	IV B11.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;  
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



## IV – ANNEXES

### ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

### LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



IV	B11.3
----	-------

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	9 561 927,05	0,00	0,00	9 561 927,05
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-9 030 307,40	0,00	0,00	-9 030 307,40
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	531 619,65	0,00	0,00	531 619,65

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	531 619,65	0,00	0,00	531 619,65
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	531 619,65	0,00	0,00	531 619,65

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	43 453,81	0,00	0,00	43 453,81
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	665 054,38	300 000,00	300 000,00	965 054,38
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	621 600,57	300 000,00	300 000,00	921 600,57

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

**IV – ANNEXES****ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES****DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>	<b>I 43 453,81</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
	<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>	<b>43 453,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpté résultat</i>	<b>43 453,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

**IV – ANNEXES****ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES****RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 665 054,38</b>	<b>300 000,00</b>	<b>VI 300 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>88 485,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	77 485,41	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2748	Autres prêts	11 000,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>576 568,97</b>	<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>
(4)				
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
15182	Autres provisions pour risques	0,00	300 000,00	300 000,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	473 568,97	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	103 000,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	0,00	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	0,00	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	0,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions	
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>IV</b>
<b>LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>D1</b>

**IV – ANNEXES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE



**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET****VOLET 1 – BUDGETTAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat
			Matériel
	<b>Sous-total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>
			(B)

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
Matériel			0,00
Autres			0,00
	<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>
			<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>
			(C)
			<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(A)</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

## IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION  
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

	IV
	D2.2

## Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°L BLU/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

<u>Produits d'exploitation courante :</u>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<u>Charges d'exploitation courante :</u>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<u>Facturations majeures :</u>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Énergie de traction électrique	0,00
Énergie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
– Dont Etablissements autres que EEX	0,00
– Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	0,00
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>
Contributions aux ECE	0,00
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP Gazole	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP Gazole	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détails les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		IV
		D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)	
Article (2)	Libellé (2)
<b>Remboursement d'emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Montant</b>
Acquisitions d'immobilisations	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
Autres dépenses éventuelles	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)
<b>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</b>	<b>Montant</b>
Dotations et subventions reçues	0,00
Autres recettes éventuelles	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>
<b>040</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (3)</b>
	<b>Total des recettes d'ordre</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025


  
ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqués par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transférées en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

IV

D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		
Dotations et participations reçues		
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	
76	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits spécifiques	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	
013	Atténuations de charges	

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 00/00/2025  
ID : 031-263101230-20251209-DL47997H3-DE

		RECETTES (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Montant	
	Total des recettes réelles	0,00	
<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections</b>	<b>0,00</b>	
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>	

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.  
 (2) Détalier les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqués par la collectivité ou l'établissement.  
 (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.  
 (4) Montant des recettes de fonctionnement transférées en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT****D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES****ELEMENTS DU BILAN****ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT****D5.2**

Cet état ne contient pas d'information.

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : **17**Nombre de membres présents : **10**Nombre de suffrages exprimés : **10**

VOTES :

Pour : **10**Contre : **0**Abstentions : **0**Date de convocation : **Le 03/12/2025**Présenté par (1). **Madame BOUZAIDA SYLLA, Vice Présidente du CCAS**  
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le **Toulouse, le 09/12/2025**

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**Toulouse, le 09/12/2025****la Vice - Présidente du CLAS****Maroua BOUZAIDA SYLLA**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Fixation des tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au sein des EHPAD du CCAS de la Mairie de Toulouse**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 004**

**DEL-25-0271**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement introduit la possibilité pour les EHPAD publics de pratiquer des tarifs hébergement différents entre les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'une part, et les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale d'autre part.

Ce décret a pour but de permettre aux établissements publics de retrouver un équilibre financier dans leur fonctionnement. Le recours à cette tarification différenciée est de l'initiative du gestionnaire, qui a désormais la responsabilité de l'équilibre de ses comptes.

Le décret prévoit que l'écart entre le tarif appliqué aux bénéficiaires de l'aide sociale fixé par le Conseil départemental, et le tarif appliqué aux non bénéficiaires de l'aide sociale, désormais fixé par le Conseil d'Administration du CCAS, ne doit pas dépasser 35%.

Les arrêtés ministériels et les taux du Conseil départemental de Haute Garonne n'ayant pas été pris au 24/11/2025, les tarifs hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les tarifs payants 2026 seront donc identiques à ceux de 2025 dans l'attente des instructions citées plus haut.

En conséquence, et pour couvrir le montant prévisionnel des charges de chaque établissement voté par le Conseil d'Administration en octobre 2025, les tarifs hébergement 2026 applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale entrés en EHPAD à compter du 01 janvier 2026 sont fixés de la manière suivante :

EHPAD	Type de chambre	Tarif 2026 applicable aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au 01 Janvier 2026*
<b>Fontaines</b>	Chambre simple	<b>71.15 €</b>
	Chambre double	<b>60.47 €</b>
<b>Repos</b>	Chambre simple	<b>74.86 €</b>
	Chambre double	<b>61.82 €</b>
<b>Françoise de Veyrinas</b>	Chambre Simple	<b>82.85 €</b>
<b>Gaubert</b>	Chambre simple	<b>81.71 €</b>
<b>Minimes</b>	Chambre simple	<b>76.84 €</b>
	Studio bis	<b>82.22 €</b>
<b>Louis Douste Blazy</b>	Chambre simple	<b>83.09 €</b>
<b>Antoine de Saint Exupéry</b>	Chambre simple	<b>85.6 €</b>

\* en attente des décisions de fixation des tarifs 2026 par arrêtés ministériels et décisions du Conseil départemental de la Haute Garonne

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Fixation des tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au sein des EHPAD  
du CCAS de la Mairie de Toulouse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code d'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement,  
**Vu** le Rapport de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Administration approuve les tarifs hébergement 2026 des EHPAD du CCAS de Toulouse, applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale présentés dans le rapport de Madame la Vice – Présidente du CCAS.

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026, pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, en attente des décisions de fixation des tarifs 2026 par arrêtés ministériels et décisions du Conseil départemental de la Haute Garonne.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**004 - Fixation des tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au sein des  
EHPAD du CCAS de la Mairie de Toulouse - DEL-25-0271**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**DECISION MODIFICATIVE N°4  
BUDGET ANNEXE**

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 09/12/2025**

Délibération N°

Du 09/12/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



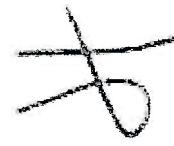
**SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Investissement**

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
Depense	13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat			
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	1391	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	13988	13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros			
		165	Dépôts en cautionnements reçus			
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières			
		1881	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	20	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation			
		2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études			
		205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	21	211	Terrains			
		2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)			
		2151	Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées			
		2153	Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique			
		2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage			
		2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers			
		2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport			
		2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique			
		2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier			
		2188	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles			
		21	Somme :			
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Investissement**

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
Recette	001	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté		
				Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA			
	10			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat			
	13	1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics			
	13	13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions			
				Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros			
	16	165	Dépôts et cautionnements reçus			
	16	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières			
	16	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts			
				Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études			
	20			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)			
	21			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre			
	23			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	27	275	Dépôts et cautionnements versés			
	27			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	28	28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation			
	28	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais détudes			
	28	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE

**S2LO**

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4		TOTAL DM N°4
				Somme		
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>						
28131						
28135						
28151						
28153						
28154						
28181						
28182						
28183						
28184						
28188						
28						
<b>AUTOFINACEMENT</b>						
031						
032						
033						
			Recette			

DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

GROUP FONCT M22E	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	29 100,00	29 100,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	80 000,00	80 000,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	20 000,00	20 000,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	-	-
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	-	-
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	-	-
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	-	-
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Couches, aîseuses, produits absorbants	-	-
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	-	-
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	-	-
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	16 000,00	16 000,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	-	-
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	-	-
	61118	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médical - Autres	60 000,00	60 000,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	-	-
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	-	-
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	-	-
	6261	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais d'affranchissements	-	-
	6262	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais de télécommunication	50 000,00	50 000,00
	6281	Divers - Prestations de blanchisage à l'extérieur	-	-
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	-
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	-	-
	6287	Divers - Remboursement de frais	25 000,00	25 000,00
	6288	Divers - Autres	-	-
		Summe :	280 100,00	280 100,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE

GROUP FONCT M2E	Code article	Libellé article	PRÉVISIONS DM n°4	TOTAL DM n°4
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel infirmier - Personnel médical et paramédical		
	62115	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement		
	62118	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs		
	622312	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Intervenants médicaux - Autres Médecins		
	6225	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux réseurs		
	6226	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires		
	6227	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'accès et de contentieux		
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires		
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement mobilité		
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier		
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières		
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux		
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		
	64111	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale		
	64112	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence		
	64113	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Prime de service		
	64114	Nouvelle bonusification indiciaire (NBI)		
	64115	Supplément familial de traitement		
	64116	Majoration horaire pour travail de nuit		
	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
	641188	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités - Autres		
	641191	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé		
	641182	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale		
	641183	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Gratifications des stagiaires		
	641185	Complément de traitement indiciaire (CTI)		
	641186	Majoration horaire pour travail de nuit		
	641188	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
	641191	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres		
	641192	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé		
	64131	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale		
	64136	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Indemnités de préavis et de licenciement		
GROUPE II	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)		
DEFENSES -	641383	Majoration horaire pour travail de nuit		
Dépenses -	641385	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
personnel	641386	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres		
	641388	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale		
	64151	Remunerations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale		
	64156	Remunerations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Indemnités de préavis et de licenciement		
	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)		
	641583	Majoration horaire pour travail de nuit		
	641585	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
	641586	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres		
	641588	Remunerations du personnel non médical - Personnel d'insertion		
	6416	Remunerations du personnel non médical - Emplois d'insertion		



GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PRÉVISIONS DM n°4	TOTAL DM n°4
		6132	Locations - Locaux immobilières		
		61358	Locations mobilières autres		
		61521	Entretien et réparations - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00
		61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	95 000,00	95 000,00
		61561	Entretien et réparations - Informatique		
		6161	Primes d'assurances - Multirisques		
		6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction		
		6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile		
		61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail	12 100,00	12 100,00
		6182	Divers - Documentation générale et technique		
		6188	Divers - Autres frais divers		
		623	Publicité, publications, relations publiques		
		627	Services bancaires et assimilés		
		6541	Perte sur créances irrecoverables - Crédences admises en non valeur		
		6542	Crédences éteillées	1 556,87	1 556,87
		6678	Subventions - Autres subventions		
		6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation		
		6588	Charges diverses de gestion courante - Autres		
		6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes		
		6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		
		6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	73 000,00	73 000,00
		678	Autres charges exceptionnelles		
		68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles		
		68112	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Immobilisations corporelles		
		6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation		
		68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - CACances		
		68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
			Somme :	191 656,87	191 656,87

**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Fonctionnement**

**Recette**

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PRÉVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	73313		Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Prix de journée	-	-
	73318		Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres modes de tarification	-	-
	73418		Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-	-
	735111		Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,02	0,02
	7351121		Financements complémentaires - Accueil temporaire avec hébergement	-	-
	7351123		Financements complémentaires - Pôle d'activité et de soins adaptés	-	-
	7351128		Financements complémentaires - Autres financements complémentaires	-	-
	735211		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quotie-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux	70,00	70,00
	7352121		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quotie-part de la tarification globalisée commune des établissements sous CPOM - Part afférant	-	-
	73522111		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférante à l'hébergement	-	-
GROUPE I	73522112		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférante à la dépendance	-	-
RECETTES	7352281		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers - Part afférante à l'hébergement	-	-
	7352282		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers - Part afférante à la dépendance	603 156,87	603 156,87
	735311		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférante à l'hébergement - Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	83,23	83,23
	73532		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférante à la dépendance (tarif GIR 5-6)	28 600,00	28 600,00
	7353511		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférante à l'hébergement	-	-
	7353512		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférante à la dépendance	-	-
	73581		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF (Caisse d'allocations familiales)	-	-
	73588		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
	7381		Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF	-	-
	7398		Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
			Somme :	631 177,08	631 177,08

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	6419		Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical		
	6429		Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical		
	6459		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		
	706		Préstations de services		
<b>GROUPE II</b>	<b>7081</b>		Produits des activités annexes - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		
RECETTES -	7085		Produits des activités annexes - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		
Autres produits relatifs à l'exploitation	7088		Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes		
	744		I.FCTVA		
	7481		Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier		
	7488		Autres subventions et participations - Autres		
	7546		Remboursements de frais - Autres remboursements de frais		
	7598		Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante		

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	7718		Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres		
	7723		Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou attenus par la déchéance quadriennale		
<b>GROUPE III</b>	<b>775</b>		Produits des cessions d'éléments d'actif		
RECETTES -	777		Quotient-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice		
Produits financiers et produits non encaissables	778		Autres produits exceptionnels		
	7811		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		
	7816		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation		
	7817		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants		
	78742		Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
			Somme :	13,21	13,21

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
			Somme :	631 756,87	631 756,87

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 005**

**DEL-25-0272**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°4-2025 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

**1. La section de fonctionnement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 160 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 160 000,00 €.

**1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 29 100.00 € sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 80 000.00 € sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 16 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000.00 € sur le compte 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 95 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 100.00 € sur le compte 61681 – Prime d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00 € sur le compte 6287 – Remboursement de frais ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 556.87 € sur le compte 6542 – Créances éteintes ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000.00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 471 756.87 € sur les comptes de la tarification.

**1.3 Des inscriptions budgétaires en recettes afin de procéder à des régularisations comptables sur les établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 13.21€ sur le compte 6459 – Remboursement sur rémunérations du personnel non médical.
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 0.02 € sur le compte 735111 – Produits à la charge de l'assurance maladie.
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 70.00 € sur le compte 735211 – Produits à la charge du département.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 83.23 € sur le compte 73532 – Produits à la charge de l'usager.

**1.4 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°4 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 160 000,00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 160 000,00 €.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 29 100.00 € sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 80 000.00 € sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 16 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000 € sur le compte 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 95 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 100.00 € sur le compte 61681 – Prime d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00 € sur le compte 6287 – Remboursement de frais ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 556.87 € sur le compte 6542 – Créances éteintes ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000.00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;

- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 471 756.87 € sur les comptes de la tarification.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en recettes afin de procéder à des régularisations comptables :

- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 13.21€ sur le compte 6459 – Remboursement sur rémunérations du personnel non médical ;
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 0.02 € sur le compte 735111 – Produits à la charge de l'assurance maladie ;
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 70.00 € sur le compte 735211 – Produits à la charge du département ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 83.23 € sur le compte 73532 – Produits à la charge de l'usager.

**ARTICLE 4** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 5** : La décision modificative n°4 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**005 - Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS - DEL-25-0272**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Fixation des tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au sein des EHPAD du CCAS de la Mairie de Toulouse**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 004**

**DEL-25-0271**

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les Etablissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement introduit la possibilité pour les EHPAD publics de pratiquer des tarifs hébergement différents entre les résidents bénéficiaires de l'aide sociale d'une part, et les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale d'autre part.

Ce décret a pour but de permettre aux établissements publics de retrouver un équilibre financier dans leur fonctionnement. Le recours à cette tarification différenciée est de l'initiative du gestionnaire, qui a désormais la responsabilité de l'équilibre de ses comptes.

Le décret prévoit que l'écart entre le tarif appliqué aux bénéficiaires de l'aide sociale fixé par le Conseil départemental, et le tarif appliqué aux non bénéficiaires de l'aide sociale, désormais fixé par le Conseil d'Administration du CCAS, ne doit pas dépasser 35%.

Les arrêtés ministériels et les taux du Conseil départemental de Haute Garonne n'ayant pas été pris au 24/11/2025, les tarifs hébergement pour les bénéficiaires de l'aide sociale et les tarifs payants 2026 seront donc identiques à ceux de 2025 dans l'attente des instructions citées plus haut.

En conséquence, et pour couvrir le montant prévisionnel des charges de chaque établissement voté par le Conseil d'Administration en octobre 2025, les tarifs hébergement 2026 applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale entrés en EHPAD à compter du 01 janvier 2026 sont fixés de la manière suivante :

EHPAD	Type de chambre	Tarif 2026 applicable aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au 01 Janvier 2026*
<b>Fontaines</b>	Chambre simple	<b>71.15 €</b>
	Chambre double	<b>60.47 €</b>
<b>Repos</b>	Chambre simple	<b>74.86 €</b>
	Chambre double	<b>61.82 €</b>
<b>Françoise de Veyrinas</b>	Chambre Simple	<b>82.85 €</b>
<b>Gaubert</b>	Chambre simple	<b>81.71 €</b>
<b>Minimes</b>	Chambre simple	<b>76.84 €</b>
	Studio bis	<b>82.22 €</b>
<b>Louis Douste Blazy</b>	Chambre simple	<b>83.09 €</b>
<b>Antoine de Saint Exupéry</b>	Chambre simple	<b>85.6 €</b>

\* en attente des décisions de fixation des tarifs 2026 par arrêtés ministériels et décisions du Conseil départemental de la Haute Garonne

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Fixation des tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au sein des EHPAD  
du CCAS de la Mairie de Toulouse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code d'Action Sociale et des Familles,  
**Vu** le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement,  
**Vu** le Rapport de Madame la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Administration approuve les tarifs hébergement 2026 des EHPAD du CCAS de Toulouse, applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale présentés dans le rapport de Madame la Vice – Présidente du CCAS.

**ARTICLE 2 :** Ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026, pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale, en attente des décisions de fixation des tarifs 2026 par arrêtés ministériels et décisions du Conseil départemental de la Haute Garonne.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**004 - Fixation des tarifs pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale au sein des  
EHPAD du CCAS de la Mairie de Toulouse - DEL-25-0271**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 005**

**DEL-25-0272**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°4-2025 du budget annexe ESMS du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section de fonctionnement :

**1. La section de fonctionnement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de la fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 160 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 160 000,00 €.

**1.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 29 100.00 € sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 80 000.00 € sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 16 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000.00 € sur le compte 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 95 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 100.00 € sur le compte 61681 – Prime d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00 € sur le compte 6287 – Remboursement de frais ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 556.87 € sur le compte 6542 – Créances éteintes ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000.00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 471 756.87 € sur les comptes de la tarification.

**1.3 Des inscriptions budgétaires en recettes afin de procéder à des régularisations comptables sur les établissements du budget annexe ESMS :**

- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 13.21€ sur le compte 6459 – Remboursement sur rémunérations du personnel non médical.
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 0.02 € sur le compte 735111 – Produits à la charge de l'assurance maladie.
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 70.00 € sur le compte 735211 – Produits à la charge du département.
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 83.23 € sur le compte 73532 – Produits à la charge de l'usager.

**1.4 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°4 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 160 000,00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 160 000,00 €.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de la fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 29 100.00 € sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 80 000.00 € sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00 € sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 16 000.00 € sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 60 000.00 € sur le compte 61118 – Prestations à caractère médical ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000 € sur le compte 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 95 000.00 € sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 100.00 € sur le compte 61681 – Prime d'assurance – Assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000.00 € sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 25 000.00 € sur le compte 6287 – Remboursement de frais ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 1 556.87 € sur le compte 6542 – Créances éteintes ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 73 000.00 € sur le compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs ;

- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 471 756.87 € sur les comptes de la tarification.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en recettes afin de procéder à des régularisations comptables :

- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 13.21€ sur le compte 6459 – Remboursement sur rémunérations du personnel non médical ;
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 0.02 € sur le compte 735111 – Produits à la charge de l'assurance maladie ;
- Des crédits en diminution en recettes d'un montant de 70.00 € sur le compte 735211 – Produits à la charge du département ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 83.23 € sur le compte 73532 – Produits à la charge de l'usager.

**ARTICLE 4** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 5** : La décision modificative n°4 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**005 - Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS - DEL-25-0272**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**DECISION MODIFICATIVE N°4  
BUDGET ANNEXE**

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 09/12/2025**

Délibération N°

Du 09/12/2025

Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA



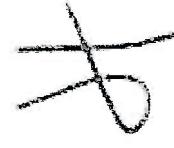
**SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Investissement**

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
Depense	13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat		
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	1391	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	1391	13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	13988	13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	14	14	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros		
	16	1641	Dépôts en cautionnements reçus		
	165		Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		
	1678		Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts		
	1881				
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	16				
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	20	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation		
	2031		Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études		
	205		Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires		
	20				
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	21	211	Terrains		
	2135		Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements, aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)		
	2151		Installations, matériel et outillage techniques - Installations complexes spécialisées		
	2153		Installations, matériel et outillage techniques - Installations à caractère spécifique		
	2154		Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage		
	2181		Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers		
	2182		Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport		
	2183		Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique		
	2184		Autres immobilisations corporelles - Mobilier		
	2188		Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles		
	21				
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Investissement**

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
Recette	001	001	001	Excédent ou déficit d'investissement reporté		
				Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA			
	10			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat			
	13	1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics			
	13	13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions			
				Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	16	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros			
	16	165	Dépôts et cautionnements reçus			
	16	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières			
	16	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts			
				Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	20	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insertion - Frais d'études			
	20			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	21	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (I.G.A.A.C.)			
	21			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions sur sol propre			
	23			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	27	275	Dépôts et cautionnements versés			
	27			Somme :		
Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article		PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	28	28013	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation			
	28	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais détudes			
	28	2805	Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE

**S2LO**

Nature affect. opération	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4		TOTAL DM N°4
				Somme		
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>						
28131						
28135						
28151						
28153						
28154						
28181						
28182						
28183						
28184						
28188						
28						
<b>AUTOFINACEMENT</b>						
031						
032						
033						
			Recette			

DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE

Fonctionnement

GROUP FONCT M22E	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	29 100,00	29 100,00
	60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	80 000,00	80 000,00
	60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	20 000,00	20 000,00
	60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	-	-
	60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	-	-
	60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	-	-
	60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	-	-
	606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Couches, aîseuses, produits absorbants	-	-
	606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	-	-
	60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	-	-
	6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	16 000,00	16 000,00
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures médicales	-	-
	6068	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	-	-
	61118	Prestations de services avec des entreprises - Prestations à caractère médical - Autres	60 000,00	60 000,00
	61128	Autres prestations à caractère médico-social	-	-
	6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	-	-
	6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	-	-
	6261	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais d'affranchissements	-	-
	6262	Frais postaux et frais de télécommunications - Frais de télécommunication	50 000,00	50 000,00
	6281	Divers - Prestations de blanchisage à l'extérieur	-	-
	6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	-	-
	6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	-	-
	6287	Divers - Remboursement de frais	25 000,00	25 000,00
	6288	Divers - Autres	-	-
		Summe :	280 100,00	280 100,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE

GROUP FONCT M2E	Code article	Libellé article	PRÉVISIONS DM n°4	TOTAL DM n°4
	62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel infirmier - Personnel médical et paramédical		
	62115	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement		
	62118	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs		
	622312	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Intervenants médicaux - Autres Médecins		
	6225	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux réseurs		
	6226	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires		
	6227	Remunerations d'intermédiaires et honoraires - Frais d'accès et de contentieux		
	6311	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) - Taxe sur les salaires		
	6331	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Versement mobilité		
	6333	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		
	6336	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier		
	63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières		
	63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux		
	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		
	64111	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Rémunération principale		
	64112	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Indemnité de résidence		
	64113	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Prime de service		
	64114	Nouvelle bonusification indiciaire (NBI)		
	64115	Supplément familial de traitement		
	64116	Majoration horaire pour travail de nuit		
	641186	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
	641188	Remunerations du personnel non médical - Personnel titulaire et stagiaire - Autres indemnités - Autres		
	641191	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé		
	641182	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale		
	641183	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Gratifications des stagiaires		
	641185	Complément de traitement indiciaire (CTI)		
	641186	Majoration horaire pour travail de nuit		
	641188	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
	641191	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres		
	641192	Congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé		
	64131	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale		
	64136	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Indemnités de préavis et de licenciement		
GROUPE II	641382	Complément de traitement indiciaire (CTI)		
DEFENSES -	641383	Majoration horaire pour travail de nuit		
Dépenses -	641385	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
personnel	641386	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres		
	641388	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Rémunération principale		
	64151	Remunerations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Rémunération principale		
	64156	Remunerations du personnel non médical - Personnel non médical de remplacement - Indemnités de préavis et de licenciement		
	641582	Complément de traitement indiciaire (CTI)		
	641583	Majoration horaire pour travail de nuit		
	641585	Indemnités forfaitaires pour travail des dimanches et jours fériés		
	641586	Remunerations du personnel non médical - Personnel non titulaire sur emplois permanents - Autres indemnités - Autres		
	641588	Remunerations du personnel non médical - Personnel d'insertion		
	6416	Remunerations du personnel non médical - Emplois d'insertion		



GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PRÉVISIONS DM n°4	TOTAL DM n°4
		6132	Locations - Locaux immobilières		
		61358	Locations mobilières autres		
		61521	Entretien et réparations - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics	10 000,00	10 000,00
		61558	Entretien et réparations - Autres matériels et outillages	95 000,00	95 000,00
		61561	Entretien et réparations - Informatique		
		6161	Primes d'assurances - Multirisques		
		6162	Primes d'assurances - Assurance dommage construction		
		6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile		
		61681	Assurance maladie, maternité et accident du travail		
		6182	Divers - Documentation générale et technique		
		6188	Divers - Autres frais divers		
		623	Publicité, publications, relations publiques		
		627	Services bancaires et assimilés		
		6541	Perte sur créances irrecoverables - Crédences admises en non valeur		
		6542	Créances éteillées	1 556,87	1 556,87
		6678	Subventions - Autres subventions		
		6581	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation		
		6588	Charges diverses de gestion courante - Autres		
		6611	Charges d'intérêts - Intérêts des emprunts et dettes		
		6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		
		6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
		673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		
		678	Autres charges exceptionnelles		
		68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Immobilisations incorporelles		
		68112	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Immobilisations corporelles		
		6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation		
		68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - CACances		
		68742	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
			Somme :	191 656,87	191 656,87

**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE**

**Fonctionnement**

**Recette**

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PRÉVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	73313		Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Prix de journée	-	-
	73318		Produits à la charge du département (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres modes de tarification	-	-
	73418		Produits à la charge de l'usager (hors EHPAD) - secteur des PA - Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-	-
	735111		Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	0,02	0,02
	7351121		Financements complémentaires - Accueil temporaire avec hébergement	-	-
	7351123		Financements complémentaires - Pôle d'activité et de soins adaptés	-	-
	7351128		Financements complémentaires - Autres financements complémentaires	-	-
	735211		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quotie-part de la tarification globalisée commune des établissements et services sociaux et médico-sociaux	70,00	70,00
	7352121		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Quotie-part de la tarification globalisée commune des établissements sous CPOM - Part afférant	-	-
	73522111		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférante à l'hébergement	-	-
GROUPE I	73522112		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Part afférante à la dépendance	-	-
RECETTES	7352281		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers - Part afférante à l'hébergement	-	-
	7352282		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge du département - Tarification de l'hébergement complet - Autres tarifs journaliers - Part afférante à la dépendance	603 156,87	603 156,87
	735311		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférante à l'hébergement - Tarifs journaliers relatifs au socle de prestation	83,23	83,23
	73532		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Part afférante à la dépendance (tarif GIR 5-6)	28 600,00	28 600,00
	7353511		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférante à l'hébergement	-	-
	7353512		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge de l'usager - Accueil temporaire - avec hébergement - Part afférante à la dépendance	-	-
	73581		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF (Caisse d'allocations familiales)	-	-
	73588		Produits des EHPAD - secteur des PA - Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
	7381		Produits à la charge d'autres financeurs - Produits à la charge de la CAF	-	-
	7398		Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
			Somme :	631 177,08	631 177,08

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20251209-DL48000H1-DE

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	6419		Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical		
	6429		Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical		
	6459		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		
	706		Préstations de services		
<b>GROUPE II</b>	<b>7081</b>		Produits des activités annexes - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		
RECETTES -	7085		Produits des activités annexes - Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tiers		
Autres produits relatifs à l'exploitation	7088		Produits des activités annexes - Autres produits d'activités annexes		
	744		I.FCTVA		
	7481		Autres subventions et participations - Fonds pour l'emploi hospitalier		
	7488		Autres subventions et participations - Autres		
	7546		Remboursements de frais - Autres remboursements de frais		
	7598		Produits divers de gestion courante - Autres produits divers de gestion courante		

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	7718		Produits exceptionnels sur opérations de gestion - Autres		
	7723		Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou attenus par la déchéance quadriennale		
<b>GROUPE III</b>	<b>775</b>		Produits des cessions d'éléments d'actif		
RECETTES -	777		Quotient-part des subventions d'investissement versées au résultat de l'exercice		
Produits financiers et produits non encaissables	778		Autres produits exceptionnels		
	7811		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		
	7816		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur provisions d'exploitation		
	7817		Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation) - Reprises sur dépréciations des actifs circulants		
	78742		Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels) - Reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
			Somme :	13,21	13,21

GROUP	FONCT M22E	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
			Somme :	631 756,87	631 756,87

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Centre de Jour Asnières**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 010**

**DEL-25-0273**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°24-0044 en date du 23/04/2024, le Conseil d'Administration du CCAS proposait l'affectation des résultats 2023 pour le Centre de Jour Asnières.

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 40 676.33 euros est mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 34 685.65 euros est mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 13 077.80 euros est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement.

La décision de l'autorité de tarification en matière d'affectation des résultats doit être reprise dans une délibération du Conseil d'Administration, même lorsque l'autorité de tarification confirme la proposition d'affectation des résultats de l'établissement.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Centre de Jour Asnières**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont approuvées, pour le Centre de Jour Asnières, les affectations définitives des résultats 2023 suivantes :

- Le déficit consolidé de la section hébergement qui s'élève à 40 676.33 euros est mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- Le déficit consolidé de la section dépendance qui s'élève à 34 685.65 euros est mis en attente d'affectation au compte 119 ;
- L'excédent consolidé de la section soins qui s'élève à 13 077.80 euros est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**010 - Affectation définitive des résultats d'exploitation 2023 - Centre de Jour Asnières -**  
*DEL-25-0273*

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 013**

**DEL-25-0276**

Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n°4-2025 du budget annexe ESMS HORS EPRD du Centre Communau d'Action Sociale de Toulouse est constituée par l'inscription de crédits à la section d'investissement et à la section de fonctionnement :

**1. La section d'Investissement comprend :**

**1.1 Des inscriptions budgétaires pour enregistrer un don pour l'IME Montaudran :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 300,00 € sur le compte 2154 – Matériel et outillage ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 300,00 € sur le compte 1025 – Dons et legs.

**1.2 La révision de crédits budgétaires entre chapitres comptables :**

La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

**2 La section de fonctionnement comprend :**

**2.1 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin de l'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 13 000.00€ sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000.00€ sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 30 000.00€ sur le compte 60613 – Chauffage ;

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 23 000.00€ sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 40 000.00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 777.73€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance, assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000,00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000,00€ sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 62 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 180,00€ sur le compte 6288 – Divers autres ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 26 000,00€ sur le compte 6558 – Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 286 777.73€ ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur le compte 7488 – Autres subventions et participations - pour un montant de 180.00€.

## **2.2 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2025 :**

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 49 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 49 000.00 €.

## **2.3 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les autorisations budgétaires 2025 du Centre Parental et de la MECS LE RAMEL :**

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 10 000.00€ sur le compte 60611 – Eau et assainissement ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 10 941.72€ sur le compte 60612 – Energie, électricité ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 60613 – Chauffage ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 60622 – Produits d'entretien ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 606268 – Autres fournitures hôtelières ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 22 338.28€ sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 6066 – Fournitures médicales ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 31 250.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières ;
- Des crédits en augmentation en dépenses d'un montant de 5 903.00€ sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété ;

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 521 427.03€ sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 32 390.00€ sur le compte 6582 – Pécule ;
- Des crédits en diminution en recettes sur le compte 73332 – Prix de journée pour un montant de 795 923.48€ ;
- Des crédits en augmentation en recettes sur le compte 002 – Excédents affectés à la réduction des charges pour un montant de 165 479.45€.

**2.4 Des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les autorisations budgétaires 2025 du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :**

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 15 229.40€ sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits en augmentation en dépenses d'un montant de 0.46€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance, assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits en diminution en recettes sur le compte 73213 – Produits à la charge de l'Etat pour un montant de 19 045.94€ ;
- Des crédits en augmentation en recettes sur le compte 002 – Excédents affectés à la réduction des charges pour un montant de 3 817.00€.

**2.5 La révision de crédits budgétaires entre groupes fonctionnels :**

- La révision de la répartition des crédits budgétaires qui apparaissent parfois insuffisants sur certains comptes. Ces virements de crédits tiennent compte des besoins en demeurant dans les limites du budget annuel autorisé.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la décision modificative n°4 ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées d'une part, et considérant d'autre part que les sommes prévues tant en recettes qu'en dépenses sont justifiées pour la bonne marche du Centre Communal d'Action Sociale,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires pour enregistrer un don pour l'IME Montaudran :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 300,00 € sur le compte 2154 – Matériel et outillage ;
- Des crédits nouveaux en recettes d'un montant de 300,00 € sur le compte 1025 – Dons et legs.

**ARTICLE 2** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de fin d'année 2025 des établissements du budget annexe ESMS HORS EPRD :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 13 000,00€ sur le compte 60611 –Eau et assainissement ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 20 000,00€ sur le compte 60612 –Energie, électricité ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 30 000,00€ sur le compte 60613 –Chauffage ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 23 000,00€ sur le compte 6063 – Alimentation ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 40 000,00€ sur le compte 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 12 777,73€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance, assurance maladie, maternité et accident du travail ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 50 000,00€ sur le compte 62428 – Autres transports d'usagers ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 10 000,00€ sur le compte 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 62 000,00€ sur le compte 6282 – Prestations d'alimentation à l'extérieur ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 180,00€ sur le compte 6288 – Divers autres ;
- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 26 000,00€ sur le compte 6558 – Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 286 777,73€ ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur le compte 7488 – Autres subventions et participations - pour un montant de 180,00€.

**ARTICLE 3** : Sont approuvées des inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin de financer les dépenses de personnel sur la fin de l'année 2025 :

- Des crédits nouveaux en dépenses d'un montant de 49 000.00 € sur le compte 64111 – Rémunération principale ;
- Des crédits nouveaux en recettes sur les comptes de tarification pour un montant de 49 000.00 €.

**ARTICLE 4** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les autorisations budgétaires 2025 du Centre Parental et de la MECS LE RAMEL :

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 10 000.00€ sur le compte 60611 – Eau et assainissement.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 10 941.72€ sur le compte 60612 – Energie, électricité.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 60613 – Chauffage.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 60622 – Produits d'entretien.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 606268 – Autres fournitures hôtelières.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 22 338.28€ sur le compte 6063 – Alimentation.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 2 000.00€ sur le compte 6066 – Fournitures médicales.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 31 250.00€ sur le compte 6132 – Locations immobilières.
- Des crédits en augmentation en dépenses d'un montant de 5 903.00€ sur le compte 614 – Charges locatives et de copropriété.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 521 427.03€ sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 32 390.00€ sur le compte 6582 – Pécule.
- Des crédits en diminution en recettes sur le compte 73332 – Prix de journée pour un montant de 795 923.48€.
- Des crédits en augmentation en recettes sur le compte 002 – Excédents affectés à la réduction des charges pour un montant de 165 479.45€.

**ARTICLE 5** : Sont approuvées les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes afin d'enregistrer les autorisations budgétaires 2025 du service des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- Des crédits en diminution en dépenses d'un montant de 15 229.40€ sur le compte 64111 – Rémunération principale.
- Des crédits en augmentation en dépenses d'un montant de 0.46€ sur le compte 61681 – Primes d'assurance, assurance maladie, maternité et accident du travail.
- Des crédits en diminution en recettes sur le compte 73213 – Produits à la charge de l'Etat pour un montant de 19 045.94€.
- Des crédits en augmentation en recettes sur le compte 002 – Excédents affectés à la réduction des charges pour un montant de 3 817.00€.

**ARTICLE 6** : Sont approuvés pour les sections d'investissement et de fonctionnement les virements de crédits entre chapitres comptables.

**ARTICLE 7** : La décision modificative n°4 de l'exercice 2025 est arrêtée aux totaux ci-après conformément à l'état suivant, détaillé par comptes pour la section d'investissement et de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**013 - Décision Modificative n°4 du CCAS - Exercice 2025 - Budget Annexe ESMS HORS EPRD**  
- DEL-25-0276

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**DECISION MODIFICATIVE N°4  
BUDGET ANNEXE ESMS Hors EPRD C4**

EXERCICE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

2, BIS RUE DE BELFORT  
31000-TOULOUSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 09/12/2025**

Délibération N°  
Transmise le :

Approuvée le :

LA VICE PRESIDENTE

MAROUA BOUZAIDA SYLLA

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-263101230-20251209-DL48004H1-DE

**S2LO**



SIGNATURES DES ADMINISTRATEURS



**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
Dépense	091	001	Excéder ou déficit d'investissement reporté		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
093	003	003	Excéder prévisionnel d'investissement		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
10	1082	1082	Réerves - Excéder affectés à l'investissement		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
13	1311	1311	Subventions d'équipement transférables - État		
	13188	13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions		
	1391	1391	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - État		
	1392	1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (C)		
	13981	13981	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage		
	13988	13988	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Autres subventions		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
14	142	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
15	1518	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques		
	1572	1572	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices - Provisions pour gros entraînements ou grandes révisions (PGE)		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
16	1641	1641	Emprunts auprès des établissements de crédit - Emprunts en euros		
	165	165	Dépôts et cautionnements requis		
	1678	1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		
	1681	1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
18	181	181	Compte de liaison : affectation à..		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
20	2013	2013	Frais d'établissement - Frais d'évaluation		
	2031	2031	Frais d'études, de recherche et de développement et d'insersion - Frais d'études		
	205...	205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libelle article	PREVISIONS DM N°4	TOTAL DM N°4
21	2135	2135	Constructions sur sol propre - Installations générales ; aménagements ; aménagements des constructions		

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 031-263101230-20251209-DL48004H1-DE



**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESSMS HORS EPRD C4**

**Investissement**

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
Réserve	001	001	Excéder ou déficit d'investissement reporté		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	003	003	Excéder prévisionnel d'investissement		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	007	007	Déficit prévisionnel d'investissement		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	10	10222	Dotations et fonds divers - FCTVA1		
		1025	Dotations et fonds divers - Dons et legs en capital	300,00	300,00
		10682	Réserve - Excédents affectés à l'investissement		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	13	1311	Subventions d'équipement transférables - Etat		
		1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics		
		13181	Subventions d'équipement transférables - Versements licéatoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage		
		13188	Subventions d'équipement transférables - Autres subventions		
		1392	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Collectivités et établissements publics (Q)		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	14	142	Provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations		
	14	1518	Provisions pour risques - Autres provisions pour risques		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	15	15			
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	16	1641	Emprunts à l'après des établissements de crédit - Emprunts en euros		
		165	Dépôts et cautionnements reçus		
		1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières		
		1681	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres emprunts		
		1688	Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
	18	181	Compte de liaison : affectation à...		
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 031-263101230-20251209-DL48004H1-DE

Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	Somme :	
				PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
21	2135		Construictions sur sol propre - Installations générales - agencements, aménagements des constructions		
21	23	2313	Immobilisations corporelles en cours - Contructions sur sol propre		
	238		Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		
23					
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
27	27	275	Dépôts et cautionnements versés		
28	28	28011	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais de constitution (O)		
	28013		Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'évaluation		
	28031		Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études		
	28031/HB		Amortissements des frais d'études		
	2805		Amortissements des immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires (O)		
	28131		Amortissements des immobilisations corporelles - Bâtiments (O)		
	28135		Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements des constructions (O)		
	28151		Amortissements des immobilisations corporelles - Installations complexes spécialisées (O)		
	28153		Amortissements des immobilisations corporelles - Installations à caractère spécifique (O)		
	28154		Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel et outillage (O)		
	28181		Amortissements des immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers (O)		
	28182		Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de transport (O)		
	28183		Amortissements des immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique (O)		
	28184		Amortissements des immobilisations corporelles - Mobilier (O)		
	28188		Amortissements des immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles (O)		
28					
Nature affect. opér.	Code chapitre	Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
49	49	496	Dépréciation des comptes de débiteurs divers		
	49				
	Reçue				

**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESSMS HORS EPRD C4**

**Fonctionnement**

Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
60611	Achats non stockés de matières et fournitures - Eau et assainissement	3 000,00	3 000,00
60612	Achats non stockés de matières et fournitures - Énergie, électricité	9 058,28	9 058,28
60613	Achats non stockés de matières et fournitures - Chauffage	28 000,00	28 000,00
60621	Achats non stockés de matières et fournitures - Combustibles et carburants	-	-
60622	Achats non stockés de matières et fournitures - Produits d'entretien	2 000,00	2 000,00
60624	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures administratives	-	-
60625	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	-	-
606261	Achats non stockés de matières et fournitures - Protections, produits absorbants	-	-
606268	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures hôtelières	-	-
60628	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres fournitures non stockées	-	-
6063	Achats non stockés de matières et fournitures - Alimentation	-	-
6066	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres achats non stockés de matières et fournitures	-	-
<b>GROUPE I</b>			
<b>DEFENSES -</b>			
6088	Autres dépenses -	-	-
6118	Dépenses afférentes à l'exploitation	-	-
61128	Autres prestations à caractère médico-social	-	-
61185	Divers - Frais de colloques, séminaires, conférences	-	-
62428	Transports d'usagers - Autres transports d'usagers	50 000,00	50 000,00
6251	Déplacements, missions et réceptions - Voyages et déplacements	-	-
6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions	-	-
6257	Déplacements, missions et réceptions - Réceptions	-	-
6261	Frais d'affranchissement	-	-
6262	Frais de télécommunication	-	-
6281	Divers - Prestations de banchissement à l'extérieur	10 000,00	10 000,00
6282	Divers - Prestations d'alimentation à l'extérieur	62 000,00	62 000,00
6283	Divers - Prestation de nettoyage à l'extérieur	-	-
6287	Divers - Remboursement de frais	-	-
6288	Divers - Autres	180,00	180,00
	<b>Montant :</b>	156 900,00	156 900,00
Code article	Libellé article	PREVISIONS DM n°4	TOTAL DM N°4
62111	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel administratif et hôtelier	-	-
62113	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel médical et paramédical	-	-
6215	Personnel extérieur à l'établissement - Personnel affecté à l'établissement	-	-
6218	Personnel extérieur à l'établissement - Autres personnels extérieurs	-	-
622312	Autres médecins	-	-
6225	Rémunerations d'intermédiaires et honoraires - Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	-
6226	Rémunerations d'intermédiaires et honoraires - Honoraires	-	-

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

**S2LO**

ID : 031-263101230-20251209-DL48004H1-DE



Code article	Libelle article	Prévisions DM n°4	Total DM n°4
Groupe Fonctionnel	Code article	Libelle article	Scummme
64513		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	
64514		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	
64515		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	
64518		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux autres organismes sociaux	
64521		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	
64523		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations aux caisses de retraite	
64524		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	
64525		Charges de sécurité sociale et de prévoyance - Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	
6468		Personnes handicapées - Autres	
6471		Autres charges sociales - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	
6472		Autres charges sociales - Fonds de solidarité	
64784		Autres charges sociales - Oeuvres sociales	
64798		Autres charges sociales - Autres	
6488		Autres charges de personnel - Autres charges diverses de personnel	
			487 656,43
			487 656,43
3125	Redevances de crédit-bail - Crédit-bail immobilier		
6132	Locations - Locations immobilières	31 250,00	31 250,00
81358	Autres locations mobilières		
614	Charges locatives et de copropriété	5 903,00	5 903,00
61521	Bâtiments publics		
61558	Entretien et réparations - Autre matériel et outillages	40 000,00	40 000,00
91561	Entretien et réparations - Informatique		
6161	Primes d'assurances - Multirisques		
6163	Primes d'assurances - Assurance transport		
6165	Primes d'assurances - Responsabilité civile		
61681	Prime d'assurance maladie, maternité et accident de travail	12 778,19	12 778,19
6182	Divers - Documentation générale et technique		
6184	Divers - Concours divers (cotisations...)		
6188	Divers - Autres frais divers		
627	Services bancaires et assimilés		
63512	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Taxes foncières		
63513	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Autres impôts locaux		
6354	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) - Droits d'enregistrement et de timbre		
637	Créances admises en non valeur		
6541	Créances éteintes		
6542	Quoties-parts de résultat sur opérations faites en commun - Quotie-part de résultat sur opérations faites dans le cadre d'un autre groupement		
6558	Subventions - Autres subventions	26 000,00	26 000,00
6578	Charges diverses de gestion courante - Frais de culte et d'inhumation		
6581	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité	32 390,00	32 390,00
6582	Charges diverses de gestion courante - Fonds de solidarité		
6586	Charges diverses de gestion courante - Autres		
6588	Charges diverses de gestion courante - Intérêts des emprunts et dettes		
6611	Charges diverses de gestion courante - Intérêts des emprunts et dettes		

668	Autres charges financières			
6711	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - intérêts moratoires et pénalités sur marchés			
6712	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Pénalités, amendes fiscales et pénales			
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			
673	Titres annués (sur exercices antérieurs)			
678	Autres charges exceptionnelles			
68111	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - immobilisations incorporelles			
68112	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : charge d'exploitation-immobilisations corporelles (O)			
6815	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Dotations aux provisions d'exploitation			
68174	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges d'exploitation - Crédances			
68142	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : charges exceptionnelles - Dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations			
		Somme :	21 041,19	21 041,19
		Somme :	309 715,24	309 715,24

**DECISION MODIFICATIVE N°4/2025 - CCAS - BUDGET ANNEXE ESMS HORS EPRD C4**

**Fonctionnement**

**Recette**

Code fonctionnel	Code article	Libellé article	Prévisions DM n°4	Total DM n°4
002		Résultat de fonctionnement reporté		
Code fonctionnel	Code article	Libellé article	Prévisions DM n°4	Total DM n°4
731121	731121	SSIA/D - Forfait global de soins	3 000,00	3 000,00
731131	731131	Forfait global hors crédits de prise en charge des frais de transport	-	-
731132	731132	Forfait de prise en charge des frais de transport	-	-
731138	731138	Autres établissement, services sociaux et médico-sociaux	-	-
73118	73118	Autres - Forfait global de soins	91 000,00	91 000,00
731211	731211	Dotation globale hors prise en charge au titre de l'article L.242-4 du CASF	-	-
731221	731221	établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 2 <sup>e</sup> du l'article L.312-1 du CASF	-	-
731224	731224	Prise en charge au titre des dispositions de l'article L.242-7/ article L.242-4 CASF	-	-
731228	731228	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-	-
7313	7313	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Prix de journée (établissement relevant de l'article L.312-1 sauf la 6 <sup>e</sup> )	-	-
73151	73151	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale soins SSIA/D personnes âgées	-	-
7316	7316	Produits des tarifications relevant de l'article L. 312-1 du CASF - Dotation globale des établissements relevant de l'article L.312-1 du CASF	-	-
73171	73171	Tarif Hébergement (EH-PAD) - Département	-	-
73172	73172	Tarif hébergement (EH-PAD) - Hébergé	-	-
7318	7318	Autres produits des établissements relevant de la loi sociale	-	-
73212	73212	CHRS (Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale)	-	-
73213	73213	services mandataires judiciaires à la protection des majeurs	-	-
73313	73313	Prix de journée	-	-
73318	73318	Autres modes de tarification	-	-
73332	73332	prix de journée	-	-
7341	7341	Tarif dépendance couvert par l'APA - 2012	-	-
73418	73418	Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	-	-
73422	73422	Participation du résident au tarif dépendance	-	-
7348	7348	Autres secteurs	-	-
735112B	735112B	CNR-CCID:19	-	-
7352282	7352282	Hébergement permanent des résidents	-	-
73598	73598	Autres	-	-
7381	7381	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
7388	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	-	-
		Somme :	479 011,69	479 011,69
Code fonctionnel	Code article	Libellé article	Prévisions DM n°4	Total DM n°4
6419	6419	Rémunérations du personnel non médical - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	-	-
6429	6429	Rémunération du personnel médical - Remboursements sur rémunérations du personnel médical	-	-
6459	6459	Chargées de sécurité sociale et de prévoyance - Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	-	-
7081	7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-	-

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 031-263101230-20251209-DL48004H1-DE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026- 2029**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 014**

**DEL-25-0277**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse assure la gestion du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) unique de la Haute Garonne, intégrant le volet insertion. Dans le cadre du volet urgence, le SIAO permet au service du numéro d'urgence 115 de recourir à des nuitées d'hôtel pour assurer la mise à l'abri immédiate de personnes sans abri en situation de grande vulnérabilité et de détresse, en particulier des femmes victimes de violences conjugales.

Le CCAS de Toulouse a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté pour l'année 2026.

Compte tenu du volume de l'opération, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres multi attributaires soumis aux articles L.2125-1, R.2162-2 et R.2162-10 du Code de la commande publique.

À la suite de la publication d'une annonce parue le 04 Juin 2025, concomitamment au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur AWS, les opérateurs économiques ci-après ont soumissionné, avant la date limite de remise des offres, fixée le 02 juillet 2025 à 14h00

Ordre	Nom du candidat	Mode de réception
1	HOTEL LE PRESIDENT	Offre dématérialisée
2	REA RESIDHOME OCCITANIE	Offre dématérialisée
3	REA RESIDHOME TOLOSA	Offre dématérialisée
4	REA RESIDHOME PONTS	Offre dématérialisée

	JUMEAUX	
5	HOTEL LE CAPITOLE	Offre dématérialisée
6	HOTEL OCCITANIA MATABIAU	Offre dématérialisée
7	MAISON ST CLAIR	Offre dématérialisée
8	APPART'CITY TOULOUSE CORNEBARIEU	Offre dématérialisée
9	APPART 'CITY TOULOUSE COLOMIERS	Offre dématérialisée
10	APPART'CITY TOULOUSE SAINT SIMON	Offre dématérialisée
11	APPART'CITY TOULOUSE TOURNEFEUILLE	Offre dématérialisée
12	HOTEL LE PRADO	Offre dématérialisée
13	HOTEL AER	Offre dématérialisée
14	ODALYS TOULOUSE COMPANS	Offre dématérialisée
15	ODALYS TOULOUSE BLAGNAC	Offre dématérialisée
16	HOTELIERE TOULOUSE PURPAN	Offre dématérialisée
17	ODALYS CITY COLOMBELIE	Offre dématérialisée
18	HOTEL BRISTOL	Offre dématérialisée
19	LES PINS GALANTS	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H26
20	HOTELIERE SEGALA LABEGE	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H25
21	FAST HOTEL MURET	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H00
22	HOTEL ICARE	Remis en main propre contre récépissé le 13.06.2025 à 09h29
23	HOTEL RESIDENCE OCTEL	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H07
24	WILSON SQUARE	Remis en main propre contre récépissé le 13.06.2025 à 10H38
25	SAS NERVAL HOTEL RIQUET	Remis en main propre contre récépissé le 13.06.2025 à 10H37
26	HOTEL ARNAUD BERNARD	Remis en main propre contre récépissé le 20.06.2025 à 14H14
27	AT HOME APPART HOTEL	Remis en main propre contre récépissé le 25.06.2025 à 15H29
28	HOTEL LES COLONADES	Remis en main propre contre récépissé le 27.06.2025 à 15H26
29	HOTEL CLEMENT ADER	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H58
30	RESIDENCE HOTELIERE LES VIOLETTES	Remis en main propre contre récépissé le 02.07.2025 à 10H20
31	AIRPORT HOTEL TOULOUSE	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H41
32	KYRIAD ROQUES	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H51
33	RESIDENCE DES ONDES	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H55
34	LA PALMERAIE	Remis en main propre contre récépissé le 02.07.2025 à 11H22

<b>35</b>	PARK WILSON HOTEL	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H08
<b>36</b>	HOTEL KYRIAD BALMA	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H04
<b>37</b>	TOULOUSE RESTHOL	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H05
<b>38</b>	IBIS BUDGET COLOMIERS	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H10
<b>39</b>	SEH PC TOULOUSE L'UNION	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H33
<b>40</b>	RENTYOURDAY	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H29
<b>41</b>	SAS JFCH	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H27

Après analyse des offres, et sur présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie au CCAS le 05 décembre 2025 a fait le choix des titulaires suivants

	NOM DU TITULAIRE	ADRESSE
<b>1</b>	<b>SAS HOTEL WILSON SQUARE</b>	12 rue d'Austerlitz-31000 TOULOUSE
<b>2</b>	<b>LES PINS GALANTS</b>	137 route de Tarbes-31170 TOURNEFEUILLE
<b>3</b>	<b>LA PALMERAIE</b>	1 avenue de Fondeyre-31200 TOULOUSE
<b>4</b>	<b>SAS JFCH</b>	35 route de Seilh- 31700 CORNEBARRIEU
<b>5</b>	<b>HOTEL SEGALA LABEGE</b>	168 rue Marco POLO-31670 LABEGE
<b>6</b>	<b>HOTEL 1<sup>ère</sup> CLASSE L'UNION</b>	Zone d'activité Cantemerle-31240 L'UNION
<b>7</b>	<b>RESIDENCE DES ONDES</b>	1 rue des Ondes courtes – 31470 Saint- Lys
<b>8</b>	<b>RESIDENCE LES VIOLETTES</b>	64 Impasse de la Glacière-31200 TOULOUSE
<b>9</b>	<b>RENTYOURDAY</b>	44 Allées Charles de Fitte-31300 TOULOUSE
<b>10</b>	<b>HOTEL CLEMENT ADER</b>	70 avenue Jacques Douzans- 31600 MURET

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026- 2029**

Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration autorise par la présente, le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces nécessaires à l'accord-cadre suivant :  
Hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026-2029

**Article 2** : le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes y afférents.

**Article 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6562, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**014 - Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026- 2029 - DEL-25-0277**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
 Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026- 2029**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 014**

**DEL-25-0277**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse assure la gestion du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) unique de la Haute Garonne, intégrant le volet insertion. Dans le cadre du volet urgence, le SIAO permet au service du numéro d'urgence 115 de recourir à des nuitées d'hôtel pour assurer la mise à l'abri immédiate de personnes sans abri en situation de grande vulnérabilité et de détresse, en particulier des femmes victimes de violences conjugales.

Le CCAS de Toulouse a procédé au lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté pour l'année 2026.

Compte tenu du volume de l'opération, la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'accords-cadres multi attributaires soumis aux articles L.2125-1, R.2162-2 et R2162-10 du Code de la commande publique.

À la suite de la publication d'une annonce parue le 04 Juin 2025, concomitamment au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur AWS, les opérateurs économiques ci-après ont soumissionné, avant la date limite de remise des offres, fixée le 02 juillet 2025 à 14h00

Ordre	Nom du candidat	Mode de réception
1	HOTEL LE PRESIDENT	Offre dématérialisée
2	REA RESIDHOME OCCITANIE	Offre dématérialisée
3	REA RESIDHOME TOLOSA	Offre dématérialisée
4	REA RESIDHOME PONTS	Offre dématérialisée

	JUMEAUX	
5	HOTEL LE CAPITOLE	Offre dématérialisée
6	HOTEL OCCITANIA MATABIAU	Offre dématérialisée
7	MAISON ST CLAIR	Offre dématérialisée
8	APPART'CITY TOULOUSE CORNEBARIEU	Offre dématérialisée
9	APPART 'CITY TOULOUSE COLOMIERS	Offre dématérialisée
10	APPART'CITY TOULOUSE SAINT SIMON	Offre dématérialisée
11	APPART'CITY TOULOUSE TOURNEFEUILLE	Offre dématérialisée
12	HOTEL LE PRADO	Offre dématérialisée
13	HOTEL AER	Offre dématérialisée
14	ODALYS TOULOUSE COMPANS	Offre dématérialisée
15	ODALYS TOULOUSE BLAGNAC	Offre dématérialisée
16	HOTELIERE TOULOUSE PURPAN	Offre dématérialisée
17	ODALYS CITY COLOMBELIE	Offre dématérialisée
18	HOTEL BRISTOL	Offre dématérialisée
19	LES PINS GALANTS	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H26
20	HOTELIERE SEGALA LAGEBE	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H25
21	FAST HOTEL MURET	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H00
22	HOTEL ICARE	Remis en main propre contre récépissé le 13.06.2025 à 09h29
23	HOTEL RESIDENCE OCTEL	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H07
24	WILSON SQUARE	Remis en main propre contre récépissé le 13.06.2025 à 10H38
25	SAS NERVAL HOTEL RIQUET	Remis en main propre contre récépissé le 13.06.2025 à 10H37
26	HOTEL ARNAUD BERNARD	Remis en main propre contre récépissé le 20.06.2025 à 14H14
27	AT HOME APPART HOTEL	Remis en main propre contre récépissé le 25.06.2025 à 15H29
28	HOTEL LES COLONADES	Remis en main propre contre récépissé le 27.06.2025 à 15H26
29	HOTEL CLEMENT ADER	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H58
30	RESIDENCE HOTELIERE LES VIOLETTES	Remis en main propre contre récépissé le 02.07.2025 à 10H20
31	AIRPORT HOTEL TOULOUSE	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H41
32	KYRIAD ROQUES	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H51
33	RESIDENCE DES ONDES	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 14H55
34	LA PALMERAIE	Remis en main propre contre récépissé le 02.07.2025 à 11H22

<b>35</b>	PARK WILSON HOTEL	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H08
<b>36</b>	HOTEL KYRIAD BALMA	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H04
<b>37</b>	TOULOUSE RESTHOL	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H05
<b>38</b>	IBIS BUDGET COLOMIERS	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H10
<b>39</b>	SEH PC TOULOUSE L'UNION	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H33
<b>40</b>	RENTYOURDAY	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H29
<b>41</b>	SAS JFCH	Remis en main propre contre récépissé le 01.07.2025 à 15H27

Après analyse des offres, et sur présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie au CCAS le 05 décembre 2025 a fait le choix des titulaires suivants

	NOM DU TITULAIRE	ADRESSE
<b>1</b>	<b>SAS HOTEL WILSON SQUARE</b>	12 rue d'Austerlitz-31000 TOULOUSE
<b>2</b>	<b>LES PINS GALANTS</b>	137 route de Tarbes-31170 TOURNEFEUILLE
<b>3</b>	<b>LA PALMERAIE</b>	1 avenue de Fondeyre-31200 TOULOUSE
<b>4</b>	<b>SAS JFCH</b>	35 route de Seilh- 31700 CORNEBARRIEU
<b>5</b>	<b>HOTEL SEGALA LABEGE</b>	168 rue Marco POLO-31670 LABEGE
<b>6</b>	<b>HOTEL 1<sup>ère</sup> CLASSE L'UNION</b>	Zone d'activité Cantemerle-31240 L'UNION
<b>7</b>	<b>RESIDENCE DES ONDES</b>	1 rue des Ondes courtes – 31470 Saint- Lys
<b>8</b>	<b>RESIDENCE LES VIOLETTES</b>	64 Impasse de la Glacière-31200 TOULOUSE
<b>9</b>	<b>RENTYOURDAY</b>	44 Allées Charles de Fitte-31300 TOULOUSE
<b>10</b>	<b>HOTEL CLEMENT ADER</b>	70 avenue Jacques Douzans- 31600 MURET

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

09 décembre 2025 - 014

**Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026- 2029**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration autorise par la présente, le représentant de l'acheteur à signer toutes les pièces nécessaires à l'accord-cadre suivant :

Hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026-2029

**Article 2** : le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente et la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer tous les actes y afférents.

**Article 3** : Les dépenses afférentes sont imputées sur les crédits ouverts au compte 6562, pour la section de fonctionnement.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

Séance du 09 décembre 2025

**014 - Marché public d'hébergement hôtelier ponctuel et de courte durée de personnes accompagnées d'enfants et de familles en difficulté - Année 2026- 2029 - DEL-25-0277**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le :

Publié le :

Affiché le :

**Tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale**  
**Année 2026**  
**Fonction Publique Territoriale**

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	TYPE DE TEMPS	OUVERTURE CONTRACTUEL	ETP	Variation	ETP validé
Administratif	Adjoint administratif	complet	oui	71,00	-	71,00
Administratif	Administrateur	complet	oui	0,50	-	0,50
Administratif	Attaché	complet	oui	30,00	-	30,00
Administratif	Rédacteur	complet	oui	16,00	-	16,00
Animation	Adjoint d'Animation	complet	oui	13,00	-	13,00
Médico-social	Agent social	complet	oui	170,00	2,00	172,00
Médico-social	Aide soignant	complet	oui	174,00	-	174,00
Médico-social	Assistant socio-éducatif	complet	oui	23,00	-	23,00
Médico-social	Cadre de santé	complet	oui	6,00	-	6,00
Médico-social	Ergothérapeute	non complet	oui	0,90	-	0,90
Médico-social	Infirmier en soins généraux	complet	oui	53,00	-	53,00
Médico-social	Médecin	complet	oui	2,00	-	2,00
Médico-social	Médecin coordonnateur	non complet	oui	4,70	0,40	5,10
Médico-social	Pédicure	non complet	oui	0,80	-	0,80
Médico-social	Psychologue	complet	oui	6,00	-	6,00
Médico-social	Psychomotricien	non complet	oui	0,70	- 0,50	0,20
Technique	Adjoint technique	complet	oui	79,00	-	79,00
Technique	Agent de maîtrise	complet	oui	22,00	-	22,00
Technique	Ingénieur	complet	oui	5,00	-	5,00
Technique	Technicien	complet	oui	11,00	-	11,00
<b>TOTAL</b>				<b>688,60</b>	<b>1,90</b>	<b>690,50</b>

**Tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale  
Année 2026  
Fonction Publique Hospitalière**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Recrutement d'agents contractuels : personnels occasionnels**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 026**

**DEL-25-0233**

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général de la Fonction Publique a modifié les règles de recours aux contractuels dans la Fonction Publique Territoriale notamment au titre III – recrutement par contrat de l'article L332-1 au L334-3.

Ainsi, la section 2 : Emplois temporaires (article L332-22 à L332-26) encadre le recrutement du personnel contractuel pour satisfaire un besoin temporaire.

Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1<sup>er</sup> et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2<sup>er</sup>.

Le niveau de formation exigé pour pouvoir prétendre à un emploi correspondant aux motifs mentionnés ci-dessus, sera apprécié au vu des conditions de recrutement exigées par les cadres d'emplois concernés, et la rémunération de ces personnels sera fixée par référence à l'échelonnement indiciaire afférent à l'emploi correspondant.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Recrutement d'agents contractuels : personnels occasionnels**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er** : Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S de la Mairie de Toulouse et/ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale du C.C.A.S sont autorisées conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et son article 3 – 1 et 2 à procéder au recrutement de personnels contractuels pour assurer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au titre de l'année 2026.

**ARTICLE 2** : Les cadres d'emplois concernés par la présente délibération sont les suivants :

Adjoint Technique	30	Infirmière en soins généraux	5
Technicien	5	Cadre de santé	2
Agent de maîtrise	2	Rédacteur	5
Aide-soignant	115	Adjoint administratif	10
Adjoint d'animation	5	Assistant socio-éducatif	5
Agent social	115	Attaché	5
Ingénieur	2	Psychologue	3

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**026 - Recrutement d'agents contractuels : personnels occasionnels - DEL-25-0233**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 16/12/2025  
Publié le :  
Affiché le : 18/12/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Rapport de la Vice-Présidente**

**Objet : Renouvellement de la convention de fonctionnement entre le CCAS de la Mairie de Toulouse et le COSAT - 2026-2027**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 025**

**DEL-25-0266**

Mesdames, Messieurs,

La convention liant le Comité des Œuvres Sociales, Culturelles et Sportives des Agents de la Mairie de Toulouse et Assimilés (COSAT) et le CCAS de la Mairie de Toulouse prend fin au 31 décembre 2025. Il est donc proposé de reconduire ladite convention en des termes identiques à l'exception de la durée.

En effet, pour permettre une échéance conjointe des deux conventions pour la Mairie et le CCAS auprès du COSAT il est proposé de conclure cette convention pour une durée de deux ans en lieu et place de trois ans comme pratiqué antérieurement. Cette modification de la durée, qui fixe la prochaine échéance au 31 décembre 2027, doit permettre sur la période susmentionnée la mise en œuvre pour le personnel du CCAS d'une prise en charge de la participation employeur pour le maintien de salaire dans des conditions similaires à celles appliquées pour le personnel de la Mairie.

De facto, et comme échangé avec la direction du COSAT, la prise en charge de manière plus conséquente de cette prestation doit permettre une renégociation du taux appliqué au CCAS pour tendre vers celui en vigueur à la Mairie de Toulouse. Ce dernier est fixé à 1.39% de la masse salariale du CCAS de la Mairie de Toulouse.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Renouvellement de la convention de fonctionnement entre le CCAS de la Mairie de Toulouse et le COSAT - 2026-2027**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après avoir entendu le rapport, relatif à la convention de fonctionnement entre le COSAT et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, ainsi que les explications en réponse aux questions qui lui sont posées ;

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er** : Le Conseil d'Administration autorise le renouvellement de la convention de fonctionnement entre le COSAT et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse 2026 – 2027 jointe en annexe.

**ARTICLE 2:** Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**025 - Renouvellement de la convention de fonctionnement entre le CCAS de la Mairie de Toulouse et le COSAT - 2026-2027 - DEL-25-0266**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :



CONVENTION DE FONCTIONNEMENT  
ENTRE

**LE CCAS**

**(Centre Communal d'Action Sociale)**  
ET

**LE COSAT**

**(Comité des Œuvres Sociales, sportives et culturelles  
des Agents de la ville de Toulouse et assimilés)**  
**(2026-2027)**



- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1611-4 ;*
- *Vu le code de commerce, notamment les articles 612-1 et 612-4 ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ;*
- *Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs publics locaux ;*
- *Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*
- *Vu le règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable.*
- *Vu le Conseil d'administration du COSAT en date du 17 décembre 2024*
- *Vu le Conseil d'administration de Le CCAS en date du 9 décembre 2025*

**IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Centre Communal d'Action social**, dont le siège social est situé 2 bis rue de Belfort 31000 TOULOUSE représenté par **sa Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA**, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration, dénommée indifféremment ci-après «»,  
*Ci-après dénommé « LE CCAS », d'une part*

**ET**

**Le Comité des Œuvres Sociales, Sportives et Culturelles des Agents de la Ville de Toulouse et assimilés**, association créée dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 7 de la rue du Périgord, 31000 TOULOUSE, représentée par **son Président, Monsieur Alain COUTANCEAU**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association.

*Ci-après dénommée « Le COSAT », d'autre part,*

**« LE CCAS » et « Le COSAT » sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ».**

## PRÉAMBULE

Le COSAT a pour objet, ainsi qu'il est défini par ses statuts :

- Installer, développer soit directement soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés, un réseau d'œuvres sociales assurant les prestations d'action sociale, notamment la gestion des prestations d'action sociale, culturelles, sportives, locations de vacances, de week-ends ou de séjours et de loisirs au bénéfice des adhérents de l'association et de leurs ayants droit.
- Organiser l'accueil des adhérents retraités et actifs ainsi que de leurs ayants droit, dans les locaux de leur choix.
- Participer à l'aménagement des loisirs et des activités sportives des adhérents.
- Organiser, à l'occasion des fêtes de noël, des prestations au bénéfice des adhérents actifs et retraités et de leurs ayants droits.
- Échanger, adhérer ou participer sous quelque forme que ce soit, engager des actions en commun avec d'autres comités d'entreprises ou organismes sociaux sur la mise en place, l'amélioration et la mise en œuvre des prestations existantes.
- Favoriser le développement d'initiatives permettant de développer des liens entre l'association et d'autres organismes poursuivant des objectifs similaires tant sur le plan local que national.
- En matière de logement, promouvoir et faciliter l'accession à la propriété ou à l'hébergement d'urgence pour les adhérents du COSAT, dans un cadre social défini et notamment faciliter leur information sur les logements anciens ou neufs disponibles relevant de l'organisme.
- Dans le respect de la législation applicable en la matière et afin de favoriser les objets susvisés, le COSAT pourra développer la location de vacances, de week-ends ou de séjours et de loisirs auprès des tiers.

LE CCAS reconnaît ainsi que :

- L'association Le COSAT est représentative du personnel du **CCAS** ;
- L'association Le COSAT propose une politique de prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs, destinée aux personnels du **CCAS** ainsi que leur famille.

## TITRE I OBJET

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le **CCAS** confie au COSAT la gestion des prestations d'action sociale, culturelles, sportives et de loisirs dont bénéficient ses agents ainsi que leurs familles.

Pour les besoins de la présente convention, il est entendu que les personnels du **CCAS**, adhérents au COSAT et bénéficiaires des prestations, seront désignés sous le terme "Bénéficiaire". Par extension, les ayants-droits de ces derniers seront également désignés sous ce terme.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre Le CCAS et Le COSAT ainsi que le montant des subventions accordées au COSAT pour ce faire et les modalités d'information sur l'utilisation de la subvention octroyée.

## TITRE II

### BÉNÉFICIAIRES

#### ARTICLE 2 – BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS

Par suite d'un arrêt de la Cour de cassation qui interdit désormais la possibilité d'un délai de carence pour la délivrance des prestations, le COSAT doit se mettre en conformité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. De ce fait, il n'y aura plus de délai de carence pour l'ensemble des agents.

Sont bénéficiaires du COSAT :

**a)** **Les agents ACTIFS, titulaires et non titulaires**, engagés sur contrat de droit privé ou public, des organismes adhérents au Comité des Œuvres Sociales sportives et culturelles des Agents de la ville de Toulouse et assimilés sont adhérents de droit de l'association, conformément à l'article 1 paragraphe 1 des statuts, n'auront aucun délai de carence avant de pouvoir accéder aux prestations du COSAT.

Pour ce faire, l'agent devra présenter tous les documents nécessaires à l'adhésion pour que le COSAT puisse prendre en considération son inscription, notamment son contrat de travail et son dernier bulletin de salaire qui devra faire apparaître la cotisation de l'employeur pour le COSAT.

A défaut, l'agent ne pourra bénéficier des prestations et devra se rapprocher de sa DRH pour que son bulletin de salaire soit en conformité avec cette règle.

**Pour accéder aux prestations, l'agent devra être en activité sur la période couvrant la prestation demandée.**

**b)** **Les agents RETRAITES de la collectivité** auront le statut de retraités à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sous réserve de l'adhésion au COSAT. Ils conserveront pour l'année en cours le bénéfice des prestations afférentes à leur statut d'actif.

**c)** Les conjoints (mariage, concubinage, PACS) ayant produit les justificatifs du lien existant et les enfants jusqu'à 17 ans révolus des membres de droit sont ayants droit, bénéficiaires des prestations.

**d)** Les salariés de l'Association du Comité des Œuvres Sociales sportives et culturelles des Agents de la ville de Toulouse et assimilés sont adhérents de droit de l'association dès leur embauche.

Au regard de l'objet de l'Association du Comité des Œuvres Sociales sportives et culturelles des Agents de la ville de Toulouse et assimilés et dans un souci d'équité entre les différents bénéficiaires de prestations, le Bureau du COSAT pourra mettre en œuvre des conditions d'adhésion particulières et une cotisation annuelle pour l'une ou chacune des catégories d'adhérents.

**Le CCAS transmettra au COSAT, tous les trimestres (janvier/avril/juillet et octobre),** dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, les données complètes (adresses...) qui sont utiles, conformément aux principes de limitation et de minimisation des données prévus par ladite réglementation, à la délivrance des prestations aux salariés mentionnés aux paragraphes qui précédent.

## TITRE III

# MODALITÉS DE CALCUL ET DE VERSEMENT DU MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LE CCAS AU COSAT

### ARTICLE 3 – SUBVENTION PRINCIPALE

**Le CCAS** versera au COSAT annuellement pour la durée de la présente convention une subvention calculée sur la base d'un taux de **1,39 %** (1.59% - 0.20% pour maintien de salaire) des rémunérations brutes perçues par les agents dès le 1er jour d'activité.

### ARTICLE 4 – SUBVENTION SPÉCIFIQUE « ARBRE DE NOËL »

**Le CCAS** charge Le COSAT d'organiser l'« Arbre de Noël » pour les personnels et leurs ayants-droits de la naissance à 17 ans révolus.

Pour lui permettre d'assurer cette mission, **Le CCAS** versera chaque année au COSAT une subvention d'un montant de **dix (10)** euros par agent.

### ARTICLE 5 – RISTOURNES sur TITRES RESTAURANT

**Le CCAS** attribue des titres restaurant à ses agents dans le cadre d'un marché. Les sociétés émettrices doivent reverser à **LE CCAS**, hors frais de gestion, le montant des titres non utilisés. Conformément à la loi, et dans le cadre des clauses contractuelles du marché public en vigueur relatif aux titres restaurant, ce versement doit être affecté au financement d'actions sociales au profit du personnel. Il est convenu entre les parties que **Le CCAS** versera ces sommes au COSAT.

### ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention prévue à l'article 3 sera versée chaque mois au moment de la liquidation de la paye. Le solde sera versé après la paye du mois de décembre.

Les versements seront effectués sur le compte dont est titulaire Le COSAT.

## TITRE IV

# AUTRES CONCOURS DU CCAS

### ARTICLE 7 – OCTROI D'AUTORISATIONS D'ABSENCE AUX ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COSAT

Les administrateurs du COSAT, élus au conseil d'administration, bénéficieront d'un crédit global annuel, conformément aux modalités définies avec la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, leur permettant d'exercer leurs fonctions au sein de l'association (aux réunions de Bureau, de commissions, du conseil d'administration, d'Assemblée Générale et diverses manifestations). Une demande de détachement sera réalisée auprès de leur DRH.

De plus, dans le cadre des événements organisés par le COSAT, votre organisme pourra mettre à disposition du COSAT des agents afin de faciliter l'organisation et le déroulement des manifestations (galette des rois, repas des aînés, chasse aux œufs, loto, arbre de Noël, etc...).

Des heures de récupération pourront être accordées par l'employeur

## TITRE V

### UTILISATION DE LA SUBVENTION

#### ARTICLE 8 – PRINCIPE

**Le CCAS** octroie au COSAT les subventions précisées au titre III de la présente convention pour la mise en œuvre d'actions en lien avec la poursuite d'une activité d'aide et d'actions sociales, sportives, culturelles et de loisirs des agents adhérents au COSAT en conformité avec son objet associatif tel que déterminé par ses statuts.

Le COSAT s'engage à utiliser les subventions pour la seule réalisation des objectifs et activités tels que définis dans la présente convention.

L'utilisation des subventions à des fins autres et sans lien avec celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de tout ou partie des subventions accordées.

#### ARTICLE 9 – NATURE DES PRESTATIONS

Dans le souci d'appliquer le principe de parité entre les fonctions publiques, Le COSAT s'engage à proposer à ses adhérents les prestations d'action sociale dont bénéficient les agents de l'État telles que définies par la circulaire n° 1931 du 15 juin 1998 relatives aux prestations d'action sociale à réglementation commune du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État et de la décentralisation et du secrétariat d'État au budget et désignées sous l'appellation « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ».

En l'état actuel, les actions du COSAT concernent les prestations développées au travers des commissions d'administrateurs de l'association.

A titre indicatif, les prestations mises en œuvre par le COSAT peuvent notamment comprendre, sans que cela soit limitatif, des séjours, des manifestations, des billetteries, des locations, l'action sociale, l'Arbre de Noël, les associations et sections sportives, la communication et diverses prestations.

En toute hypothèse, le COSAT demeure seul décisionnaire quant aux modalités de mise en œuvre des actions et prestations et des partenariats pour ce faire aux fins d'exécution de la présente Convention.

#### ARTICLE 10 – PARTENARIATS

Le COSAT étudie et propose des partenariats avec des structures au niveau local, national ou européen en matière de prestations diverses au profit des bénéficiaires.

#### ARTICLE 11 – OBJECTIF D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION À DES OPÉRATIONS D'ACTION DIRECTEMENT AU BÉNÉFICE DES ADHÉRENTS

Le COSAT s'engage à affecter chaque année entre quarante (40) et cinquante (50) % des subventions versées au financement direct d'actions en faveur de l'ensemble des adhérents du COSAT. Les parties conviennent que cet objectif correspond à la volonté d'optimiser la gestion et la maîtrise des coûts et notamment dans la gestion et l'entretien des immobilisations.

## ARTICLE 12 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS & SECTIONS SPORTIVES et CULTURELLES

Le COSAT alloue annuellement une subvention d'exploitation aux associations et sections sportives et culturelles dépendant du COSAT dans le cadre de la réalisation de sa mission de gestion de l'action sociale. Ceci est effectué après étude du bilan de l'année écoulée (factures et justificatifs d'événements), des projets de l'année à venir mais aussi de l'effectif des adhérents relevant du COSAT.

## TITRE VI RELATIONS ENTRE LE CCAS ET LE COSAT

### ARTICLE 13 – SIGNATURE DU PRÉSIDENT DU COSAT

Tout document, dont la transmission au **CCAS**, prévue par la présente convention, devra être revêtu du paraphe du Président de l'association du COSAT.

### ARTICLE 14 – STATUTS ET ORGANES DE L'ASSOCIATION

Le COSAT devra informer **Le CCAS** des modifications éventuelles intervenues dans ses statuts ou dans la composition de son conseil d'administration. Le COSAT s'engage à communiquer au **CCAS** les procès-verbaux de ses assemblées générales et de ses conseils d'administration.

### ARTICLE 15 – TRANSMISSION ET FORME DES COMPTES

Le COSAT s'engage à s'acquitter des obligations légales à sa charge.

Le COSAT tient à disposition son budget prévisionnel. Ce budget est assorti des actions prévisionnelles programmées en faveur des adhérents de l'association.

En particulier, Le COSAT s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général et aux avis du comité de réglementation comptable relatifs à la comptabilité des associations.

En contrepartie du versement de la subvention, Le COSAT tient également à disposition, au plus tard six (6) mois après la date de clôture de leur exercice comptable :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activités détaillé de l'année écoulée.

Pour ce faire, **Le CCAS** transmettra au COSAT la masse salariale prévisionnelle permettant au COSAT de préparer le budget N+1. Le non-respect des règles de transparence financière énoncées ci-dessus peut entraîner la caducité de la présente convention et le remboursement total ou partiel des subventions octroyées dans l'année.

## ARTICLE 16- CONTRÔLES FINANCIERS

Le COSAT tiendra l'ensemble de sa comptabilité à la disposition du **CCAS** pour répondre à ses obligations. D'une manière générale, Le COSAT s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du **CCAS** de l'utilisation des subventions reçues.

Le **CCAS** pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de quatre (4) ans à compter du paiement du solde de la dernière subvention accordée par elle. Le COSAT s'engage à donner à ces personnes un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'association.

En contrepartie, Le **CCAS** s'engage à transmettre au COSAT le rapport réalisé et ce, dès le résultat de ce contrôle.

## ARTICLE 17 – DURÉE DE LA CONVENTION, MODALITÉS DE RECONDUCTION ET DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Elle reste en vigueur **deux ans (2)** jusqu'au 31 décembre 2027.

Le renouvellement des engagements se fera par reconduction expresse.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Par ailleurs, la présente convention serait résiliée de plein droit en cas de dissolution du COSAT pour quelque cause que ce soit.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution du montant des subventions non utilisées octroyées par Le **CCAS** à compter de la date de résiliation de la convention.

## ARTICLE 18 – ASSURANCE

Le COSAT exerce toutes ses activités sous sa responsabilité exclusive. Le COSAT s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires et pourra en justifier sur demande du **CCAS**.

## ARTICLE 19 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### 20.1 Respect des principes du Règlement Général sur la Protection des Données

Les parties veilleront toutes deux, en ce qui les concerne, à ce que tout traitement des données personnelles dont elles ont le contrôle (ce qui inclut, sous réserve de dispositions spécifiques attribuant des tâches et responsabilités spécifiques à une partie, la collecte, le stockage, l'échange, l'enregistrement, l'organisation, l'interrogation, l'élaboration, la modification, la sélection, l'extraction, la comparaison, l'utilisation, l'interconnexion, le blocage, la communication, la diffusion, l'effacement et la destruction des données) soit conforme à la réglementation applicable relative à la protection des données telle qu'éventuellement modifiée ou mise à jour.

Chaque partie veillera ainsi, dans le cadre des traitements réalisés en sa qualité de responsable du traitement, au respect des principes et obligations notamment prévus par le RGPD. A cet égard, chaque partie s'assure notamment, en ce qui la concerne, de la désignation de son délégué à la protection des données.

#### 20.2 Statut des parties

Les parties reconnaissent expressément qu'elles demeurent seules responsables de traitement des données personnelles dont elles effectuent le traitement pour les finalités qui leur sont propres et notamment des données personnelles dont la communication est régie par la présente convention.

#### 20.3 Communication des données personnelles

La communication des documents contenant (en ce compris des données à caractère personnel) les différentes informations prévues par cette convention sera effectuée par le biais de la plateforme numérique sécurisée pour laquelle un accès spécifique sera accordé aux personnes strictement nécessaires désignées respectivement par chaque partie.

Chaque partie est responsable de l'ouverture des accès à son personnel dans le respect des principes de confidentialité et de limitation de traitement imposés par la réglementation applicable aux données

### ARTICLE 20 – CLAUSE DE PUBLICITÉ

LE COSAT s'engage à mentionner la participation et le soutien de **LE CCAS** sur tous les supports de communication qu'elle édite dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente convention.

## TITRE VII Dispositions diverses

### ARTICLE 21 – TRAITEMENT DES DIFFÉRENDS ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les Parties conviennent de faire tout leur possible pour résoudre à l'amiable toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation de la présente convention. La Partie s'estimant lésée fait connaître ses revendications à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal compétent après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

### ARTICLE 22 – MODIFICATIONS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## ARTICLE 23 – NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Toute notification ou communication prévue au présent contrat et adressée par une Partie à l'autre sera effectuée et adressée par lettre recommandée avec avis de réception, par télécopie ou par courriel.

Toute notification ou communication sera envoyée à l'adresse appropriée indiquée à l'article 23 de la présente convention, sauf le cas où celle-ci serait modifiée par voie de notification écrite adressée à l'autre Partie.

## ARTICLE 24 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de leur domicile :

- **Le COSAT**
- **LE CCAS**

\* \* \*

**Fait à Toulouse, le .....**

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties,

**Pour Le COSAT**  
**Monsieur Alain COUTANCEAU**  
Président

**Pour LE CCAS,**  
**Madame Maroua BOUZAIDA**  
Vice-Présidente

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Médicalisation des 18 places d'hébergement temporaires du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) le Repos et transformation du CHT en EHPAD le Repos**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 028**

**DEL-25-0241**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) Le Repos pour personnes âgées, sis 20 rue des buchers à Toulouse a été créé en 1984 par un Arrêté d'autorisation préfectoral. Au départ, c'est une structure qui accueille des personnes âgées autonomes pour des séjours de répit ou des séjours de convalescence.

Au fil du temps, les besoins en soins des personnes âgées accueillis grandissants, le CCAS de Toulouse a répondu à ces besoins sanitaires en affectant au site une partie de ses équipes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), afin de prendre en charge les toilettes et les soins infirmiers techniques des patients accueillis.

Dans les années 2000, lorsque les EHPAD ont été créés, le Centre d'Hébergement Temporaire Le Repos a pu continuer par dérogation son fonctionnement avec le SSIAD, sans devenir EHPAD (alors même qu'il accueillait essentiellement des personnes âgées dépendantes) du fait de sa capacité inférieure à 25 lits.

La réforme des services d'aide à domicile, qui se met en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026, a pour effet la disparition des SSIAD, qui sont fusionnés avec les services d'aides ménagères. Cette réforme ne permet plus l'affection de personnels soignants à une structure telle que le CHT Le Repos.

Dès lors, afin de pérenniser le fonctionnement du Centre d'Hébergement Temporaire Le Repos, il est indispensable de procéder à la médicalisation de ses places.

Cette médicalisation aura pour effet de modifier la nature administrative du Centre, qui devient EHPAD. Il bénéficiera alors à ce titre de la dotation de soins de l'assurance maladie correspondant à de l'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes. Le personnel soignant (infirmiers et aides-soignants) dont les postes étaient autrefois autorisés sur le SSIAD, est transféré sur le budget propre du Centre d'Hébergement Temporaire devenu EHPAD qui perçoit cette dotation de l'assurance maladie pour les financer.

Cette transformation du CHT Le Repos en EHPAD impliquera la mise aux normes architecturales et le transfert physique du Centre dans le cadre du programme de restructuration de l'ensemble du site Varsovie.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Médicalisation des 18 places d'hébergement temporaires du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) le Repos et transformation du CHT en EHPAD le Repos**

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L313-12, L314-2, D312-8, D312-9, D312-155-0, D313-15, R314-159, R314-163 et R313-7-1

Vu l'Arrêté Préfectoral du 19 Juillet 1984 autorisant le CHT le Repos pour une capacité de 7 lits

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de la Haute Garonne en date du 25 Juin 1987 portant la capacité du CHT Le Repos à 18 lits

Vu le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er**: Le Conseil d'Administration approuve la demande de médicalisation du Centre d'Hébergement Temporaire Le Repos pour sa capacité actuelle de 18 lits auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 2**: Le Conseil d'Administration approuve la transformation du centre en « EHPAD - Hébergement Temporaire Le Repos ».

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**028 - Médicalisation des 18 places d'hébergement temporaires du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) le Repos et transformation du CHT en EHPAD le Repos - DEL-25-0241**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Médicalisation des 24 places d'Hébergement Temporaires du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) Olivier et transformation du CHT en EHPAD-HT Olivier**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 029**

**DEL-25-0242**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) Olivier pour personnes âgées, sis 1 rue de Varsovie à Toulouse a été créé en 1976 d'abord à titre expérimental par autorisation du Ministère de la Santé. En 1985, son existence est définitivement officialisée par un arrêté d'autorisation préfectoral. Au départ, c'est une structure qui accueille des personnes âgées autonomes pour des séjours de répit ou des séjours de convalescence.

Au fil du temps, les besoins en soins des personnes âgées accueillis grandissants, le CCAS de Toulouse a répondu à ces besoins sanitaires en affectant au site une partie de ses équipes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) afin de prendre en charge les toilettes et les soins infirmiers techniques des patients accueillis.

Dans les années 2000, lorsque les EHPAD ont été créés, le Centre d'Hébergement Temporaire Olivier a pu continuer par dérogation son fonctionnement avec le SSIAD, sans devenir EHPAD (alors même qu'il accueillait essentiellement des personnes âgées dépendantes) du fait de sa capacité inférieure à 25 lits.

La réforme des services d'aide à domicile, qui se met en place au 1<sup>er</sup> janvier 2026, a pour effet la disparition des SSIAD, qui sont fusionnés avec les services d'aides ménagères. Cette réforme ne permet plus l'affection de personnels soignants à une structure telle que le CHT Olivier.

Dès lors, afin de pérenniser le fonctionnement du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier, il est indispensable de procéder à la médicalisation de ses places. Cette médicalisation aura pour effet de le transformer en EHPAD. Il pourra alors bénéficier à ce titre de la dotation de soins de l'assurance maladie correspondant à de l'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes. Le personnel soignant (infirmiers et aides-soignants) dont les postes étaient autrefois autorisés sur le SSIAD, est transféré sur le budget propre du Centre d'Hébergement Temporaire devenu EHPAD qui perçoit cette dotation de l'assurance maladie pour les financer.

Cette transformation du CHT Olivier en EHPAD impliquera la mise aux normes architecturales du Centre dans le cadre du programme de restructuration de l'ensemble du site Varsovie.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Médicalisation des 24 places d'Hébergement Temporaires du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) Olivier et transformation du CHT en EHPAD-HT Olivier**

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L313-12, L314-2, D312-8, D312-9, D312-155-0, D313-15, R314-159, R314-163 et R313-7-1 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 03 mai 1995 autorisant le CHT Olivier pour une capacité de 25 lits ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Toulouse ramenant la capacité du CHT Olivier à 24 lits en date du 15 janvier 2002 ;

Vu le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS ;

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er** : Le Conseil d'Administration approuve la demande de médicalisation du Centre d'Hébergement Temporaire Olivier pour sa capacité actuelle de 24 lits auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 2** : Le Conseil d'Administration approuve la transformation du centre en « EHPAD-Hébergement Temporaire Olivier ».

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**029 - Médicalisation des 24 places d'Hébergement Temporaires du Centre d'Hébergement Temporaire (CHT) Olivier et transformation du CHT en EHPAD-HT Olivier - DEL-25-0242**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Rapport de la Vice-Présidente**

**Objet : Avenant n°4 à la Convention de partenariat pour le programme Docmobile : dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre le CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (Plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association diabète Occitanie**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 034**

**DEL-25-0256**

Mesdames, Messieurs,

L'Hôpital Joseph Ducuing, par le biais de la Plateforme Santé Précarité, en collaboration avec le CCAS de Toulouse, propose dans le cadre du projet pilote Docmobile de pouvoir utiliser sur quelques journées le camion du réseau DIAMIP pour pratiquer des consultations médicales sur les squats et bidonvilles de Toulouse.

Il s'agit de proposer aux habitants de ces squats et des bidonvilles, éloignés du soin, un dispositif mobile de consultations médicales permettant d'intégrer ces populations dans un parcours de santé et éviter les ruptures de soins.

Par cette convention, les signataires s'engagent à :

- mettre en commun leurs moyens humains et matériels
- coordonner leurs interventions
- réaliser un bilan partagé de l'action Docmobile

Les modifications apportées en 2024 restent applicables, notamment celles concernant l'article 4 relatif aux assurances.

Le présent avenant renouvelle le partenariat, objet de la convention, pour une durée d'un an.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Avenant n°4 à la Convention de partenariat pour le programme Docmobile : dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre le CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (Plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association diabète Occitanie**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Vu le rapport de la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de l'avenant N°4 de la convention relative au programme DOCMOBILE.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-présidente du CCAS, ou en cas d'empêchement la Directrice Générale, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**034 - Avenant n°4 à la Convention de partenariat pour le programme Docmobile : dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre le CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (Plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association diabète Occitanie - DEL-25-0256**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

## AVENANT N° 4

### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME DOCMOBILE :

Dispositif mobile de consultations médicales auprès des populations vivant en squats et bidonvilles à Toulouse entre le CCAS de Toulouse, l'Hôpital Joseph Ducuing (Plateforme Santé Précarité), le CHU de Toulouse et l'Association DIABÈTE OCCITANIE

Entre :

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse,**

Dont le siège social est situé :

2 bis rue de Belfort, 31100 Toulouse

N° SIRET : 26310123000013 – N° FINESS : 310788583

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Maroua BOUZAIDA

Et,

**La Plateforme Santé Précarité de l'Hôpital Joseph Ducuing,**

Dont le siège social est situé :

Hôpital Joseph Ducuing

15, rue Varsovie - BP 53160 - 31027 TOULOUSE CEDEX 3

Représenté par sa Directrice, Madame Catherine GARCIA

Et,

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,**

Dont le siège social est situé :

2 rue Viguerie – TSA 80035 – 31059 Toulouse cedex

N° SIRET 26310012500016 - N° FINESS 310781406

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LEFEBVRE

Et,

**L'Association DIABÈTE OCCITANIE,**

Dont le siège social est situé :

Service de Diabétologie, CHU Rangueil, 1 av Jean Poulhès, TSA 50032, 31059 Toulouse cedex 9

N° SIRET 477 624 878 00013

Représentée par son Président, M. le Docteur Jacques MARTINI

ci-après désignée « DIABÈTE OCCITANIE ».

**Vu la convention en date du 11 juin 2020,**

**Vu la convention en date du 24 juin 2021 et ses 2 avenants portant reconduction annuelle du partenariat et respectivement signés le 25 juillet 2022 et le 13 juillet 2023,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les différentes parties ont signé d'un commun accord une convention de partenariat en date du 24 juin 2021 ayant pour objet de définir les engagements de chacune des Parties dans le cadre de la mise en place du programme pilote Docmobile.

Cette convention a été renouvelée par voie d'avenant le 19 aout 2024 pour une durée de 1 an. Elle arrivera à son terme le 19 août 2025.

Au regard de l'évaluation de l'action menée, les parties prenantes sont unanimes sur la pertinence d'une reconduction de ce partenariat. Néanmoins, compte tenu de l'ancienneté du camion et des nombreux incidents constatés au cours des dernières années, il est décidé de maintenir les mesures contraignantes introduites par avenant n°3 en 2024, indispensables à la pérennité du dispositif.

Il est précisé que toutes les autres clauses de la convention initiale restent applicables et inchangées.

**Il est ainsi convenu de maintenir les modifications suivantes introduites en 2024, à savoir :****L'article 4 relatif aux assurances :**

- Le véhicule est assuré aux Tiers par le CHU. Tout sinistre occasionné au véhicule lors du prêt pour le projet Docmobile devra être porté à l'attention du service logistique du CHU de Toulouse (Logiparc) et de Diabète Occitanie dans les plus brefs délais. Sa remise en état est à la charge de la Plateforme Santé Précarité de l'Hôpital Joseph Ducoing et du CCAS de Toulouse.

**L'Article 5 relatif aux aspects budgétaires :**

- Les besoins en carburant pour l'activité Docmobile sont pris en charge par le CCAS sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 120 euros versé à l'Association Diabète Occitanie, à la signature de la convention.

**L'Article 7 relatif à la durée de la Convention :**

La convention initiale du 24 juin 2021 n'est pas tacitement reconductible. Le présent avenant renouvelle le partenariat, objet de la convention, pour une durée d'un an à compter de la date de renvoi par Diabète Occitanie de la convention signée par l'ensemble des parties.

Elle pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant.

Le présent avenant comporte 2 pages. Fait à Toulouse,

Le

Le

Le Président de DIABÈTE OCCITANIE,  
M. le Dr Jacques MARTINI

La Directrice de l'Hôpital Joseph Ducuing,  
Mme Catherine GARCIA

Le

Le

La Vice-présidente du CCAS de Toulouse,  
Mme Maroua BOUZAIDA

Le Directeur Général du CHU de Toulouse,  
M. Jean-François LEFEBVRE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Reconstruction par regroupement des 2 EHPAD-HT Le Repos et Olivier avec demande d'extension non importante des 6 lits d'Hébergement temporaire sur le site de Varsovie**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 030**

**DEL-25-0260**

Mesdames, Messieurs,

Les Centres d'Hébergement Temporaire pour Personnes âgées, « Olivier », sis 1 rue de Varsovie à Toulouse, et Le Repos, sis 20 rue des Buchers à Toulouse, accueillaient au moment de leur création dans les années 70-80, des personnes âgées majoritairement autonomes pour des séjours de répit ou des séjours de convalescence.

Au fil du temps, les besoins en soins des personnes âgées accueillis grandissants, le CCAS de la Mairie de Toulouse a répondu à ces besoins sanitaires en affectant à ces deux sites une partie de ses équipes du service de soins infirmiers à domicile afin de prendre en charge les toilettes et les soins infirmiers techniques des patients accueillis.

Compte tenu de la réforme 2025 des services d'aides à domicile qui entraînent la fusion des SSIAD et des services d'auxiliaires ménagères, une demande de médicalisation de ces deux centres et leur transformation en « EHPAD- HT » a été formalisée auprès de l'Agence Régionale de Santé afin de pérenniser les équipes de soins intervenant auprès des personnes âgées accueillies dans ces deux centres.

Cette transformation en EHPAD implique aussi la nécessité d'adapter les installations (cadre architectural) aux conditions techniques de fonctionnement des EHPAD fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Par délibération en date du 11 mars 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a engagé une étude de faisabilité pour une opération de restructuration du site de Varsovie, sur lequel est aujourd'hui implanté le Centre d'Hébergement Temporaire Olivier.

Cette opération de restructuration permettrait :

- Le regroupement et la reconstruction totale des deux EHPAD-Hébergement Temporaires du Repos et de l'Olivier d'une capacité respective actuelle de 18 et 24 lits en un seul EHPAD-Hébergement temporaire « Olivier » d'une capacité de 48 lits soit la capacité regroupée actuelle à laquelle **s'ajoute une extension non importante de 6 lits** ;
- La reconstruction de l'EHPAD Dr Marie avec une extension de capacité de 8 lits.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Reconstruction par regroupement des 2 EHPAD-HT Le Repos et Olivier avec demande d'extension non importante des 6 lits d'Hébergement temporaire sur le site de Varsovie**

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1, L313-12, L314-2, D312-8, D312-9, D312-155-0, D313-15, R314-159, R314-163 et R313-7-1

Vu le Rapport de Mme la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion, les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1er** : Le Conseil d'Administration approuve la demande de reconstruction par regroupement des 2 EHPAD Hébergement temporaire Olivier et Le repos au sein d'un EHPAD-Hébergement temporaire Olivier, sur le site actuel d'implantation du CHT Olivier, 1 rue de Varsovie pour une capacité totale de 42 lits

**Article 2** : Le Conseil d'Administration approuve la demande d'extension non importante de 6 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD- HT Olivier tel que constitué en vertu de l'article 1.

**Article 3** : Le Conseil d'Administration approuve la reconstruction de l'EHPAD- HT Olivier pour une capacité totale de 48 lits d'hébergement temporaire sur le site actuel du CHT olivier, 1 rue de Varsovie à Toulouse.

**Article 4** : Le Conseil d'Administration autorise Mme la Vice-Présidente et Mme la Directrice Générale à engager toutes les démarches en vue de la modification des autorisations et en vue des demandes de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental pour réaliser cette opération.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**030 - Reconstruction par regroupement des 2 EHPAD-HT Le Repos et Olivier avec  
demande d'extension non importante des 6 lits d'Hébergement temporaire sur le site de  
Varsovie - DEL-25-0260**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Information du Conseil d'Administration sur les évènements graves et indésirables survenus dans les établissements pour personnes âgées du CCAS de la Mairie de Toulouse en 2025**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 031**

**DEL-25-0261**

Mesdames, Messieurs,

Les Etablissements Médico Sociaux ont l'obligation de déclarer aux autorités de contrôle tous les évènements graves et indésirables qui affectent leur fonctionnement. Cette obligation résulte de plusieurs articles du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ou du Code de la Santé Publique (CSP) :

- Article L 331-8-1 du CASF : obligation de signaler à l'ARS tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, le respect de leurs droits et tout évènement susceptible de menacer la santé, le bien-être physique ou moral et la sécurité des résidents ;
- Article L 1413-14 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS tout évènement indésirable grave associé aux soins ou toute infection nosocomiale ;
- Article L311-1 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS et à l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, tout évènement indésirable lié à un produit de santé (matériaux vigilance et pharmaco vigilance) ;
- Article L 1413-15 du CSP : obligation de déclarer à l'ARS toute menace sanitaire grave.

Un arrêté du 28 décembre 2016 détaille par ailleurs une liste exhaustive des évènements à déclarer et le mode de déclaration (formulaire type).

L'article R 331-10 du CASF dispose que les Conseils de Vie Sociale sont informés par la direction des évènements graves et indésirables survenus dans leurs établissements.

Lors du Conseil d'Administration de janvier 2023, le Conseil a émis le souhait d'être également informé de ces évènements et des suites données.

C'est dans ce contexte qu'est présenté l'état des évènements graves et indésirables intervenus sur le secteur personnes âgées au cours de l'année 2025

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Information du Conseil d'Administration sur les évènements graves et indésirables  
survenus dans les établissements pour personnes âgées du CCAS de la Mairie de Toulouse  
en 2025**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : le Conseil d'Administration prend acte des informations délivrées sur les évènements graves et indésirables du secteur personnes âgées sur la période 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**031 - Information du Conseil d'Administration sur les évènements graves et indésirables  
survenus dans les établissements pour personnes âgées du CCAS de la Mairie de Toulouse  
en 2025 - DEL-25-0261**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Information au Conseil d'Administration sur les Evènements Indésirables et Graves déclarés aux autorités entre le 1er décembre 2024 et le 30 novembre 2025 - Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 032**

**DEL-25-0282**

Mesdames, Messieurs,

Le service MJPM du CCAS est un établissement médico-social au sens du 14<sup>e</sup> de l'article 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

A ce titre, il a l'obligation de signaler aux autorités de contrôles tout Evènement Indésirable et Grave (EIG) qui affecterait son fonctionnement et/ou qui compromettrait la sécurité et l'intégrité des personnes protégées. Cette obligation découle de différents articles du CASF :

**Article L331-8-1 du CASF :** Le service doit informer sans délai la Direction Départementale de l'Economie, du Travail et des Solidarités (DDETS), autorité compétente pour lui délivrer son autorisation de fonctionnement, de tout dysfonctionnement grave dans sa gestion ou son organisation susceptible d'affecter la prise en charge des personnes protégées, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur bien-être physique ou moral.

**Article R331-8 du CASF :** Cette transmission est effectuée à l'aide d'un formulaire pris par arrêté ministériel. L'information transmise ne comporte aucune donnée nominative et garantie l'anonymat des personnes protégées et des professionnels. L'arrêté du 28 décembre 2016 donne la liste des EIG à déclarer à l'aide d'un formulaire type. L'instruction ministérielle du 19/07/2025 impose une transmission aux autorités par voie dématérialisée pour les services MJPM.

**Article R331-9 du CASF :** En cas d'EIG associé à des soins à la personne protégée, outre l'information communiquée à la DDETS, le service informe également l'ARS

**Article R331-10 du CASF :** Le groupe d'expression constitué de personnes protégées doit être informé de la nature de ces évènements.

C'est donc à ce titre que le service MJPM présente aux membres du Conseil d'Administration un état des évènements indésirables graves qu'il a signalé aux autorités entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 30 novembre 2025.

Au vu de ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

**Information au Conseil d'Administration sur les Evènements Indésirables et Graves  
déclarés aux autorités entre le 1er décembre 2024 et le 30 novembre 2025 - Service  
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Mairie deToulouse**

Vu le rapport de la Vice-présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil d'Administration prend acte des informations délivrées sur les évènements indésirables et graves du service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs pour la période de 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**032 - Information au Conseil d'Administration sur les Evènements Indésirables et Graves  
déclarés aux autorités entre le 1er décembre 2024 et le 30 novembre 2025 - Service  
Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) du Centre Communal d'Action  
Sociale de la Mairie deToulouse - DEL-25-0282**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Service d'Accueil et de Soutien (SAS) Femmes Victimes de Violence**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 033**

**DEL-25-0283**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse assure l'accueil d'urgence des femmes victimes de violences, notamment par des nuitées hôtelières financées par la subvention de la Mairie de Toulouse, conformément à la délibération du 16 juin 2017 qui fixe le cadre juridique de ce dispositif des nuitées d'hôtels.

En 2024, 683 ménages ont été hébergés via ce dispositif, dont 74 % de femmes victimes de violences. Ce mode d'hébergement, bien qu'indispensable, montre aujourd'hui ses limites : dispersion des lieux, faible sécurisation, contraintes logistiques et absence de continuité dans l'accompagnement. Afin d'améliorer la qualité de l'accueil, la sécurité des personnes et la fluidité des parcours, le CCAS va mettre en service un lieu dédié, implanté dans l'ancien EHPAD Bonnefoy. Le Service d'Accueil de Soutien (SAS) dont le projet a déjà été porté à la connaissance des membres du conseil par une première délibération en date du 21 juin 2024, permettra d'accueillir les femmes victimes de violences, avec ou sans enfants, dans un environnement sécurisé, avec une équipe présente 24h/24, et offrant une évaluation sociale complète dès les premiers jours. L'implantation comprendra 13 studios à l'ouverture, puis 14 après travaux. Une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'1 million d'euros sur deux exercices a été déposée en octobre 2025 pour financer le projet.

Le coût de ce dispositif est équivalent à l'enveloppe jusqu'alors dédiée aux nuitées hôtelières.

Le SAS fonctionnera sous le régime du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) financé par la subvention de la Mairie de Toulouse, dans la limite des moyens autorisés. La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités a enregistré le SAS Femmes Victimes de Violences le 22 août 2025 sous le n° FINESS 31 003 772 6.

Ce projet a fait l'objet de différentes présentations aux équipes, et aux membres du Comité Spécialisé Etablissements (CSE) durant l'année 2025.

Après discussion les membres du Conseil d'Administration, décident d'adopter la délibération suivante :

**Service d'Accueil et de Soutien (SAS) Femmes Victimes de Violence**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Est approuvé la création d'un Centre d'Hébergement d'Urgence correspondant à un Service d'Accueil et de Soutien pour Femmes Victimes de Violences et leurs enfants, depuis le 22 août 2025, implanté dans les locaux du CHRS des Hauts de Bonnefoy, dont la mise en œuvre effective est programmée en janvier 2026.

**Article 2** : Le SAS est doté d'une capacité de 13 studios à l'ouverture, puis 14 après rénovation complète. Le service fonctionnera 24h/24 et 7j/7 avec une équipe pluridisciplinaire dédiée, correspondant à 7,6 ETP (crédit de remplacement compris).

**Article 3** : Le SAS accueille en urgence :

- les femmes victimes de violences, avec ou sans enfants ;
- des femmes en grande vulnérabilité pour 1 à 3 nuits lorsque les capacités le permettent.

**Article 4** : La durée d'hébergement est de 7 jours, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel, conformément à la délibération du 16 juin 2017. Lors de cette période, une évaluation sociale sera réalisée afin de présenter la situation à la commission DDETS/SIAO en vue de la poursuite de la prise dans un dispositif de l'état.

**Article 5** : Le projet de règlement de fonctionnement du SAS, est annexé à la présente délibération.

**Article 6** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice- Présidente et/ou la Directrice Générale en cas d'empêchement à signer ladite convention sans incidence financière ainsi que tous les actes et avenants y afférent.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**033 - Service d'Accueil et de Soutien (SAS) Femmes Victimes de Violence - DEL-25-0283**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## Service d'Accueil de Soutien

### Femmes Victimes de Violences

Conformément à l'article L. 311-7 du CASF, dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service (loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). Ce règlement détermine les modalités de respect du droit prévu au premier alinéa de l'article L. 311-5-2.

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Les dispositions minimales devant figurer dans ce règlement ainsi que les modalités de son établissement et de sa révision sont fixées par décret en Conseil d'État.

Dans ce cadre, il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement tout en respectant les libertés individuelles.

Ce règlement de fonctionnement a été adopté par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse concernant le service SAS Femmes Victimes de Violences, le 9/12/2025 après consultation des instances représentatives du personnel le 27/11/2025.

Ce règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des locaux (privés et collectifs) de notre établissement. Il s'applique à toute personne hébergée, aux visiteurs, et à l'ensemble du personnel intervenant au sein de l'établissement (à titre salarié, libéral ou bénévole).

Ce règlement de fonctionnement précise :

- Les modalités concrètes d'exercice des droits des personnes accueillies ;
- L'organisation et l'affectation des locaux à usage privé et collectif ainsi que les conditions générales de leur accès et de leur utilisation ;
- Les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens ;
- Les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles ;
- Les modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement ou le service lorsqu'elles ont été interrompues ;
- Les règles essentielles de la vie collective dans le respect des dispositions de la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;

- Les règles de fonctionnement de la structure ainsi que les prestations proposées ;
- Les mesures prises en cas de manquement aux obligations.

Ce document a valeur d'engagement réciproque. Il est intégré à la procédure d'accueil et d'intégration des nouveaux salariés, fait l'objet d'une explication orale auprès des professionnels et du public accompagné, doit être émargé afin d'attester sa prise de connaissance. Les personnes accueillies ainsi que toute personne intervenant dans la structure doivent le connaître et y adhérer pleinement. Il est affiché afin d'être lisible par tous.

Le centre d'hébergement SAS pour Femmes Victimes de Violences situé 229 rue du faubourg de Bonnefoy à Toulouse est géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse. Le CCAS a pour rôle de lutter contre l'exclusion et soutenir les plus fragiles ; veiller à l'accessibilité des aides sociales ; apporter un soutien et un accompagnement aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

La mission de ce service est de répondre à un besoin d'hébergement d'urgence temporaire pour les femmes avec et sans enfants, ayant été victime de violences et n'ayant aucune autre solution alternative.

Plusieurs services sont regroupés au sein de ce bâtiment de 4 étages, chacun composés de 14 studios. 2 étages seront occupés par le CHRS femmes seules / femmes avec enfants, 1 étage par le SAS FVV et 1 étage laissé libre pour effectuer des travaux accueillera un autre service en 2027.

Chaque étage dispose d'une salle d'eau commune comprenant deux douches.

Le troisième étage est dédié au SAS et se compose de 14 studios, tous identiques et agencés de la façon suivante :

- Une pièce centrale de 15m<sup>2</sup> meublée par un lit superposé, un lit tiroir, une table, 3 chaises, 1 meubles bas et 1 placard intégré.
- Une kitchenette équipée de placards, un petit frigo, 2 plaques de cuisson à induction, une hotte aspirante et 1 micro-ondes.
- 1 salle d'eau avec un évier, un miroir et un toilette.

Chaque studio pourra accueillir une femme seule ou accompagnée d'enfants. En fonction du nombre de personnes composant la cellule familiale, un ou plusieurs studios seront attribués :

- 1 studio pour une femme seule accompagnée de 1 à 2 enfants
- 1 studio supplémentaire par tranche de 2 enfants supplémentaires

Une chambre PMR est aménagée de façon identique.

## **PARTIE 1 : LES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE**

### **Droit au respect de la dignité et de l'intégrité**

La loi du 2 janvier 2002 garantit à toute personne accueillie « le respect de sa dignité et de son intégrité » (article L 311-3 1<sup>o</sup> du CASF)

Il est demandé à chaque personne accueillie, salarié ou bénévole un comportement respectueux et civil à l'égard des autres.

Par respect pour soi-même et envers l'ensemble des personnes présentes sur le lieu, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

L'établissement s'engage à :

- Assurer un environnement sécurisé et adapté aux besoins des personnes accueillies ;
- Prévenir toutes formes d'atteinte à la dignité ou à l'intégrité, notamment en mettant en place des dispositifs pour signaler et traiter les comportements inappropriés ou irrespectueux.
- Veiller à ce que chaque personne soit traitée avec respect et bienveillance, sans aucune forme de discrimination.

#### **Droit au respect de la vie privée et droit à l'intimité**

La loi du 2 janvier 2002 garantit à toute personne accueillie « le respect de sa vie privée et de son intimité » (article L311-3 1<sup>o</sup> du CASF).

Concernant les interventions dans les espaces privés :

- Cas d'urgence : en cas de danger immédiat (ex. : fuite d'eau, court-circuit...), une intervention dans l'espace privé peut être effectuée de façon exceptionnelle sans l'accord préalable de la personne hébergée. En cas d'absence, seul le personnel habilité ou une entreprise qualifiée accompagnée d'un représentant de l'établissement est autorisé à intervenir. La personne concernée sera tenue informée dans les plus brefs délais.
- Travaux programmés : concernant les travaux d'entretien et d'amélioration des locaux, l'hébergée sera prévenue au moins 2 jours à l'avance, et s'engage à laisser pénétrer tout intervenant à cet effet dans les locaux privés mis à sa disposition
- Garantie de respect : toute intervention est réalisée dans le strict respect de la vie privée et des biens de la personne hébergée. Une attention particulière est portée pour minimiser les perturbations de la vie quotidienne de la personne.

#### **Droit à la sécurité et à la sûreté des personnes**

La loi 2002-2 garantit à toute personne accueillie « le respect de sa sécurité » (article L 311-3, 1<sup>o</sup> du CASF). Le règlement de fonctionnement doit également préciser « les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens » (article R 311-35 du CASF).

Afin de préserver la sécurité des personnes, il est expressément demandé de prendre connaissance et de vous conformer aux consignes de sécurité affichées dans l'établissement.

##### **1. Les consignes et mesures de sécurité**

Afin de préserver la sécurité des personnes, chaque personne pénétrant dans l'établissement est tenue de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité affichées dans l'établissement. Les locaux garantissent un environnement conforme aux normes en vigueur, notamment en matière de prévention des risques physiques. Le bâtiment est équipé de dispositifs de sécurité incendie, tels que des extincteurs, des détecteurs de fumée et des issues

de secours (pour les étages, ces dernières se situent au niveau des douches communes). Des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés pour garantir une bonne connaissance des protocoles par les usagers et le personnel. Ces derniers revêtent une obligation de participation.

Chaque personne présente dans l'établissement partage la responsabilité de la sécurité en signalant immédiatement toute situation à risque.

## 2. Les biens et valeurs personnels

Concernant les biens personnels, l'établissement n'est pas responsable des pertes, vols ou dégradations des objets appartenant aux personnes accueillies. Il est donc conseillé de conserver les objets de valeur en lieu sûr.

### **Le dossier de la personne accueillie**

#### 1. La confidentialité des informations relatives aux personnes hébergées

La loi du 2 janvier 2002 garantit à toute personne accueillie « la confidentialité des informations la concernant » (article L 311-3 4° du CASF). Conformément à la loi du 6 janvier 1978, ces données, qu'elles soient recueillies sous format papier ou informatisé, sont traitées dans le respect des principes de finalité (usage déterminé et légitime), de proportionnalité (données pertinentes, adéquates et nécessaires), de durée limitée de conservation (les dossiers sont conservés pour une durée de deux ans dans les structures concernées (art. R314-157 du CASF)), de sécurité et de respect des droits des personnes.

L'établissement s'engage à préserver la confidentialité des informations détenues et relative aux personnes. Tout le personnel intervenant dans la structure est soumis à un devoir de réserve. Dans le cadre du secret partagé, des informations concernant les usagers peuvent être échangées dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à l'accompagnement des personnes.

#### 2. Droit d'accès au dossier de la personne accueillie

La loi 2002-2 garantit à la personne accueillie « l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge » (article L 311-3, 5° CASF).

Chaque personne accueillie est informée de ce droit et peut en faire la demande par écrit à la direction de l'établissement. Aucune information du dossier de la personne ne peut être transmis sans l'accord de celle-ci hormis par la voie d'une réquisition judiciaire. Lors de la fin de prise en charge, la personne peut récupérer l'ensemble de son dossier social.

### **Droit d'expression et participation des personnes accueillies**

La loi 2002-2 garantit à toute personne accueillie un droit à « la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne » (article L311-3 7°). L'article 3 de la charte des droits et

libertés des personnes accueillies impose que « la personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine »

La durée de séjour étant inférieure ou égale à 7 jours, il n'est pas possible de mettre en place un Conseil de Vie Sociale ni même une instance de consultation telle qu'un conseil des résidents. Cependant, dans une démarche d'amélioration continue, un cahier de réclamation sera mis à disposition des personnes accueillies afin qu'elles puissent librement formuler des propositions.

### **Droit à un accompagnement personnalisé**

La loi 2002-2 garantit aux personnes accueillies le droit à « une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité » (article L 311-3, 3<sup>e</sup> du CASF).

Cela se traduit par l'élaboration d'un Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) définissant les objectifs, les modalités, les engagements et obligations réciproques entre la personne accueillie et l'établissement, les prestations proposées.

Les termes du contrat doivent être respectés par les deux parties. La durée de validité du document est précisée et inclut à minima un rendez-vous pour évaluer la situation sociale de la personne accueillie. Ce document est élaboré dans un cadre réciproque et bienveillant, en tenant compte de l'évolution des besoins de la personne accueillie.

L'établissement s'engage à proposer un hébergement respectueux, individualisé et de qualité, en alignement avec les droits et les attentes des personnes accueillies et en garantissant une parfaite transparence sur les termes de cet accueil.

### **Droit à une information sur les droits fondamentaux, les protections et les voies de recours**

Le règlement de fonctionnement doit préciser « les informations sur les droits fondamentaux de toute personne prise en charge et les protections particulières, légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition » (article L.311-3 6<sup>e</sup> du CASF).

### **Modalités concrètes d'exercice des droits et protections**

L'établissement informe les personnes accueillies de leurs droits fondamentaux, notamment ceux énoncés à l'article L.311-3 du CASF : droit à la dignité, à l'intégrité, à la vie privée, à la sécurité, à un accompagnement personnalisé et au respect des liens familiaux. Ces droits sont détaillés dans le livret d'accueil et présentés à l'entrée dans la structure, accompagnés d'une explication sur leurs modalités d'exercice.

Les personnes accueillies sont également informées des protections spécifiques prévues par la loi, telles que le secret professionnel, la confidentialité des données personnelles et le droit à un accompagnement adapté dans les structures d'hébergement d'urgence, où elles peuvent demeurer jusqu'à la proposition d'une orientation appropriée (article R.345-2-3 du CASF) dans la limite de la durée de séjour spécifique au SAS.

### **Procédures amiables de règlement des litiges et recours à une personne qualifiée**

Afin de prévenir et résoudre les éventuels litiges de manière amiable, l'établissement met en place une procédure dédiée. Une personne qualifiée, indépendante et impartiale, peut être sollicitée pour accompagner la résolution des différends.

Toute demande de recours à cette personne passe par une procédure amiable préalable, visant à éviter une saisine automatique. La personne accueillie est informée des étapes à suivre, ainsi que des délais dans lesquels une réponse lui sera apportée.

#### Voies de recours en cas de contestation

En cas de non-conformité des dispositions du règlement de fonctionnement aux droits fondamentaux ou à la législation en vigueur, la personne accueillie peut contester ces dispositions. Le tribunal compétent pour traiter ces litiges est le tribunal administratif. Cette information est communiquée de manière accessible et compréhensible, et les démarches nécessaires sont expliquées aux personnes concernées.

## **PARTIE 2 : LES RÈGLES DE LA VIE COLLECTIVE**

### **Vie quotidienne**

#### **Les entrées et les sorties**

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental garanti à toute personne. Les restrictions à la liberté d'aller et venir ne sont acceptables que si elles sont justifiées par la protection de la personne contre elle-même ou autrui, précisées et connues. Toutefois, dans le cadre d'un hébergement collectif, des restrictions peuvent être appliquées uniquement si elles sont nécessaires à la protection de la personne ou des tiers, et doivent être justifiées, explicitées et connues de la personne accueillie.

L'établissement est accessible 24 heures sur 24 et 365 jours par an. L'entrée principale est dotée d'un système d'ouverture sécurisée afin que seules les personnes hébergées, les personnes habilitées et le personnel puissent accéder aux locaux.

#### **Les conditions d'accès aux espaces collectifs**

Le règlement de fonctionnement doit préciser les conditions générales d'accès et d'utilisation des locaux à usage collectif (Article R.311-35 du CASF).

Les locaux collectifs mis à disposition des résidents favorisent la convivialité et le respect des besoins individuels. Les espaces incluent notamment un salon avec un coin TV, une salle commune dédiée aux ateliers collectifs et une buanderie. Les conditions générales d'accès et d'utilisation sont établies afin de garantir leur disponibilité et leur bon fonctionnement :

- Les horaires d'ouverture des espaces collectifs sont précisés et communiqués à chaque résident.

#### **Les repas**

Les personnes accueillies sont responsables de la préparation de leurs repas en toute autonomie grâce à la kitchenette mise à disposition dans chaque studio. Cette organisation vise à respecter la liberté individuelle des personnes accueillies dans la gestion de leurs habitudes alimentaires ainsi que leur autonomie.

L'établissement garantit que chaque kitchenette est équipée des installations nécessaires pour permettre aux résidents de cuisiner en toute sécurité et dans de bonnes conditions d'hygiène. Elles sont équipées à minima d'un réfrigérateur, de plaques de cuisson, d'un micro-ondes ainsi que de toute la vaisselle nécessaire.

Les règles générales d'utilisation des équipements, notamment les consignes de sécurité sont communiquées dès l'arrivée.

### **Le courrier**

Étant donné la durée limitée du séjour des personnes accueillies (7 jours), l'établissement n'assure pas la réception ou la distribution du courrier. Les personnes accueillies sont invitées à ouvrir une domiciliation postale auprès d'un organisme agréé, en amont de leur arrivée ou dès leur prise en charge. L'établissement par le biais de l'équipe pluri-disciplinaire, orientera les personnes vers des structures ou services compétents pour faciliter cette démarche, notamment en cas de besoin d'accompagnement administratif.

Toute demande d'attestation d'hébergement peut être formulée directement auprès de l'établissement, qui s'engage à la délivrer dans les plus brefs délais pour faciliter l'accès aux droits des résidents.

### **Les absences**

L'hébergement d'urgence implique une obligation d'occupation effective des lieux. En conséquence, toute absence doit être signalée et encadrée pour garantir le bon fonctionnement de la structure et le respect des conditions d'accueil.

Toute absence pendant la nuit doit être communiquée à l'équipe éducative. En cas d'absence supérieure à 24 heures, une autorisation préalable doit être demandée auprès de la direction, avec un délai de prévenance de 48 heures. Certaines situations exceptionnelles, telles qu'une hospitalisation en urgence ou une garde à vue, peuvent rendre l'information impossible, dans ce cas, la structure tiendra compte de ces circonstances.

En cas de non-respect de ces obligations ou d'une absence non justifiée, l'établissement pourra considérer cette situation comme un départ volontaire, entraînant la résiliation du DIPEC.

### **Le départ de la personne**

Lors de son départ, la personne hébergée s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Libérer les lieux de tous ses effets personnels.
- Nettoyer et remettre l'hébergement en parfait état de propreté.

- Participer à l'établissement d'un état des lieux de sortie établi contradictoirement et à l'inventaire des équipements et du mobilier mis à disposition.
- Restituer les clefs.

Tout objet laissé sur place sera conservé par la structure pendant une durée maximale de 2 semaines et restitué sur demande. Passé ce délai, ces biens seront considérés comme abandonnés et pourront être liquidés selon les modalités prévues par la loi.

## **Conditions d'utilisation des espaces privés**

Le règlement de fonctionnement doit préciser les conditions générales d'accès et d'utilisation des locaux à usage privé (Article R 311-35 du CASF).

L'espace privatif mis à disposition des résidents doit être exclusivement occupé par la personne hébergée, dans le respect des modalités prévues.

La personne accueillie est responsable de l'entretien et de la propreté de son logement. Toute dégradation ou anomalie doit être signalée immédiatement à l'équipe éducative.

Pour garantir la tranquillité et la sécurité de tous, les règles suivantes s'appliquent :

- Les appareils de radio, télévision ou autres dispositifs sonores doivent être utilisés avec discrétion.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Il est interdit d'introduire ou de stocker des objets dangereux, inflammables, corrosifs ou susceptibles de troubler la sécurité et la tranquillité de l'établissement.
- Toute modification, neutralisation ou dégradation des équipements de sécurité, des installations électriques ou des dispositifs d'aération est strictement interdite.
- L'installation d'équipements de chauffage individuels ou d'appareils électroménagers non autorisés est interdite.
- L'apport de mobilier personnel est interdit.

## **Les visites et l'hébergement de personnes extérieures**

La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne doit être favorisée si la personne le souhaite (article R.311-35 du CASF). Le droit de visite est un droit essentiel garantissant le respect de la vie privée et familiale.

Le principe : Les clauses d'un bail d'habitation ne peuvent pas avoir pour effet de priver le preneur de la possibilité d'héberger ses proches (CEDH : art. 8 et Cass. Civ III : 6.3.96).

La loi régissant les rapports locatifs du 6 juillet 1989 (art.4) répute non écrite la clause qui interdit au locataire d'héberger des personnes ne vivant pas habituellement avec lui.

La recommandation 85-03 de la commission des clauses abusives concernant les contrats proposés aux personnes âgées prévoit que soient éliminées des contrats les clauses ayant pour effet de porter atteinte à la vie privée et à la liberté du consommateur au-delà des contraintes de la vie en collectivité et notamment de lui interdire d'héberger temporairement un tiers dans le logement.

Les dispositions relatives au logement en foyers prévoient également qu'une personne logée peut héberger des tiers dans des conditions fixées par décret (article 633-9 du CCH).

La jurisprudence et les évolutions de textes sont favorables à l'hébergement de tiers. Il semble donc difficile de l'interdire en totalité dès lors que la structure comporte des espaces privatifs, sauf à en justifier pour des raisons de sécurité.

Si la configuration des locaux s'y prête (en cas de chambre individuelle), la question de l'hébergement de tiers doit être réfléchie afin de pouvoir être organisée.

A titre de comparaison, le décret sur les logements-foyers indique que :

« Le règlement intérieur prévoit la durée maximum de l'hébergement, qui ne peut excéder trois mois dans l'établissement pour une même personne hébergée. Il indique, en tenant compte de la vocation de l'établissement, les caractéristiques des logements et des conditions de sécurité, le nombre maximum de personnes pouvant être hébergées dans le logement ainsi que la durée maximale d'hébergement de tiers par une même personne logée, qui ne peut excéder six mois par an » (article R633-9 Code de la construction et de l'habitation).

Cependant, dans le cadre de la mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences, la sécurité des résidentes est une priorité absolue. Par conséquent, les visites de personnes extérieures ne sont pas autorisées au sein de la structure. Il n'est donc pas autorisé d'héberger des tiers au sein des logements privatifs ou des espaces collectifs. Cette disposition vise à garantir la protection des résidentes, préserver la confidentialité du lieu d'hébergement et éviter toute situation susceptible de compromettre leur sécurité ou celle des autres occupants.

Toute situation exceptionnelle pourra être examinée par l'équipe éducative, qui évaluera, au cas par cas, si les conditions de sécurité permettent un accès temporaire, limité et supervisé par le personnel.

Cette règle est mise en œuvre conformément aux exigences de sécurité propres à ce dispositif et ne saurait être considérée comme une atteinte au respect de la vie privée, mais comme une mesure préventive indispensable.

En cas de violation de cette règle, la structure se réserve le droit de mettre en œuvre des mesures adaptées, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de séjour.

### **Les animaux domestiques**

L'article 10 de loi du 9 juillet 1970 prohibe toute clause interdisant la détention d'un animal familier dans un local d'habitation. Ce texte a été aménagé, et sont désormais valides les clauses tendant à interdire la détention d'un chien d'attaque (catégorie I).

La Cour de cassation a indiqué que la loi ne comportait ni restriction, ni discrimination quant aux locaux qu'elle concernait et que par la généralité de ses termes, elle s'appliquait à tout local d'habitation quel qu'en fut le régime juridique (Cass. Civ, 13/10/1981). Cette loi s'applique donc à tout centre d'hébergement.

L'accueil d'animaux domestiques est soumis aux dispositions légales et réglementaires visant à garantir le respect de la tranquillité et de l'hygiène.

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans les espaces collectifs de la structure. Les chiens de catégorie I sont interdits. Les chiens de catégorie II doivent être tenus en laisse et muselés dans l'enceinte de la structure. Le carnet de vaccination de l'animal doit être à jour et présenté sur demande.

L'accueil d'un animal domestique est autorisé dans le logement privatif à condition que :

- L'animal n'occasionne aucun trouble à la tranquillité des autres résidents ;
- La personne accueillie soit en parfaite capacité de répondre aux besoins de son animal ;
- Le résident prenne en charge l'entretien et les éventuels dégâts causés par l'animal ;
- Les chiens de catégorie I soient exclus, et les chiens de catégorie II respectent les obligations de sécurité.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions, y compris l'interdiction de maintenir l'animal au sein de la structure.

## **Les obligations légales**

### **Les produits licites :**

#### **Le tabac :**

Il est possible de fumer dans les espaces spécifiquement dédiés à cet effet. L'établissement met à disposition des espaces extérieurs où la consommation de tabac est autorisée. Dans les parties privatives, il est possible de fumer à l'extérieur, sur les balcons. Toutefois, il est formellement interdit de fumer dans les parties communes et privées intérieures de l'établissement. Le respect de cette règle vise à assurer la sécurité et le bien-être de tous les occupants.

#### **L'alcool :**

L'usage de l'alcool est autorisé au sein de la structure, mais dans le strict respect des règles de vie collective et du respect des droits des autres résidents. L'alcool ne doit en aucun cas entraîner des comportements perturbateurs ou violents. En cas de consommation excessive d'alcool générant des comportements nuisibles aux autres, des sanctions pourront être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la personne de l'établissement.

Il est expressément interdit de vendre ou de commercialiser de l'alcool au sein de l'établissement. Cette interdiction s'applique tant à l'achat qu'à la revente.

### **Les produits ou objets illicites :**

La loi française interdit sous peine de sanctions, la détention, la consommation ou la vente de drogues ou de produits toxiques et / ou illicites. Par conséquence, cela est formellement interdit au sein du Centre d'Hébergement d'Urgence. Toute infraction à cette règle fera l'objet de mesures disciplinaires et pourra entraîner une résiliation immédiate du contrat d'hébergement, ainsi qu'une information des autorités compétentes.

### **Concernant les faits de violence :**

Il est rappelé à toutes les personnes accueillies que toute forme de violence, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique, est strictement interdite. Cela inclut les violences envers les membres de la famille, les autres résidents, ainsi que le personnel de l'établissement.

En cas de comportement violent, des actions administratives et judiciaires peuvent être engagées, telles que le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le responsable de

l'établissement se réserve le droit d'intervenir, de prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la structure et d'alerter les forces de l'ordre si nécessaire.

#### **Maltraitance envers les enfants :**

La loi impose à toute personne ayant connaissance de faits de maltraitance sur un enfant d'en informer les autorités compétentes. En cas de maltraitance, le responsable de l'établissement devra informer immédiatement le Président du Conseil Général, via l'Aide Sociale à l'Enfance, et/ou le Procureur de la République, afin de garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant concerné.

## **Les conséquences du non-respect de ces obligations**

Le règlement de fonctionnement de l'établissement précise les conséquences en cas de non-respect de ses dispositions, afin de garantir un cadre de vie respectueux des droits et de la dignité de chaque personne accueillie. Toute rupture des conditions d'hébergement, de départ anticipé ou de non-respect des règles établies entraînera une procédure claire et proportionnée, dans le respect des droits des personnes accueillies.

#### **L'échelle des sanctions :**

Les sanctions seront appliquées de manière progressive et proportionnée à la gravité des faits reprochés. Selon la nature et l'ampleur des manquements, les sanctions peuvent inclure :

- Observation : un rappel des règles de vie collective, sans impact sur l'hébergement.
- Avertissement écrit : un avertissement formel indiquant les manquements observés et les attentes vis-à-vis du comportement de la personne accueillie.
- Exclusion temporaire : en cas de manquements graves ou répétés, l'exclusion temporaire de l'établissement peut être envisagée. La durée de cette exclusion sera déterminée en fonction de la gravité des faits.
- Résiliation du contrat de séjour : dans les cas de non-respect récurrent ou de faits particulièrement graves, la résiliation du contrat de séjour pourra être envisagée.?

#### **Les modalités de la procédure disciplinaire :**

**Convocation** : en cas de manquement sérieux, la personne accueillie sera convoquée par écrit à un entretien, au cours duquel elle pourra exposer sa version des faits et présenter des éléments de défense.

**Accompagnement** : la personne accueillie pourra être accompagnée d'une personne de son choix lors de l'entretien. Elle pourra également faire appel à une personne qualifiée, comme un médiateur ou un conseiller juridique, si elle le souhaite.

**Recours** : en cas de sanction, la personne accueillie pourra exercer un droit d'appel. Une commission de recours sera mise en place, composé de membres impartiaux (éventuellement un représentant de l'équipe éducative, un médiateur ou une personne qualifiée), afin de réexaminer la décision prise.

**Instance compétente** : la décision finale sera prise par l'instance compétente, généralement la direction de l'établissement ou le comité de gestion, qui prendra en compte les éléments de défense fournis et les observations de la commission de recours.

**Voies de recours :**

En cas de non-satisfaction de la décision, la personne accueillie pourra saisir les voies de recours prévues par la loi. Elle pourra ainsi saisir le tribunal administratif afin de contester la décision prise à son encontre.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 037**

**DEL-25-0163**

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 4 septembre 2013, le CCAS de Toulouse bénéficie de la mise à disposition par la Mairie de Toulouse des locaux situés au 66 avenue Étienne Billières – 31300 Toulouse, destinés à accueillir le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Ce service joue un rôle essentiel dans la coordination de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement des personnes sans domicile, en lien avec les acteurs du secteur social et médico-social.

La convention de mise à disposition de ces locaux est arrivée à échéance le 4 septembre 2025. Afin de permettre la poursuite de l'activité du SIAO dans des conditions optimales, un renouvellement de la convention a été convenu avec les services de la Mairie de Toulouse.

L'occupation des locaux par le SIAO ayant été maintenue avec l'accord de la Mairie, la nouvelle convention sera conclue avec effet rétroactif, et considérée comme effective à compter du 5 septembre 2025.

Ce renouvellement vise à :

- Garantir la continuité du service dans les locaux adaptés à son activité ;
- Formaliser juridiquement l'occupation des lieux au-delà de l'échéance initiale ;
- Renforcer la coopération entre le CCAS et la Mairie de Toulouse dans le cadre de l'accueil et de l'orientation des publics en situation de précarité.

Les loyers afférents à cette mise à disposition des locaux sont entièrement compensés par la subvention annuelle de la Mairie de Toulouse versée au CCAS.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du Service Intégré  
d'Accueil et d'Orientation**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Convention de mise à disposition des locaux sis 66 Avenue Etienne Billières entre la Mairie de Toulouse et le CCAS de Toulouse

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente ou en cas d'empêchement la Directrice Générale à signer la nouvelle convention de mise à disposition des locaux sis 66 Avenue Etienne Billières.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

Séance du 09 décembre 2025

**037 - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux du Service Intégré  
d'Accueil et d'Orientation - DEL-25-0163**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**La Mairie de Toulouse**, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes, lui-même représenté par Monsieur Sacha BRIAND, Adjoint au Maire de la Commune de Toulouse, agissant en cette qualité en vertu des articles L 2122-7 à L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un arrêté du Maire en date du 7 avril 2025, publié en Mairie le 7 avril 2025, reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 7 avril 2025 et en vertu d'une décision en date du \_\_\_\_\_ publiée le \_\_\_\_\_ et reçue en Préfecture le \_\_\_\_\_

**Ci-après dénommé « Le Bailleur »**

### D'UNE PART,

Le Centre Communal D'Action Sociale (CCAS) Etablissement Public Administratif domicilié 2 bis rue Belfort BP 7013 - 31004 Toulouse Cedex 6 représenté par \_\_\_\_\_ en qualité de Président

**Ci-après dénommé « Le Preneur »**

### D'AUTRE PART

CE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a sollicité la Mairie de Toulouse pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 66 et 66 bis avenue Etienne Billières à Toulouse, dont elle est propriétaire, afin d'y exercer ses missions de service social en faveur de la population.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des locaux. La Mairie de Toulouse met à disposition du CCAS les locaux d'une surface de 456 m<sup>2</sup> sis en rez-de-chaussée ainsi qu'un parking extérieur de 253 m<sup>2</sup>, sis 66 et 66 bis avenue Etienne Billières à Toulouse, dépendant d'une part de la copropriété "Résidence 66 avenue Etienne Billières", cadastrée 828 AC 449 lots 53 et 54 dans les lots-volumes 2-3 et 4,, et d'autre part les parcelles propriétés de la Mairie de Toulouse cadastrées 828 AC 730 et 828 AC 731, conformément au plan ci-joint.

### ARTICLE 2- DESIGNATION

Le Bailleur donne en location au Preneur qui l'accepte les locaux suivants :

- En rez-de-chaussée :
  - \* bureaux,
  - \* salle d'attente,
  - \* salle de réunion,
  - \* salle de restauration,
  - \* box d'accueil,
  - \* vestiaires,
  - \* sanitaires,
  - \* locaux ménages.

Le tout d'une contenance de 456 m<sup>2</sup>, comportant en sus un parking extérieur de 253 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 3 - DESTINATION**

Ces locaux à usage de bureaux sont affectés au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 3 ans, à compter du 4 septembre 2025, renouvelable par période annuelle ne pouvant excéder 12 ans.

### **ARTICLE 5 – CONGE**

Le Preneur peut donner congé à tout moment sous réserve de respecter un préavis de six mois. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Bailleur. Dans le cadre d'un programme d'intérêt général, le Bailleur s'engage à notifier au Preneur sa décision de récupérer le bien avec un préavis de six mois. Cette notification devra être faite par écrit et envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 - REDEVANCE**

Le Preneur s'engage à verser au Bailleur une redevance annuelle fixée à quatre-vingt-six mille six cent quarante euros hors taxes et hors charges (86 640.00 € HT/HC). La redevance est payable trimestriellement et d'avance soit vingt et un mille six cent soixante euros hors taxes et hors charges (21 660.00 € HT/HC). Elle sera révisable à la date d'anniversaire de la convention de mise à disposition en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des études économiques (INSEE), le dernier indice connu et publié au jour de la signature de la convention soit le 1er trimestre 2025 – 137.29.

### **ARTICLE 7 – CHARGES**

Le Preneur supportera toutes les charges courantes (électricité, téléphone...), les charges de copropriété récupérables ainsi que les impôts, taxes et contributions liés à son activité. Toutefois l'eau étant directement facturée par le syndic de copropriété à la Mairie de Toulouse, celle-ci en assurera le règlement et en effectuera la refacturation intégrale au Preneur.

## **ARTICLE 8 – DEPOT DE GARANTIE**

Néant.

## **ARTICLE 9 – AMENAGEMENT**

Dans l'hypothèse où des travaux de restructuration liés à l'activité du CCAS s'avèreraient nécessaires, le Preneur s'engage à les réaliser à ses frais, risques et périls après avoir demandé l'autorisation par écrit à la Mairie de Toulouse.

Pendant la durée de la présente convention, le Preneur ne pourra effectuer d'autres travaux et aménagements, à ses frais, et sous sa totale responsabilité, qu'après avoir demandé et obtenu de la Mairie de Toulouse, les autorisations préalables à tout démarrage de chantier, notamment dans le respect des règles de la copropriété.

Tous les aménagements, améliorations, transformations apportées par le Preneur, en application présent article, bénéficieront, à la fin de la présente convention, à la Mairie de Toulouse, sans que cette dernière puisse être tenue de verser une quelconque indemnité.

## **ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Preneur s'engage à conserver l'immeuble en bon état d'entretien et de réparation, à l'exception des grosses réparation visées à l'article 606 du Code Civil, qui restant à la charge de la Mairie de Toulouse.

Le Preneur supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'ensemble immobilier mis à sa disposition.

Il profitera en retour de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls sans recours contre la Mairie de Toulouse.

Le CCAS répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la présente convention dans les locaux mis à sa disposition. Il est ainsi seul responsable des dégâts occasionnés à l'immeuble, aux occupants et autres personnes pouvant s'y trouver, que ce soit par elle-même ou par les personnes dont elle doit répondre, et notamment, par les visiteurs et les entreprises chargées des travaux d'aménagement, sans recours possible contre la Mairie de Toulouse.

Le CCAS s'engage à faire gardiennier l'immeuble, pour éviter toute intrusion ou voie de fait sans aucun recours contre la Mairie de Toulouse.

Le Preneur s'interdit toute autre affectation, sauf accord écrit et préalable de la Mairie de Toulouse. Il s'interdit également toute cession ou sous-location, sauf accord préalable et écrit, de la Mairie de Toulouse.

## ARTICLE 11 – ENTRETIEN - TRAVAUX REPARATIONS

Le Preneur déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités, les trouvant conformes à l'usage auquel ils sont destinés et sans pouvoir exiger quelconques prestations ou réparations de la part du Bailleur.

Le Preneur s'engage à maintenir le bien immobilier en bon état d'entretien et à effectuer les réparations.

Le Preneur devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ainsi que l'ensemble des équipements présent dans le bien.

Le Preneur doit maintenir le parking en bon état de propreté et d'entretien courant.

## ARTICLE 12 - ÉTAT DES LIEUX

Les parties conviennent qu'un état des lieux d'entrée sera établi entre le Bailleur et le Preneur. A l'expiration de la présente convention, un état des lieux sortant sera effectué entre les deux parties.

## ARTICLE 13 – ASSURANCE

Le Preneur s'engage à souscrire, pendant toute la durée de la présente convention, une assurance couvrant les risques liés à l'usage du bien loué, incluant la responsabilité civile, les risques de dommages matériels (incendie, dégât des eaux, explosion, vol, etc.) et tout autre risque pouvant affecter les locaux et les biens présents dans celui-ci.

Le Preneur devra en justifier auprès du Bailleur par la remise d'une attestation d'assurance lors de la signature de la présente convention, puis à chaque renouvellement annuel de son contrat.

## ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements contractuels. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Un préavis de 1 mois est requis en cas de résiliation.

## ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre amiablement leur différend. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent. En l'absence d'accord, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

## ARTICLE 16 – ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite les parties font élection de domicile en leur siège indiqué en tête des présentes.

Le Bailleur,  
La Mairie de Toulouse.

Le Preneur,  
Le Centre Communal D'Action Sociale.

PROJET

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Mission de diagnostic amiante, plomb dans le patrimoine du CCAS de Toulouse et du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) – Attribution de l'accord-cadre**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 040**

**DEL-25-0235**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse et le Centre Toulousain des Maisons de Retraites (CTMR) ont décidé de se grouper pour la passation de l'accord-cadre de services de diagnostics amiante et plomb au sein de notre patrimoine. Cet accord-cadre comprend les missions de diagnostics d'amiante, sur enrobés de béton et diagnostics plomb.

Une convention générale constituant le groupement de commandes CCAS-CTMR a été approuvée par le Conseil d'Administration de chaque entité par délibération en date du 27 mars 2018. Le CCAS a été désigné coordonnateur du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

L'accord-cadre sans minimum et avec un maximum annuel HT de 80 000 € pour le CCAS et 10 000 € pour le CTMR, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le CCAS a ainsi procédé à la publication, au nom du groupement, d'une annonce d'appel public à concurrence parue le 23 juillet 2025, concomitamment au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur AWS.

4 opérateurs économiques ont soumissionné, avant la date limite de remises des offres fixée le 2 septembre 2025 à 12h00.

Ordre	Nom	Mode de réception
1	AC ENVIRONNEMENT	Offre électronique
2	ADX GROUPE ALLO DIAGNOSTIC	Offre électronique
3	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION	Offre électronique
4	BTP DIAGNOSTICS	Offre électronique

Après analyse des offres, et sur présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres au CCAS, réunie le 5 décembre 2025, a fait le choix d'attribuer l'accord-cadre à l'opérateur économique suivant :

**Titulaire :**

**AC ENVIRONNEMENT, 64 rue Clément Ader, CS 700064, 42153 RIORGES**

Pour un montant de :

CCAS : Maximum annuel HT
80 000,00 €
CTMR : Maximum annuel HT
10 000,00 €

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Mission de diagnostic amiante, plomb dans le patrimoine du CCAS de Toulouse et du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) – Attribution de l'accord-cadre**

Vu le code de l’Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant l’avis de la Commission d’Appel d’Offre en date du 5 décembre 2025.

Après discussion les membres du Conseil d’Administration décident d’adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d’Administration autorise le représentant de l’acheteur à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l’accord-cadre de services de diagnostics amiante et plomb avec le titulaire AC ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d’Administration autorise le représentant de l’acheteur à signer tout document afférent à l’exécution des marchés publics.

**ARTICLE 3** : Le financement sera assuré à l’aide des crédits affectés à cette prestation.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**040 - Mission de diagnostic amiante, plomb dans le patrimoine du CCAS de Toulouse et du Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR) – Attribution de l'accord-cadre - DEL-25-0235**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Offre de services de téléphonie mobile RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers-centrale d'achat) : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, ses communes membres, leurs CCAS et autres organismes.**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 039**

**DEL-25-0236**

Mesdames, Messieurs,

Toulouse Métropole ainsi que les communes de Toulouse, Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Saint Alban, Saint Orens, le Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraite et l'Etablissement Public Foncier du Capitole ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour les services de télécommunications mobiles.

Afin d'optimiser le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement et désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Offre de services de téléphonie mobile RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers-centrale d'achat) : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, ses communes membres, leurs CCAS et autres organismes.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration approuve la convention 25TM08 telle qu'annexée à la présente délibération et portant création d'un groupement de commandes, en vue d'adhérer à l'offre du RESAH pour les services de téléphonie mobile dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 2** : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente ou en cas d'empêchement Mme la Directrice Générale à signer la convention et tout acte aux effets ci-dessous.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**039 - Offre de services de téléphonie mobile RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers-centrale d'achat) : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole, ses communes membres, leurs CCAS et autres organismes. - DEL-25-0236**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (25TM08) concerne l'adhésion à l'offre du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour l'achat de services de téléphonie mobile

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

MARENGO BOULEVARD  
6 RUE RENE LEDUC  
BP 35821  
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention intervientrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure d'adhésion
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Agir en justice tant en demande qu'en défense

Ordre	Désignation détaillée
4	Représenter le groupement à l'égard des tiers
5	Adhérer au RESAH

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- TOULOUSE Métropole
- Commune de TOULOUSE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune d'AUSSONNE
- Commune de BRAX
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FENOUILLET
- Commune de GAGNAC SUR GARONNE
- Commune de GRATENTOUR
- Commune de SAINT ALBAN
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de SAINT ORENS
- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
- Centre Communal d'Action sociale de Toulouse
- Centre Toulousain des Maisons de retraite

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Adhérer au RESAH
3	Exécuter son contrat
4	Informier le coordonnateur de la bonne exécution du contrat
5	Informier le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat.
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention.
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

## G - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## H - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## I - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## J - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Fait à TOULOUSE,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTAMNN	Conseiller Metropolitain	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTAMNN	Adjoint au Maire	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Membre du Bureau Métropolitain	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de FENOUILLET	Thierry DUHAMEL	Maire de Fenouillet	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire de Gagnac sur Garonne	
Commune de GRATENTOUR	Patrick DELPECH	Maire de Gratentour	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de CASTELGINEST	
Commune de SAINT ORENS	Dominique FAURE	Maire de SAINT ORENS	
EPFL DU GRAND TOULOUSE			
Centre Communal d'Action sociale de Toulouse	Nadège GRILLE	Directrice Générale du CCAS	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite	Nadège GRILLE	Directrice Générale du CTMR	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Travaux de réhabilitation de l'ex-EHPAD Bonnefoy : validation de la phase Avant Projet Définitif (APD) pour le Service d'Accueil et de Soutien (SAS) femmes victimes de violences et poursuite des études pour le CHRS**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 035**

**DEL-25-0245**

Mesdames, Messieurs,

Le projet de travaux de réhabilitation de l'Ex EHPAD Bonnefoy a été initié afin d'accueillir deux services : le Service d'Accueil et de Soutien (SAS) pour les femmes victimes de violences et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) femmes.

Le transfert du CHRS Pont Vieux vers l'Ex EHPAD Bonnefoy et la création du SAS ayant été accordé par la DETTS, il convient d'avancer dans le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment.

Concernant les travaux de réhabilitation de l'ex EHPAD Bonnefoy relatifs aux parties du bâtiment accueillant le SAS, par délibération du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration a désigné, le groupement conjoint composé du cabinet Le 23 Architecture (mandataire), Technisphère (cotraitant) et BET IPB (cotraitant), titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 400 000,00 € HT, le forfait provisoire de rémunération du groupement a été fixé à 99 400,00 € HT (taux de 7,10 %) pour les missions de base et les missions complémentaires coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) et Synthèse (SYN) et Diagnostic (DIAG).

Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont été menées de juin 2025 à fin septembre 2025. Au cours de ces études APS, un premier avenant relatif à l'ajout d'une mission d'audit énergétique a été notifié le 15 septembre 2025 portant le forfait provisoire de rémunération à la somme de 101 800 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a, par la suite, réalisé les études d'Avant-Projet Définitif (APD). A ce stade, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 518 291,30 € HT.

Cette augmentation est relative à la décision de désamianter en totalité le bâtiment contrairement au projet initial de désamiantage partiel.

Elle représente une augmentation de 118 291,30 € HT pour la partie SAS par rapport au montant prévisionnel initial fixé au stade de l'esquisse.

Il y a donc lieu de valider les études au stade de l'APD et d'établir un avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait de rémunération définitif faisant suite à la nouvelle enveloppe financière des travaux.

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 107 798,68 € HT soit une augmentation de 8,45 % du montant initial du marché. Le taux de rémunération reste inchangé.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'adopter l'avenant n°02 déterminant la rémunération définitive du maître d'œuvre.

De plus, par délibération du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration approuvait l'opération de transfert du CHRS Pont Vieux vers l'ex EHPAD Bonnefoy.

Ainsi, il convient de réaliser, dans la continuité du SAS, les travaux de réhabilitation de l'Ex EHPAD Bonnefoy des parties du bâtiment accueillant le CHRS femmes. A cet effet, et pour une meilleure cohérence dans l'exécution des études et du suivi des travaux, il est envisagé d'attribuer un marché public de prestations similaires au groupement de maîtrise d'œuvre réalisant les missions pour la réhabilitation du bâtiment concernant le SAS.

A la suite de la notification de ce marché, et des études APS et APD, un avenant sera présenté au Conseil d'Administration afin de valider le montant définitif des travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Travaux de réhabilitation de l'ex-EHPAD Bonnefoy : validation de la phase Avant Projet Définitif (APD) pour le Service d'Accueil et de Soutien (SAS) femmes victimes de violences et poursuite des études pour le CHRS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1** : Le Conseil d'Administration adopte l'avenant n°02 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatif à l'accueil du Service d'Accueil et de Soutien (SAS) pour les femmes victimes de violences et fixant le forfait de rémunération définitif à la somme de 107 798,68 € HT.

**ARTICLE 2** : Le Conseil d'Administration approuve la passation d'un marché similaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex EHPAD Bonnefoy relatif au CHRS.

**ARTICLE 3** : Le Conseil d'Administration autorise Madame la Vice-Présidente, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale, à signer tous les actes afférents.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**035 - Travaux de réhabilitation de l'ex-EHPAD Bonnefoy : validation de la phase Avant  
Projet Définitif (APD) pour le Service d'Accueil et de Soutien (SAS) femmes victimes de  
violences et poursuite des études pour le CHRS - DEL-25-0245**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

## AVENANT N° 2

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Communal D'action Sociale de Toulouse  
2 Bis, Rue de Belfort  
BP 70413  
31004 TOULOUSE CEDEX 6

<https://www.marches-publics.info>

### B - Identification du titulaire du marché

Groupement d'entreprises représenté par :  
LE 23 ARCHITECTURE SIEGE TOULOUSE SELARL  
11 BOULEVARD DES RECOLLETS  
31400 TOULOUSE  
Courriel : [contact@le23architecture.com](mailto:contact@le23architecture.com)  
SIRET : 53755441200024

Liste des co-traitants :

Entreprise	Coordonnées
TECHNISPHERE INGENIERIE CONSTRUCTION SIEGE TOULOUSE SASU PLACE PAUL RICHE 31200 TOULOUSE	Tél. : 05.34.42.20.20 Fax. : 05.34.40.60.93 SIRET : 42906939600027
BET IPB INGENIERIE STRUCTURES BATIMENTS GENIE CIVIL SIEGE RODEZ SAS 9 ROUTE DE MOYRAZES 12000 RODEZ	Courriel : <a href="mailto:accueil@bet-ipb.fr">accueil@bet-ipb.fr</a> Tél. : 05 65 73 52 70 Fax. : 05 65 68 05 87 SIRET : 52352686100019

### C - Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-EHPAD Bonnefoy pour la création d'un Service d'Accueil et de Soutien (SAS) pour les femmes victimes de violences

Référence du marché : 2025-74

Date de la notification : 07/08/2025

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 99 400,00 €
- Montant TTC : 119 280,00 €

Montant du marché après avenant 1 (ajout mission audit énergétique) :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 101 800,00 €
- Montant TTC : 122 160,00 €

## D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- **Fixer le montant prévisionnel des travaux**

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 1 518 291,30 € HT en phase APD représentant une augmentation de 118 291,30 € HT par rapport à l'estimation prévisionnelle fixé au stade de l'esquisse.

- **Valider les études au stade de l'Avant Projet Définitif**

- **Fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre**

Le taux de rémunération de 7,10 % reste inchangé.

Le nouveau montant des travaux induit une augmentation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 5 998,68 €
- Montant TTC : 7 198,42 €

## E - Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 107 798,68 €
- Montant TTC : 129 358,42 €

Cet avenant représente une plus-value de 8,45 % du montant du marché initial.

## F - Effets du présent avenant

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées et applicables.

## G - Signature du titulaire du marché

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## H - Signature du pouvoir adjudicateur

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

## I - Notification de l'avenant au titulaire du marché

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A .....  
Le .....

Signature

### En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

### En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



## ACTE D'ENGAGEMENT

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de  
l'ex-EHPAD Bonnefoy pour le Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale (CHRS)**

---

Cadre réservé à l'acheteur

**CONTRAT N°**

**2025-78**

---

**Centre Communal D'action Sociale  
Direction des Services Techniques et du Patrimoine  
2b RUE DE BELFORT  
BP 70413  
31004 TOULOUSE CEDEX 6**

## L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	<b>Objet</b>	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-EHPAD Bonnefoy pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
	<b>Mode de passation</b>	Marché similaire
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Prix</b>	Prix global forfaitaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Avance</b>	Avec
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur .....	4
2 - Identification du co-contractant .....	4
3 - Dispositions générales .....	5
3.1 - Objet .....	5
3.2 - Mode de passation .....	5
3.3 - Forme de contrat .....	6
4 - Prix .....	6
5 - Durée et Délais d'exécution .....	6
6 - Paiement .....	6
7 - Avance .....	7
8 - Nomenclature .....	8
9 - Signature .....	9
ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES .....	11
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS .....	12
ANNEXE N° 3 : COÛTS JOURNALIERS SERVANT DE BASE AUX MODIFICATIONS DU MARCHÉ .....	13

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Centre Communal D'action Sociale

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Maîtrise d'œuvre et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	

Numéro de TVA intracommunautaire	
----------------------------------	--

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	ALBIGES Magali
Agissant en qualité de	Co-Gérante SELARL LE 23 ARCHITECTURE

désigné mandataire :

- du groupement solidaire  
 solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	LE 23 ARCHITECTURE - SELARL LE 23
Adresse	11 BOULEVARD DES RECOLLETS - 31400 Toulouse
Courriel	contact@le23architecture.com
Numéro de téléphone	05 34 41 18 09
Numéro de SIRET	537 554 412 00024
Code APE	71 11 Z
Numéro de TVA intracommunautaire	FR30537554412

S'engage, au nom des membres du groupement<sup>1</sup>, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

### 3 - Dispositions générales

#### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ex-EHPAD Bonnefoy pour l'accueil d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

L'opération consiste à réaménager 3 niveaux d'hébergement de l'ex-EHPAD « Bonnefoy ».

Ce projet de réaménagement permettra d'accueillir l'ensemble de la structure du CHRS dans des locaux répondant aux normes d'accessibilité, de sécurité incendie et d'hygiène que n'offre plus le bâtiment actuel.

#### 3.2 - Mode de passation

Le marché similaire est passé sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique. Il a pour objet des prestations similaires en lien avec le marché n° 2025-74 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

réhabilitation de l'ex EHPAD-Bonnefoy pour la création d'un Service d'Accueil et de Soutien (SAS) pour les femmes victimes de violences conformément à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du dit marché.

### 3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 4 - Prix

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération).

La part de l'enveloppe du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 1 272 000 € HT.

Le coût prévisionnel définitif sera établi dans les conditions prévues au CCP.

Le taux de rémunération (t) toutes missions confondues est fixé à : 7.10 %

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Il est fixé à :

Montant HT	:	90 312,00 €	Euros
TVA (taux de 10 %)	:	9 031,20 €	Euros
Montant TTC	:	99 343,20 €	Euros

En toutes lettres :

Quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quarante-trois euros et 20 centimes

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération d'un tiers au titre de la réalisation de l'opération objet du présent contrat ou de ses Avenants.

## 5 - Durée et Délais d'exécution

L'exécution des prestations débute à la notification du contrat et s'achève à la fin de la garantie de parfait achèvement.

## 6 - Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le point de départ du délai global est la date de réception de la facture par le CCAS.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 8 points.

Indemnité forfaitaire pour recouvrement :

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (art. 40 de la loi du 28 janvier 2013).

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires est fixé à 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire. Il doit adresser sa demande à l'acheteur et y joindre les justificatifs nécessaires.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : **LE 23 ARCHITECTURE**

pour les prestations suivantes : Architecture - maîtrise d'œuvre - OPC - Economie architecturale

Domiciliation : BPCO JEANNE D'ARC

Code banque : 17807 Code guichet : 00001 N° de compte : 05421094195 Clé RIB : 39

IBAN : FR76 1780 7000 0105 4210 9419 539

BIC : CCBPFRPPTLS

- Ouvert au nom de : **SAS TECHNISPHERE**

pour les prestations suivantes : Ingénierie des lots techniques et thermiques

Domiciliation : Crédit Agricole Toulouse 31

Code banque : 13106 Code guichet : 00500 N° de compte : 10909398151 Clé RIB : 06

IBAN : FR76 1310 6005 0010 9093 9815 106

BIC : AGRIFRPP831

- Ouvert au nom de : **SAS IPB**

pour les prestations suivantes : Ingénierie des lots techniques structure

Domiciliation : CIC RODEZ

Code banque : 10057 Code guichet : 19143 N° de compte : 00096791001 Clé RIB : 07

IBAN : FR76 1005 7191 4300 0967 9100 107

BIC : CMCIFRPP

En cas de groupement, le paiement est effectué sur<sup>1</sup> :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

## 7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

**Nota :** Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71335000-5	Études techniques
Code complémentaire	Description
71221000	Services d'architecte pour les bâtiments

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
1129	MAITRISE D'ŒUVRE LIÉE A UNE OPERATION DE TRAVAUX SUR BÂTIMENTS

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

## 9 - Signature

### ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Toulouse  
Le 22 10 2025

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement<sup>1</sup>



le 03/11/25

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A Toulouse  
Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

## NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

La totalité du bon de commande n° ..... afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

*La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :*

.....  
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....  
.....

et devant être exécutée par : ..... en qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise

sous-traitant

A .....  
Le .....

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

**ANNEXE N°1 : MISSIONS ET REPARTITIONS DES HONORAIRES**

**AUTRIVE**

**REPARTITION DES HONORAIRES PAR COURANTANT**

Forfait de rémunération	78 864,00 €
BASE MOP	6,20%
COUT PREVISIONNEL	1 272 000,00 €

MISSIONS CONCEPTION	%	Total en € HT	Répartition par co-traitants					
			Part de la 23architecte		Part de BET TECHNISPHÈRE		Part de BET IPS	
ELEMENTS DE MISSION		%	€	%	€	%	€	
APS	10%	7 895,40 €	70%	5 520,43 €	20%	1 577,28 €	10%	
APD	14%	11 040,96 €	65%	7 176,62 €	25%	2 760,24 €	10%	
PRO	18%	14 195,52 €	55%	7 807,54 €	30%	4 258,66 €	15%	
ACT	5%	3 943,20 €	70%	2 760,24 €	20%	788,64 €	10%	
VISA	5%	3 943,20 €	100%	3 943,20 €	0%	0,00 €	0%	
EXE	11%	8 675,04 €	100%	8 675,04 €	0%	0,00 €	0%	
DET	33%	26 025,12 €	75%	19 518,84 €	25%	6 506,28 €	0%	
AOR	4%	3 154,56 €	70%	2 208,19 €	30%	946,37 €	0%	
Total en € HT	100,00%	78 864,00 €		57 610,15 €		16 837,46 €		
TVA 10%		7 895,40 €		5 761,02 €		1 683,75 €		
		86 750,40 €		63 371,17 €		18 521,21 €		
						4 858,02 €		

MISSIONS CONCEPTION	%	Total en € HT	Répartition par co-traitants					
			Part de la 23architecte		Part de BET TECHNISPHÈRE		Part de BET IPS	
ELEMENTS DE MISSION		%	€	%	€	%	€	
SSI	0,40%	5 088,00 €	0%	0,00 €	100%	5 088,00 €	0%	
DIAG	0,30%	3 816,00 €	30%	1 144,80 €	50%	1 908,00 €	20%	
SYN	0,20%	2 544,00 €	30%	763,20 €	70%	1 780,80 €	0%	
Total en € HT		11 448,00 €		2 058,00 €		8 776,00 €		
TVA 10%		1 144,80 €		150,80 €		877,68 €		
		12 592,80 €		2 098,80 €		9 654,48 €		
						899,52 €	0,00 €	
Total en € HT		90 312,00 €		59 518,15 €		25 614,26 €		
TVA 10%		9 031,20 €		5 951,82 €		2 551,43 €		
		99 343,20 €		65 469,97 €		28 159,60 €		
						5 179,58 €	90 312,00 €	
						517,96 €	0,00 €	
						5 697,54 €	0,00 €	

## ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : LE 23 A4RCHITECTURE - SELARL LE 23 SIRET : 537 554 412 00024 Code APE 71.11Z N° TVA intracommunautaire : FR30537554412 Adresse : 11 Boulevard des Récollets - 31400 Toulouse	Architecture - Maîtrise d'oeuvre - Economie de la construction	59 518,15 €	10 %	65 469,97 €
Dénomination sociale : TECHNISPHERE SIRET : 429 069 396 00027 Code APE 71.12B N° TVA intracommunautaire : FR61429069396 Adresse : Place Paul Riché - 31200 Toulouse	BET Fluides - CVC - Electricité CFA CFO - SSI - Ventilation	25 614,26 €	10 %	28 175,69 €
Dénomination sociale : IPB SIRET : 523 526 861 00019 Code APE 71.11B N° TVA intracommunautaire : FR51523526861 Adresse : 1 Avenue de l'Aveyron - 12000 Rodez	BET Structures	5 179,58 €	10 %	5 697,54 €
	Totaux	90 312,00 €	10 %	99 343,20 €

## ANNEXE N° 3 : COÛTS JOURNALIERS SERVANT DE BASE AUX MODIFICATIONS DU MARCHÉ

Cotraitants	Nature de l'intervenant		
	Préciser la qualité de l'intervenant : Direction (Montant journée)	Préciser la qualité de l'intervenant : Chef de projet (Montant journée)	Préciser la qualité de l'intervenant : Assistant - Technicien (Montant journée)
LE 23 ARCHITECTURE	600 € HT	500 € HT	450 € HT
TECHNISPHERE	880 € HT	760 € HT	600 € HT
IPB	700 € HT	600 € HT	450 € HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT
	€ HT	€ HT	€ HT

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

**Objet : Convention de partenariat pour l'accueil et l'entretien de ruches sur le site Casselardit**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 036**

**DEL-25-0250**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de l'inclusion, le CCAS de Toulouse souhaite mettre en place un projet pédagogique et écologique autour de l'apiculture. Ce projet vise à contribuer à la biodiversité locale, sensibiliser les résidents et les agents aux enjeux de cette biodiversité et à favoriser des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Il est proposé un partenariat avec un apiculteur bénévole qui prévoit :

- L'installation de ruches sur le site de Casselardit
- L'entretien régulier des colonies afin d'assurer leur pérennité et leur bonne santé ;
- L'organisation d'ateliers pédagogiques et d'actions de sensibilisation destinés aux résidents, aux agents et aux partenaires, pour promouvoir la connaissance des abeilles et de leur rôle essentiel dans l'écosystème.

Ce projet s'inscrit dans une démarche :

- Écologique, en contribuant à la préservation des polliniseurs ;
- Pédagogique, en développant des animations éducatives ;
- Inclusive, en impliquant différents publics dans des activités valorisantes.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Convention de partenariat pour l'accueil et l'entretien de ruches sur le site Casselardit**

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code civil,

Considérant l'implication du CCAS dans une politique en faveur du développement durable,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil d'Administration approuve la signature de la convention avec M. Dan Sénéchal et autorise la Vice-Présidente ou le cas échéant la directrice générale à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**036 - Convention de partenariat pour l'accueil et l'entretien de ruches sur le site  
Casselardit - DEL-25-0250**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :

# Convention de partenariat pour l'accueil et l'entretien de ruches sur le site Casselardit

Entre :

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse**, représenté par Madame BOUZAIDA Marwa, agissant en qualité de Vice-présidente, dont le siège est situé 2 bis rue de Belfort 31004 TOULOUSE,

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

Et

- **Monsieur Dan Sénéchal**, apiculteur, intervenant à titre bénévole, demeurant à [adresse],

Ci-après désignée « **LE PRESTATAIRE** »

## Dispositions générales

### Article 1 – Nature des prestations

La présente convention encadre l'installation, l'entretien et l'animation autour de ruches sur le site du CCAS, dans une démarche pédagogique, écologique et inclusive. Les prestations comprennent :

- L'installation de ruches (travaux préparatoires à la charge du CCAS),
- L'entretien régulier des colonies,
- L'organisation d'ateliers et d'actions de sensibilisation.

### Article 2 – Site concerné

Le projet est mis en œuvre sur le site du **Casselardit – 92 avenue de Casselardit, Toulouse**, dans une zone sécurisée définie conjointement par les parties.

### Article 3 – Périodes d'intervention

Les interventions du prestataire auront lieu tout au long de l'année, selon les besoins biologiques des colonies et les périodes propices à l'animation. Un calendrier prévisionnel pourra être établi en début de saison.

### Article 4 – Autorisations d'accès

Le CCAS s'engage à faciliter l'accès au site pour les interventions apicoles, y compris en dehors des horaires d'ouverture, dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité.

# Prescriptions techniques

## Article 5 – Abeilles utilisées

Les colonies seront constituées d'abeilles de race **Apis mellifera**, sélectionnées pour leur comportement doux et leur adaptation au climat local.

## Article 6 – Distance de sécurité

Les ruches seront installées à une distance minimale de **10 mètres** des zones de passage, des lieux de vie et des accès publics, conformément aux recommandations sanitaires et réglementaires.

## Article 7 – Organisation de la prestation

### Obligations du prestataire

- Assurer l'entretien des ruches et le suivi sanitaire des colonies.
- Informer le propriétaire de toute intervention ou événement particulier (transfert, retrait etc)
- Proposer des animations pédagogiques adaptées aux publics du site.
- Respecter les règles de sécurité et de discréetion.

### Obligations du propriétaire du site

- Réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation.
- Assurer la sécurisation du périmètre.
- Informer les agents et les résidents de la présence des ruches.
- Intégrer les actions dans les projets d'animation ou de vie sociale.

## Article 8 – Respect des réglementations

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des textes en vigueur relatifs à l'apiculture, à la sécurité sanitaire, à la protection de l'environnement et à la gestion des risques.

## Article 9 – Assurances

Le prestataire atteste disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité apicole. Le propriétaire garantit que le site est couvert par ses assurances institutionnelles.

## Article 10 – Communication

Toute communication autour du projet (affichage, publication, événement) devra être validée conjointement par les deux parties. Le CCAS pourra valoriser le projet dans ses supports internes et externes.

## Article 11 – Management de la prestation

Un référent sera désigné par le CCAS pour assurer le lien avec le prestataire, organiser les interventions et suivre le bon déroulement du projet.

# Clauses complémentaires

## Article 12 – Clause de non-responsabilité

Le CCAS ne pourra être tenu responsable des incidents liés à l'activité apicole dès lors que les règles de sécurité sont respectées. Le prestataire assume l'entièvre responsabilité de ses interventions.

## Article 13 – Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée de **1 an** à compter de sa signature. Elle est **tacitement reconductible** sans pour autant dépasser 4 années consécutives, sauf dénonciation par l'une des parties.

## Article 14 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de **30 jours**. En cas de manquement grave, la résiliation peut être immédiate.

## Article 15 – Modification

Les termes de la présente pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenants et sous réserve d'un accord entre les parties.

## Article 16 – Propriété des abeilles et du miel récolté

Les colonies d'abeilles installées sur le site restent la **propriété exclusive du prestataire**, qui en assure l'entretien et le suivi.

Le **miel récolté** dans le cadre de cette activité est également la propriété du prestataire. Toutefois, 20% de la récolte pourra être mise à disposition du CCAS à titre gracieux, dans un esprit de partage et de valorisation du projet auprès des résidents et des agents.

## Article 17 – Médiation en cas de litige

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à TOULOUSE le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Pour la société LE SERVICE DU BONHEUR

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Rapport de la Vice-Présidente

Objet : **Adhésion du CCAS à l'association AMO Occitanie Midi-Pyrénées**

**Rapport : 09 décembre 2025 - 038**

**DEL-25-0253**

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulouse, dans le cadre de ses missions de gestion et de développement de son patrimoine immobilier, est régulièrement amené à collaborer avec différents acteurs du secteur de la construction et de la maintenance : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux de contrôle, entreprises, etc. Ces interactions nécessitent une compréhension partagée des enjeux techniques, réglementaires et organisationnels afin de garantir la qualité, la sécurité et la conformité des projets.

L'Association AMO Occitanie-Midi-Pyrénées regroupe des professionnels de la maîtrise d'ouvrage publique et privée, de la maîtrise d'œuvre, ainsi que des experts en architecture et en contrôle technique notamment. Elle a pour objectif de promouvoir une culture commune et des pratiques collaboratives entre ces acteurs, notamment par le biais de formations, d'échanges et de rencontres.

L'adhésion à cette association permettra au CCAS de Toulouse :

- De participer à des manifestations professionnelles tout au long de l'année (tables rondes, conférences, visites de projets innovants) ;
- De bénéficier d'une veille technique et réglementaire ;
- De renforcer les compétences des équipes en matière de gestion de projets de construction et de coordination interprofessionnelle.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du CCAS d'améliorer la qualité de ses opérations de construction et de réaménagement et de favoriser l'innovation dans ses pratiques.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 260 €.

Considérant ces éléments, il appartient au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

**Adhésion du CCAS à l'association AMO Occitanie Midi-Pyrénées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts et l'activité de l'association AMO Occitanie Midi-Pyrénées,

Vu le rapport de la Vice-Présidente du CCAS,

Après discussion les membres du Conseil d'Administration décident d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Conseil d'Administration approuve l'adhésion à l'association AMO Occitanie Midi-Pyrénées, et autorise Madame La Vice-Présidente du Conseil d'Administration à signer, ou en cas d'empêchement Madame la Directrice Générale, tout document relatif à cette adhésion.

La Vice Présidente

Maroua BOUZAIDA SYLLA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUSE

---

**Extrait des Registres  
des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 09 décembre 2025**

**038 - Adhésion du CCAS à l'association AMO Occitanie Midi-Pyrénées - DEL-25-0253**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, régulièrement convoqué le , s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maroua BOUZAIDA-SYLLA.

Etaient présents :

Madame Aminna ABDOULLAH  
Madame Hélène BARROU  
Madame Maroua BOUZAIDA SYLLA  
Madame Danielle CHARRAS  
Monsieur Henri DE LAGOUTINE  
Madame Marine LEFEVRE  
Madame Catherine MAILLARD  
Madame Julienne MUKABUCYANA  
Monsieur Daniel ROUGE  
Madame Nadia SOUSSI

Etaient excusés ou absents :

Madame Ginette ARIAS  
Madame Catherine COUSERGUE  
Monsieur Marc GAUBERT  
Madame Isabelle HARDY  
Madame Caroline HONVAULT  
Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Monsieur François VELLAS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE [10 VOIX]**

Déposé au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Publié le :

Affiché le :